

LE RÉSEAU D'INFORMATION JURIDIQUE DE LIBRE ACCESS AU DROIT EN AFRIQUE

**ÉLABORATION D'UN CADRE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES
DE LA DIFFUSION LIBRE DU DROIT SUR LA COMPÉTENCE DES
AVOCATS**

RAPPORT DE LA SITUATION DE RÉFÉRENCE

Préparé par

Michael W. Basse, Évaluateur Principal
Bobson Coulibaly, Évaluateur, Burkina Faso & Niger
Djim Djibril Ka, Évaluateur, Sénégal
Komi Vincent Liggie, Évaluateur, Togo

Décembre 2008

SOMMAIRE EXECUTIF

BACKGROUND

Réseau d’information juridique en Afrique (RIJA). LexUM, Université de Montréal, Canada a été impliqué depuis 2002 dans la création et le développement d’un programme sur le Réseau d’information juridique en Afrique (RIJA) qui vise la mise en place d’une structure de diffusion libre et du droit de l’Afrique de l’Ouest sur Internet. Le but était d’avoir un centre d’information juridique pour chaque pays, comprenant de toutes les informations juridiques (législations, jurisprudences et doctrines) librement disponible aux utilisateurs à travers des sites Web.

JuriBurkina, JuriNiger, JuriSénégal, JuriTogo. LexUM a collaboré avec le Barreau de Burkina Faso pour créer le premier projet, « JuriBurkina », comprenant d’un centre d’information juridique basé dans un site Web. Ce projet a démontré la viabilité de la démarche proposée et était en suite suivi par la création des autres projets au Niger (JuriNiger), au Sénégal (JuriSénégal) et au Togo (JuriTogo). Ces projets sont à des différentes étapes d’avancement. JuriBurkina et JuriNiger ont été mis en place et fonctionnent. JuriSénégal est dans le processus de démarrer et JuriTogo est en train d’être développé.

BUT ET OBJECTIF DU PROJET

Cette étude de situation de référence tombe dans le cadre d’un projet d’Elaboration d’un Cadre d’Evaluation des Incidences de la Diffusion Libre du Droit sur la Compétences des Avocats. Le projet a déjà développé le cadre d’implémentation du suivi et de l’évaluation pour sa durée de deux ans.

But du projet

Appuyer l’amélioration de la qualité de la justice en renforçant la transparence de l’activité judiciaire et en contribuant à une plus grande qualité des prestations de services juridiques fournies par les avocats dans les pays de l’Afrique de l’Ouest.

Objectif spécifique du projet

Fournir un accès libre à l’information juridique via le Web à la fois aux professionnels du droit et au grand public au Burkina Faso, au Niger, au Sénégal et au Togo.

L’hypothèse de recherche

La mise en place des sites Web avec l’aide du programme de diffusion libre du droit a entraîné un développement des habilités juridiques des avocats. La compétence des avocats s’étant accrue, le public est en droit d’attendre de meilleures prestations de services.

Le système judiciaire ne peut que se réjouir de compter parmi les membres du Barreaux des avocats de plus en plus compétents. Le système judiciaire n’en sera que plus fonctionnel et la transparence judiciaire sera mise en avant par les autorités locales.

Questions abordées par cette étude de la situation de référence

L’étude de la situation de référence, qui est l’objet de ce rapport a été menée afin d’obtenir les informations de base pour pouvoir faire la comparaison aux résultats à la fin du projet, après deux ans. L’étude a été réalisée dans les quatre pays, au cours du mois du juin et novembre 2008. Elle a essayé de répondre aux questions clés qui sont soulignées dans les sections suivantes concernant la pertinence, l’accessibilité, l’efficacité, la durabilité et la replicabilité.

PERTINENCE DU PROGRAMME

Question - Quelle était la raison d’être du programme de Libre accès au droit dans les pays de l’Afrique de l’Ouest et comment a-t-il été évalué?

Question - Quelle est la perception des différents acteurs, dans les quatre pays, en ce qui concerne la pertinence du programme ?

Base sur les réactions des répondants la pertinence du projet a été reconnue par tous et renforcée par les commentaires suivants:

- L’existence du programme pallie les insuffisances d’informations juridiques (aucun moyen dans les pays en question d’avoir accès à de l’information juridique gratuitement)
- Dorénavant les avocats auront les décisions à portée de main ce qui améliorera la qualité de la justice
- Comme résultat des activités de libre accès au droit, les avocats bénéficieront d’un gain de temps inestimable, une amélioration d’efficacité, et aussi un gain de point de vue financier.
- JuriBurkina, JuriNiger, JuriSénégal et JuriTogo (ordre des juri) contribueront à une qualité accrue des prestations
- L’efficacité des avocats sera accrue (baisse du temps de recherche, recherches plus précises, accès rapide aux décisions)
- Le projet contribuera à l’amélioration de la qualité des décisions de justice (Le travail du juge est facilité dans la mesure où les avocats peuvent imprimer les décisions de justice et les mettre à la disposition du juge)
- Le renforcement de l’état de droit et d’une société plus transparente et démocratique en assurant l’accès gratuit aux décisions de justice

ACCESSIBILITE A L’INFORMATION

Question - Dans quelle mesure les résultats du programme ont-ils ou seront-ils diffusés ?

Accès à l’information

Un des aspects clefs qui peut mesurer l’efficacité du programme est l’accessibilité aux documents qui existent dans les pays. Le but est de centraliser l’ensemble des documents (jurisprudence, législation et doctrine) dans un seul endroit (site Web), pour rendre l’accès amplement facile. Dans ce cas les utilisateurs (avocats, magistrats, grand public) n’auront plus besoin de se déplacer dans les Cours ou Tribunaux ou de faire des demandes écrites auprès des greffes et l’intégralité des documents sera disponible via un ordinateur muni d’une connexion Internet.

L’obtention des informations juridiques par les Barreaux pour les mettre dans les sites Web n’est pas facile. Il existe soit des protocoles d’entente (accord) (cas du Burkina Faso} ou des directives ministérielles (cas du Niger) soit de réticence de la part des autorités concernées (cas du Sénégal). Il faut aussi dire que certains Barreaux n’ont pas fait assez d’effort pour la collecte des informations juridiques. JuriBurkina et JuriNiger actuellement ont accès aux décisions judiciaires voir même à de la législation dans le cas du Niger. Au Sénégal, le processus d’accès aux législations, jurisprudences et doctrines n’a pas encore été mis en place. Au Togo, le Barreau est dans une phase de planification et de développement de JuriTogo. Il n’y a donc aucun résultat concret pour ce pays qui sont dans une phase de maturation/création.

EFFICACITE DES ACTIVITES

Question - Comment les projets dans les différents pays ont-ils réussit dans leur performance et leur efficacité. Est-ce qu'ils sont bien gérés ? Que faut-il faire pour améliorer leurs performances ?

Question - Quelles sont les ressources (humaines et financières) disponibles pour mener à bien les projets dans les pays et d’améliorer leur efficacité ?

Dans les pays du Burkina Faso et du Niger, nous avons constate une volonté de faire marche le libre accès au droit mais il reste toujours une inertie au niveau des responsables du projet en matière de collecte d’informations. L’efficacité du programme sera améliorée si cet aspect est moins négligé.

A l’avis de cette étude, la non collaboration du Barreau, dans le cas du Sénégal, a causé un frein dans la réalisation du projet. Il nous semble qu’un grand effort n’a pas été fait pour la mise sur pied et la mise en marche du site Web. En plus, l’absence de conclusion d’entente par écrit avec les Cours fut un frein à la réalisation du programme.

Cette étude montre que l’accès à l’information au niveau des sites Web est lié aux plusieurs facteurs. On a pu faire le constat suivant ; si le Barreau soutient l’initiative le personnel sera compétent et aura les moyens d’effectuer son travail. En d’autres mots, si le Bâtonnier souhaite la mise en place du site Web et de promouvoir la libre circulation de l’information juridique, tous les moyens seront mis en œuvre pour y arriver. Le Barreau (particulièrement le soutien du Bâtonnier) est donc le premier facteur qui peut rendre les projets du pays efficaces ou les faire échoués.

Les facteurs contraignants l’efficacité du programme peuvent donc être résumés comme les suivants:

- Le manque d’intérêt de la part des partenaires (barreaux, ministère de la justice, tribunaux et cours)
- Le manque de publicité ou de présentation du site Web peut aussi être un facteur handicapant
- L’absence de formation sur l’utilisation du site Web (moteur de recherche, collection disponible, format des documents, politique d’intégrité des documents)
- Le fait de ne pas avoir un chargé de projet dédié à la seule activité du site Web peut avoir été problématique (manque de temps à consacrer au projet, toujours remettre à plus tard)

- Le manque d’enthousiasme des partenaires (Cours et Tribunaux) pour signer les protocoles d’entente sur la collecte des décisions et des lois par les Barreaux
- Le manque des ressources financières pour couvrir les coûts d’opération (ressources humaines, déplacements, communication, électricité, connexion Internet, etc.)
- Le manque des ressources matérielles (ordinateurs, imprimantes, logiciels, climatiseurs, onduleurs, matériels du bureau, etc.)

DURABILITE DES ACTIVITES

Question - Quelles sont les installations physiques disponibles, ou dont on aura besoin d’avoir un bon impact ?

Question - Comment les barreaux comptent-ils d’assurer la durabilité du programme dans chaque pays ?

Trois éléments clés qui contribueront à la durabilité du programme sont :

- a) la volonté des Barreaux d’assurer la bonne marche des activités ;
- b) l’existence de la capacité pour faire fonctionner les sites Web ; et,
- c) la disponibilité de ressources financières nécessaires pour couvrir les coûts des activités.

Nous pensons que la volonté et la capacité existent, même s’il y a lieu de les améliorer.

Cependant l’aspect financier est considéré par presque tout le monde comme une contrainte majeure à la viabilité et durabilité du programme, dans tous les pays.

La stratégie que les Barreaux peuvent adopter pour assurer la viabilité et durabilité du programme de diffusion libre du droit est la suivante :

- ❖ S’assurer du fonctionnement des sites Web
- ❖ Lancer une campagne pour avoir des accords avec des cours et des tribunaux pour la collecte systématique des décisions et autres informations utiles (impliquer le ministère de la justice de façon plus systématique)
- ❖ Faire la mise à jour systématique de la base de données dans les sites dès que les informations seront reçues (avoir un bon système de gestion documentaire)
- ❖ Faire la promotion des sites au niveau des avocats, des universités, des centres de formations pour jeunes avocats
- ❖ Donner les formations aux avocats sur l’utilisation des sites
- ❖ Lancer une campagne pour trouver les financements pour l’amélioration et fonctionnement des sites dans le court et moyen terme. LexUM peut appuyer l’ensemble des démarches des Barreaux auprès des potentiels bailleurs de fonds en leur fournissant des lettres de soutien ou en rencontrant si nécessaire les principaux partenaires intéressés.
- ❖ Développer un système de cotisations auprès des avocats en exercice pour contribuer aux coûts de fonctionnement du site Web

REPLICABILITE

Question – Est-ce que c’est possible de répliquer le programme dans d’autres pays ?

Question - De quoi aura-t-on besoin pour répliquer le programme dans d’autres pays ?

Chaque pays d’Afrique de l’Ouest devrait bénéficier du programme de RIJA. La répllication du programme n’est pas complexe en soi. LexUM, par exemple, possède le savoir et le code

développé par ses informaticiens pour créer les sites Web. Les plateformes de développements utilisés dans les différents projets sont facilement réutilisables et ajustables à la situation particulière d’un pays. En plus, les expériences des pays de RIJA, comme Burkina Faso et Niger, montrent que la mise en place et la mise en œuvre d’un site Web de libre diffusion du droit sont très faisables.

Certaines conditions sont néanmoins obligatoires pour la bonne marche d’un tel projet :

- La volonté et l’accord du gouvernement en place
- L’adhésion au mouvement de diffusion libre du droit et la volonté du Barreaux ou tout autre structure pour réaliser, héberger et maintenir le site Web
- Des ressources humaines et financières suffisantes pour mener à bien le projet
- Accès aux documents en format électronique pour commencer le projet

L’aspect qui peut poser une contrainte majeure et qui doit être maîtrisé est l’accès aux sources primaires du droit (la législation et la jurisprudence).

Avec l’harmonisation du droit au sein de l’UEMOA à travers l’OHADA, il serait plus facile d’exporter le programme dans tous les pays membres. L’UEMOA devrait promouvoir le programme lors des séances de travail des experts. Les pays membres de RIJA peuvent aussi faire la promotion de leurs sites Web lors de rencontres internationales.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Conclusions

Cette étude de la situation de référence a été faite pour les quatre pays impliqués dans le programme de diffusion libre du droit en Afrique de l’Ouest. Les conclusions clés sont les suivantes :

LexUM a mis en place un réseau de diffusion libre du droit qui est toujours très pertinent et qui répond à des besoins clairement identifiés par les partenaires et les répondants (des professionnels juridiques ainsi que les autres acteurs comme les universitaires et les justiciables) de cette étude. L’effort fait par le programme est bien apprécié par tous.

Les Barreaux dans les différents pays sont tous intéressés par les activités du réseau et ils y ont consacré beaucoup de temps et d’effort. Cependant les activités dans les pays sont à des stades d’évolution différents.

Le programme dans les quatre pays rencontre certaines difficultés qui ralentissent l’atteinte de ses objectifs. Les aspects clés sont:

- i) l’indisponibilité du site (connexions Internet pas très fiables, souvent lentes, génère des erreurs 404 sur le site);
- ii) l’absence de mise à jour du site ;
- iii) l’absence de collections systématiques, complètes et exhaustives qui constituent des obstacles importants à l’adoption définitive du site par les utilisateurs actuels et à une plus grande vulgarisation des résultats du programme;
- iv) la quasi-absence des campagnes de visibilité pour informer les utilisateurs potentiels de l’existence et des avantages du programme.
- v) un personnel permanent ayant suffisamment de responsabilité pour gérer le site Web de façon autonome

- vi) le manque de matériel en particulier les ordinateurs pour permettre aux usagers de consulter facilement le site web
- vii) Défaut de promotion des sites Web auprès des universitaires par exemple (jeune génération d’avocats ou de chercheurs)

Le Burkina Faso est le premier pays où le programme de diffusion libre du droit fut implanté. Les activités du programme sont par conséquent les plus avancées. Depuis plus de cinq ans, un site Web, JuriBurkina diffuse des décisions de justice burkinabés. Le système fonctionne bien et est régulièrement consulté par beaucoup d’usagers, y compris les avocats, les magistrats, les justiciables, etc. Cependant, l’aspect collecte des décisions de justice, de législation voir de doctrine est souvent négligé, faute d’obtenir la signature de protocoles d’entente avec les organismes concernés. La mise à jour systématique du site Web n’est pas assurée ce qui met en cause la viabilité du programme.

Le Sénégal est le deuxième pays à avoir bénéficié de l’instauration du programme de diffusion libre du droit. Malheureusement, le projet n’a pas évolué de façon escomptée en comparaison avec JuriBurkina. Il en est toujours au stade d’essayer de mettre sur pied un système de collecte de données auprès des Cours. Le Barreau n’investit pas de temps dans la gestion du projet pour permettre l’opérationnalisation du JuriSénégal. Ni le site Web ni la collecte d’information n’ont vu de progrès depuis le lancement du projet en 2006.

Au Niger, la mise en place JuriNiger a été chaudement accueillie par les membres de la communauté juridique nigérienne. JuriNiger satisfait un besoin de la communauté juridique. Le fonctionnement du site Web, plus précisément son moteur de recherche, la facilité de navigation, son design, sont des éléments qui satisfont les utilisateurs. Toutefois, dans l’optique d’assurer une meilleure appropriation du programme par le Barreau et d’assurer sa pérennité, certains ajustements devraient être apportés pour améliorer la collecte et la mise à jour du Site Web.

Quant au Togo, il a fait connaître son intérêt pour le programme de diffusion libre du droit et s’est par conséquent joint à cette étude. Ses activités de diffusion libre du droit n’ont pas encore commencé.

Recommandations

Recommandations générales:

Recommandation G1. Exhaustivité des collections jurisprudentielles, législatives et commencer à pousser dans le sens de la doctrine pour rendre le site plus intéressant et plus diversifier.

Recommandation G2. Personnel permanent et compétent qui est capable de rester en contact avec tous les acteurs du projet, de gérer le projet et de développer le site Web.

Recommandation G3. Matériel informatique opérationnel, connexion Internet suffisamment puissante.

Recommandation G4. Salle de consultation du site Web conviviale (un nombre d’ordinateurs suffisant, une imprimante, un climatiseur).

Recommandation G5. Formation complète des éditeurs coté éditorial du projet mais aussi si le cas se présente du coté informatique (dans l’hypothèse où l’éditeur a une formation en informatique).

Recommandation G6. Signature de protocoles d’ententes avec les Cours ou tribunaux, ou émission d’une directive ministérielle demandant de collaborer avec le responsable du programme de diffusion libre du droit.

Recommandation G7. Organiser des formations sur les bénéfices du programme pour les professions juridique.

Recommandation G8. Organiser des formations sur la façon de rédiger une décision de justice auprès des greffiers pour uniformiser les décisions.

Recommandation G9. Faire de la publicité pour son site Web et les sites de RIJA en général.

Recommandation G10. Développer une politique de recherche de fonds, penser à la création d’un fonds pour assurer la viabilité du projet.

Recommandation G11. Promouvoir le mouvement de diffusion libre du droit.

Recommandations pour JuriBurkina

Recommandation B1. JuriBurkina doit embaucher une personne à temps plein, secondée par le responsable du programme et l’éditrice, afin de mettre à jour les collections existantes.

Recommandation B2. Une personne intéressée et motivée (au sein du Conseil de l’Ordre ou un avocat non-membre) doit être nommée afin de contacter les Cours et tribunaux qui ne figurent pas sur le site de JuriBurkina, notamment la Cour d’appel et le Tribunal de grande Instance de Ouagadougou, pour mettre leurs décisions en ligne.

Recommandation B3. Le Barreau doit organiser un séminaire d’une journée avec les greffiers, puisqu’il y a eu plusieurs mouvements de personnel, afin de sensibiliser, d’informer et de motiver à nouveau les greffiers aux objectifs de JuriBurkina.

Recommandation B4. JuriBurkina doit, dans le court terme, publier des décisions de la Cour d’appel et du Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou ainsi que des lois fondamentales que le Secrétariat Général du Gouvernement doit posséder sous format électronique.

Recommandation B5. Le Barreau doit avoir des discussions avec le Ministère de la justice afin d’obtenir que ce dernier fasse parvenir aux magistrats des directives les enjoignant à faciliter la collaboration entre leurs greffes et JuriBurkina.

Recommandation B6. Le Barreau doit faire une campagne de mobilisation de ressource pour financer les activités de JuriBurkina. Une collaboration avec LexUM pour rechercher les fonds sera un atout pour le projet.

Recommandations pour Niger

Recommandation N1. LexUM devrait étudier la possibilité d’envoyer un informaticien afin de former l’équipe sur place pour pouvoir développer des capacités locales. L’éditeur qui est informaticien gagnerait à être mieux formé afin de mieux comprendre l’architecture et le fonctionnement du programme JuriNiger.

Recommandation N2. LexUM doit être fourni d’un logiciel de conversion plus efficace.

Recommandation N3. Le Barreau doit rechercher de nouveaux financements pour :

i) assurer que le salaire de l’éditeur soit entièrement pris en charge par le programme et
ii) envisager une augmentation de sa rémunération afin d’accroître son intérêt et d’éviter qu’il ne recherche un nouvel emploi. Il faut garder à l’esprit que son départ mettrait un frein au développement des activités de JuriNiger pendant un temps considérable avec les impacts que l’on connaît sur la fidélité des utilisateurs et augmenterait les coûts de fonctionnement du programme puisque l’éditeur remplit des fonctions connexes comme celle de la maintenance des appareils informatiques.

Recommandation N4. Le Barreau doit accroître la vitesse de la connexion Internet offerte dans la salle informatique.

Recommandation N5. Il serait souhaitable que le Barreau du Niger et le LexUM collaborent étroitement dans les meilleurs délais à la recherche de financements pour soutenir le programme JuriNiger.

Recommandations pour Sénégal

Recommandation S1 : Le Barreau du Sénégal doit développer un plan d’affaire, en précisant les responsables et leurs tâches pour permettre le bon avancement des activités de JuriSénégal.

Recommandation S2: Le Barreau doit se rapprocher des différentes structures du gouvernement pour obtenir une directive ministérielle qui permettrait un accès plus rapide à l’information juridique. Cette question d’accès à l’information juridique est urgente et doit être finalisée avant la fin de l’année 2008.

Recommandation S3: Etant donné les capacités qui existent sur place (ressources humaines et matériels) pour gérer plusieurs aspects du programme, les responsables du projet au Sénégal devrait être en mesure de publier des décisions sur le Site de JuriSénégal).

Recommandation S4: Sans des installations fonctionnelles et bien entretenues JuriSénégal ne pourra pas offrir à ses usagers un lieu convivial pour la recherche juridique. Par conséquent, il est donc nécessaire et urgent d’avoir au sein du Barreau (ou dans un autre local) un minimum d’ordinateurs connectés à Internet.

Recommandation S5: Pour assurer le démarrage de JuriSénégal et sa longévité, les responsables du programme doivent se rapprocher des sources primaires du droit (le Parlement pour les Lois, l’Exécutif pour les règlements, les Cours et Tribunaux pour les décisions de Justice et des Universités pour les articles, les mémoires et les thèses) pour obtenir des accords permettant l’accès à l’information le plus rapidement possible.

Recommandation S6 : Le Barreau doit développer et prévoir une campagne de sensibilisation auprès du public cible (avocats, magistrats, étudiants).

Recommandations pour Togo

Recommandation T1: Le Barreau du Togo devrait développer une campagne de sensibilisation et d’information auprès des avocats, magistrats et autres acteurs bien ciblés, en utilisant les outils à moindre coût, comme les brochures et par paroles.

Recommandation T2: L’avis de LexUM doit être pris en compte dans la sélection des dossiers de candidature pour le recrutement du personnel du Programme, dans la gestion du projet et dans le suivi.

Recommandation T3 : Le Barreau doit procéder à une sélection rigoureuse de dossiers de candidature pour pouvoir choisir les membres de l’équipe de direction du Programme au Togo, ceci en collaboration avec LexUM.

Recommandation T4: Les personnes qui participent au Programme doivent avoir un bon niveau dans la rédaction et des compétences reconnues en informatique.

Recommandation T5: Pour tenir en compte l’aspect genre il faut accorder une priorité aux dossiers féminins.

Recommandation T6: Le Barreau du Togo doit faire un effort pour contribuer au financement du JuriTogo dans le court et le long terme. La durabilité de JuriTogo est liée directement à la capacité du Barreau de gérer et trouver les fonds nécessaires pour la maintenance du site web.

Recommandation T7: Le Barreau du Togo doit développer, dans le très court terme, avant la fin du Février 2009, un plan de travail pour les prochaines deux années soulignant les activités et ressources pour faire fonctionner JuriTogo.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE EXECUTIF	2
TABLE DES MATIERES	11
REMERCIEMENTS	14
DEFINITION DES TERMES CLES	15
1. INTRODUCTION.....	16
1.1 Le champ de l’étude	16
1.2 Structure du rapport.....	16
2. CONTEXTE DE L'ETUDE D'EVALUATION.....	17
3. OBJECTIFS DE L'EVALUATION DU PROGRAMME	18
4. QUESTIONS CLES DE L'EVALUATION	19
4.1 Formulation de l’hypothèse de recherche	19
4.2 Résultats attendus du projet d’évaluation.....	19
4.3 Questions abordées par l’étude de la situation de référence	20
5. METHODOLOGIE	21
5.1 Approche général de l’évaluation du programme RIJA.....	21
5.2 Guide d’interview.....	22
5.3 Méthodes de collecte de données Trois types de méthodes de collecte de données étaient utilisés pour permettre la triangulation des données. Les données étaient obtenues à partir de l’examen de documents et d’entretiens (groupes de réflexion, entrevues, appels téléphonique). (Une liste des sources d’informations est montrée en Annexe 2)	22
5.3.1 Revue de documents.....	22
5.3.2 Entretiens.....	23
5.4. Statistiques	25
5.5 Analyses des données.....	26
5.6 Difficultés.....	26
5.6.1 Difficultés rencontrés au Burkina Faso et au Niger	26
5.6.2 Difficultés rencontrées au Sénégal.....	26
5.6.3 Difficultés rencontrées au Togo	27
6. SITUATION GLOBALE DE RIJA	27
6.1 Introduction	27
6.2 Observation générale sur RIJA.....	27
6.2.1 Évolution des objectifs	27
6.2.2 Historique et évolution générale du RIJA	28
6.2.3 Appui financier pour RIJA.....	29
6.2.4 Niveau d’intérêt des pays	30
6.2.5 Les accords signés	30
6.2.6 Personnes et structures impliquées dans les projets	31
6.2.7 Efficacité générale du RIJA	32
6.2.7.1 Accessibilité aux sources primaire du droit	32
6.2.7.2 Contraintes rencontrées lors de la mise en place d’un site de diffusion libre du droit	33
6.2.7.3 Impact sur les utilisateurs	34
6.2.7.4 La transparence	35
6.3 Aspects genres.....	35
6.4 Durabilité (Longévité) des activités	36
6.5 Environnement politique et social.....	37
6.6 Réplication des activités.....	38
7. HISTORIQUE DU PROGRAMME DANS LES PAYS	39

7.1 Introduction	39
7.2 Historique du JuriBurkina	39
7.3 Historique du JuriNiger	40
7.4 Historique du JuriSénégal	41
7.5 Historique du JuriTogo	42
8. SITUATION AU BURKINA FASO	42
8.1 Pertinence du Programme de l’information juridique	42
8.2 Performance et efficacité du Programme	44
8.2.1 Gestion du Programme	44
8.2.2 Capacité existante pour la gestion du Programme	46
8.2.3 Efficacité du Programme	47
8.2.4 Disponibilité, qualité et fonctionnalité des installations physiques fournies par le Programme	48
8.3 Renforcement de la crédibilité et de la viabilité du Programme	49
8.4 Diffusion des résultats du Programme	49
8.5 Utilisation du système d’information du projet	50
8.6 Avantages obtenus par les avocats	50
8.7 Bénéfices acquis par les populations	51
8.8 Durabilité du Programme	51
8.9 Autres observations	51
9. SITUATION AU NIGER	51
9.1 Pertinence du Programme de l’information juridique	51
9.2 Performance et efficacité du Programme	54
9.2.1 Gestion du Programme	54
9.2.2 Capacité existante pour la gestion du Programme	56
9.2.3 Efficacité du Programme	57
9.2.4 Disponibilité, qualité et fonctionnalité des installations physiques fournies par le Programme	58
9.3 Renforcement de la crédibilité et de la viabilité du Programme	59
9.4 Diffusion des résultats du Programme	60
9.5 Utilisation du système d’information du Projet	60
9.6 Avantages obtenus par les avocats	61
9.7 Bénéfices acquis par les populations	61
9.8 Durabilité du Programme	62
10. SITUATION AU SENEGAL	62
10.1 Pertinence du Programme de l’information Juridique	62
10.2 Performance et efficacité du Programme	65
10.2.1 Gestion du Programme	65
10.2.2 Capacités existantes pour gérer le Programme	66
10.2.3 Les Installations	66
10.3 Viabilité du projet	67
10.4 Diffusion et utilisation l’information du Programme	67
11. SITUATION AU TOGO	67
11.1 Prise de conscience et intérêt	67
11.2 Pertinence du Programme de l’information juridique	68
11.3 Performance et efficacité du Programme	70
11.3.1 Environnement politico-juridique	70
11.3.2 Disponibilité, qualité et fonctionnalité des installations physiques fournies par le Programme	71
11.3.3 Capacité existante pour la gestion du Programme	71

11.3.4 Activités de formation	71
11.3.5 Politique d’embauche	71
11.4 Gestion du Programme	72
11.4.1 États des accords	73
11.4.2 Fonds disponibles	73
11.5 Diffusion et utilisation des résultats du Programme	74
11.6 Efficacité du Programme	74
11.7 Durabilité du Programme	75
11.8 Renforcement de la crédibilité et de la viabilité du Programme	75
12. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	75
12.1 Conclusions	75
12.2 Recommandations	77
12.2.1 Recommandations générales	77
12.2.2 Recommandations pour JuriBurkina	77
12.2.3 Recommandations pour Niger	78
12.2.4 Recommandations pour Sénégal	78
12.2.5 Recommandations pour Togo	79
ANNEXE 1. CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME « LIBRE ACCES AU DROIT DANS LES PAYS D’AFRIQUE DE L’OUEST »	80
ANNEXE 2. LISTE DES SOURCES DE COLLECTE DE DONNEES	92
ANNEXE 3. LISTE DES PERSONNES INTERVIEWEES AU BURKINA FASO	93
ANNEXE 4. LISTE DES PERSONNES INTERVIEWEES AU NIGER	94
ANNEXE 5. LISTE DES PERSONNES INTERVIEWEES AU SENEGAL	94
ANNEXE 6. LISTE DES PERSONNES INTERVIEWEES AU TOGO	95
ANNEXE 7. GUIDE D’INTERVIEW POUR LA SITUATION DE REFERENCE AUX BURKINA FASO, SENEGAL ET NIGER	96
ANNEXE 8. GUIDE D’INTERVIEW POUR LA SITUATION DE REFERENCE AU TOGO	104

REMERCIEMENTS

Nous aimerons remercier toutes les personnes qui nous ont accordé les interviews sans lesquels cette étude n’aurait pas eu les données sur lesquelles ce rapport est basé. La liste qui est longue ne peut pas être reproduite ici, mais est présentée en annexes 3 au 6 pour les pays du Burkina Faso, Niger, Sénégal et Togo. Nous remercions Ivan Mokanov, Directeur Adjoint, du LexUM, Université de Montréal pour son encouragement durant toutes les phases de cette étude. La collaboration et le partenariat de Dorsaf El Mekki, Coordinatrice du projet, à LexUM Université du Montréal, nous ont permis, d’avoir les ressources et conditions nécessaires pour entreprendre le travail. Ses contributions dans toutes les phases de cette étude sont appréciées.

DEFINITION DES TERMES CLES

Cartographie des Incidences: Méthode qui recense les modifications de comportement, de relation et d’activité de personnes, de groupes ou d’organisations avec lesquels les responsables d’un programme interagissent directement.

Cohérence: La mesure dans laquelle les différents éléments d’un programme (activités, moyens, ressources, les particuliers) s’unissent pour former un ensemble visant à atteindre des objectifs.

Durabilité: La qualité d’un état ou d’un processus qui lui permet d’être maintenu indéfiniment.

Efficacité: La mesure dans laquelle un programme est en train d’atteindre ses objectifs

Efficience: La mesure dans laquelle un programme a été productif en fonction des à ses ressources mis à la disposition du programme.

Evaluation Formative: Une évaluation qui fournit l’information sur comment un programme opère et sur comment l’améliorer. Le public typique pour les évaluations formatives est le personnel du programme et les managers.

Evaluation Sommative: Une évaluation qui fournit des informations sur l'efficacité globale, l'impact et / ou les résultats d'un programme. Le public typique pour les évaluations sommatives est les bailleurs de fonds, des sponsors, et/ou dirigeants d'organisation.

Information: Les données qui ont été organisées dans un contexte pertinent à l’utilisateur.

La Pertinence: La mesure dans laquelle les objectifs du programme sont cohérents avec les besoins à satisfaire.

Replicabilité: La capacité de dupliquer les processus et les avantages d'un ensemble d'activités de développement dans de nouveaux sites après que leur efficacité ait été démontrée dans quelques zones géographiques.

Programme: Dans ce contexte le programme s’agit du groupe d’activités du RIJA.

Diffusion libre du droit: La possibilité pour tout le monde, ayant accès à l’Internet de consulter, sans restriction, l’information juridique existante dans un pays.

Compétences des avocats: La capacité des avocats de fournir des prestations de service professionnel et satisfaisant à leurs clients.

Sources primaires du droit: Les institutions qui garde l’information juridique (le Parlement pour les Lois, l’Exécutif pour les règlements, les Cours et Tribunaux pour les décisions de Justice et des Universités pour les articles, les mémoires et les thèses).

1. INTRODUCTION

1.1 Le champ de l’étude

LexUM, Université de Montréal est à l’origine depuis 2002 de la création et du développement d’un programme appelé, Réseau d’information juridique en Afrique (RIJA), qui vise la mise en place d’une structure de diffusion libre et gratuite du droit en Afrique de l’ouest via le net. En collaboration avec le Barreau de Burkina Faso, LexUM a mis en place le premier projet, « JuriBurkina » en créant un centre d’information juridique en Afrique de l’Ouest ». Ce premier projet a démontré la viabilité de la démarche proposée. Il a par la suite été suivi par la création d’un autre centre au Sénégal puis au Niger. Le Togo intéressé par le programme a décidé de contacter le LexUM et d’essayer d’intégrer à son tour RIJA. Les trois premiers projet sont à des stade d’avancement différent, JuriBurkina et JuriNiger sont opérationnel, JuriSénégal rencontre des difficultés de démarrage et quant au Togo (JuriTogo) il en est à une phase embryonnaire (recherche de financement, étude de faisabilité)

Afin d’encourager l’avancement des activités dans les quatre pays, le Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI) a décidé financer un projet de suivi et d’évaluation des incidences de la diffusion libre du droit sur la compétence des avocats. En effet, l’introduction des centres d’information juridique en Afrique de l’Ouest a engendré des nouveaux comportements et habitudes de travail auprès des principaux utilisateurs les avocats. L’étude financée par le CRDI se propose de faire le bilan de ce programme et d’évaluer l’impact de l’introduction de tels centres. Cette étude permettra entre autres de monter des dossiers de demandes de subventions plus solides auprès des bailleurs de fonds. Ce projet a démarré en janvier 2008, il est supervisé par un évaluateur principal basé à Dakar (Sénégal). L’évaluateur principal travaille en collaboration avec quatre évaluateurs, ils sont basés dans chaque pays concerné par l’étude, le tout se fait sous la coordination de LexUM.

L’objectif de ce rapport est de définir la situation de référence c’est-à-dire qu’il s’agit d’établir le statut des activités dans les quatre pays. Par la suite, aidé de la situation de référence, les évaluateurs mesureront les progrès ou non des projets durant les deux prochaines années.

1.2 Structure du rapport

Ce rapport concerne le statut des activités dans les différents pays (Burkina Faso, Niger, Sénégal et Togo) de RIJA. La partie initiale du rapport présente un sommaire exécutif du rapport. Le champ de l’étude, en section 1, donne un bref aperçu du Programme de la diffusion libre du droit mené par LexUM, ainsi que l’étendu des activités de cette étude de la situation de référence. Section 2 décrit le contexte de l’étude de l’évaluation de l’effet du Programme sur la compétence des avocats. Les objectifs du projet d’évaluation sont présentés en section 3. La section 4 aborde; l’hypothèse sur laquelle le projet d’évaluation est basé, les résultats attendus de l’évaluation, et les questions clés abordées par cette étude de la situation de référence. La méthodologie utilisée pour la collecte, l’analyse de tout les données, et les difficultés rencontrées, pour cette étude de la situation de référence, sont présentées en détail en section 5.

Le rapport présente les résultats de cette étude dans les sections suivants. La naissance et l’évolution du RIJA, ses sources de financement, l’implication des différents pays, les structures et les personnels clés impliqués dans les activités de ces pays sont décrits en section

6. Nous discutons aussi les questions d’efficacité, du genre, de la durabilité, de la répliquabilité du Programme du RIJA, et de l’environnement social et politique existant dans les pays. Cette section tente de traiter les aspects du RIJA qui sont communs à tous les pays. Dans section 7 au 8 le statut de l’implémentation du Programme dans les quatre pays est analysé. On présente l’historique, la pertinence, la gestion, la capacité des personnels, l’efficacité, la crédibilité, la viabilité et la durabilité du programme dans chaque pays. Finalement Les conclusions et les recommandations sont présentées en section 12

Il faut noter que nous avons, dans ce rapport, fait référence au pays par ordre alphabétique, pour de ne pas accorder une importance à un pays par rapport à un autre. Néanmoins il faut préciser que l’ordre de entrée dans le RIJA par les pays est ; Burkina Faso, Sénégal, Niger et Togo.

2. CONTEXTE DE L'ETUDE D'EVALUATION

Les systèmes juridiques dans les pays Africains ont besoin, en général, d’être améliorés. Plusieurs d’entre eux, comme le Togo par exemple, font l’objet de réformes de l’ensemble de leur système judiciaire. L’une des questions souvent soulevées dans le cadre de ces réformes majeures est l’accès à la documentation juridique primaire et secondaire. En effet, tous les acteurs de la société, fonctionnaires, magistrats, professionnels du droit, universitaires, grand public, de même que les investisseurs étrangers ont un intérêt manifeste à connaître la règle de droit positif applicable. Cette demande est légitime dans la mesure où pour le moment seule une minorité de personnes, tels les avocats, peut avoir accès à l’information. Pour ce qui est des initiatives payante et encore moins gratuites, elles sont pour ainsi dire inexistantes. Étant donnée le faible nombre d’avocats par pays comparé au pays occidentaux (voir Table 1), la question de l’accès à l’information juridique en Afrique prend une place primordiale dans les réformes envisagée.

Table 1. Nombre d’avocats dans les pays de RIJA comparé au Canada

Pays	Population	Nombre d’avocats
Burkina-Faso	14 millions	144 (29 femmes)
Niger	12.8	103 (7femmes)
Sénégal	12.5	291 (33 femmes)
Togo	6.1 millions	136 (10 femmes)
Canada	33.3 millions	Plus de 95 000 (environ 30 000 femmes)

Le programme RIJA de diffusion libre du droit vise plusieurs objectifs. Son objectif principal est d’améliorer ou de tout simplement offrir l’accès à l’information juridique, particulièrement sur Internet, et de faciliter l’intégration juridique régional que ces États (UEMOA) tentent d’atteindre. C’est pour cette raison que LexUM souhaite appuyer le Burkina-Faso, Niger, Sénégal, et Togo à assurer la diffusion libre du droit.

La diffusion libre du droit sur Internet vise plusieurs objectifs essentiels au bon fonctionnement de nos sociétés démocratiques :

La transparence du système judiciaire

Lutte contre la corruption

L'accès à la justice

L'amélioration de la compétence des avocats

L'abolition de l'insécurité juridique pour les investisseurs étrangers

La valorisation et le rayonnement des droits nationaux sur le plan international

Les avocats bénéficient d'un avantage certain quant à la mise en place des centres de diffusion libre du droit. En effet, un accès gratuit et rapide à une base de données recouvrant l'ensemble de la matière juridique est un atout de taille. Les implications sur la profession juridique sont importantes. Les méthodes de travail des avocats sont facilitées. Par conséquent, ils sont capables de mieux gérer leur temps et d'accroître leur productivité. Leur compétence technique s'en trouve donc accrue. L'objectif de l'amélioration de la compétence des avocats se distingue à cause du rôle stratégique que jouent les ordres professionnels de juristes dans l'établissement de processus démocratiques, dans la protection des droits civiques et, de façon plus générale, dans le renforcement de la règle de droit.

Les divers Barreaux nationaux visent à contribuer au bon fonctionnement du système judiciaire, entre autres, en accomplissant leur mission de veiller à la qualité des services juridiques par le biais d'efforts destinés au renforcement des compétences de leurs membres. Les Barreaux s'acquittent de cet aspect de leur mission à travers divers programmes de formation et vulgarisation, mais aussi, en favorisant la circulation libre de l'information juridique. Ainsi, la profession juridique se trouve à être un partenaire naturel du mouvement de la diffusion libre du droit. Les partenariats entre les ordres des professions juridiques et les Instituts d'information juridique sont reconnus par leur viabilité.

Dans ce contexte, la question des incidences de la diffusion libre du droit sur le renforcement de la compétence des avocats se voit attribuer une grande importance. La recherche portera également un caractère innovateur: depuis la création de mouvement de la diffusion libre du droit aucune étude ou évaluation n'ont été faites sur les effets de ses projets sur la profession juridique. Le but est donc de connaître le véritable impact de la libre diffusion sur le renforcement de la compétence des avocats, en tentant de répondre aux questions suivantes: Les avocats sont-ils plus compétents en termes de prestations fournies? En d'autres termes, les avocats sont-ils plus efficaces en qui à trait au temps passé sur les affaires? Les sites de diffusion libre du droit ont-ils amélioré et facilité le travail des avocats? Le fonctionnement du système judiciaire s'est-il amélioré? Peut-on parler d'une plus grande transparence judiciaire ?

3. OBJECTIFS DE L'EVALUATION DU PROGRAMME

3.1 But de l'évaluation

Il est important de bien différencier les activités ayant trait à la diffusion du droit que l'on peut regrouper sous l'appellation «le programme» du projet d'évaluation qui lui va nous

fournir les réponses aux questions posées précédemment. Par conséquent, le projet «élaboration d’un cadre d’évaluation des incidences de la diffusion libre du droit sur la compétence des avocats» sert à évaluer le dit programme. Le but de cette évaluation est d’appuyer l’amélioration de la qualité de la justice en renforçant la transparence de l’activité judiciaire et en contribuant à une plus grande qualité des prestations de services juridiques fournies par les avocats dans les pays de l’Afrique de l’Ouest.

L’évaluation sert à la fois à démontrer, à mettre en évidence et à renforcer l’impact de la diffusion libre du droit dans les pays de l’Afrique de l’Ouest.

3.2 Objectif spécifique de l’évaluation

L’objectif spécifique de cette évaluation est de fournir au Burkina Faso, au Niger, au Sénégal, et au Togo un accès libre à l’information juridique via le Web à la fois aux professionnels du droit et au grand public. Tout ceci implique qu’il faut être en mesure:

- De prouver la viabilité des projets de diffusion libre du droit
- De trouver des sources de financement
- D’identifier les lacunes et les points forts des projets de diffusion libre du droit
- D’établir que les centres de diffusion libre du droit ont accru la compétence des avocats
- De favoriser des systèmes juridiques plus transparents et démocratiques
- D’être en mesure de disséminer les résultats du projet d’évaluation

Le cadre logique pour le projet a été développé et est présenté en Annexe 1.

4. QUESTIONS CLES DE L’EVALUATION

4.1 Formulation de l’hypothèse de recherche

L’objectif du projet consiste à évaluer les incidences de la diffusion libre du droit sur la compétence des avocats au Burkina-Faso, Niger, Sénégal et Togo. Par conséquent, l’hypothèse de recherche peut se formuler de la façon suivante :

La mise en place des sites Web avec l’aide du programme de diffusion libre du droit a entraîné un développement des habilités juridiques des avocats. La compétence des avocats s’étant accrue, le public est en droit d’attendre de meilleures prestations de services.

Le système judiciaire ne peut que se réjouir de compter parmi les membres du Barreaux des avocats de plus en plus compétents. Le système judiciaire n’en sera que plus fonctionnel et la transparence judiciaire sera mise en avant par les autorités locales.

4.2 Résultats attendus du projet d’évaluation

Le but de cette évaluation est avant tout formative¹. Elle servira à déterminer comment progresse les choses pour décider quelles améliorations sont à apportées. Ensuite, l’évaluation

¹Une évaluation qui fournit l’information sur comment un programme opère et sur comment l’améliorer. Le public typique pour les évaluations formatives est le personnel du programme et les managers. (Torres et al 1996, p.2).

sera aussi sommative² puisqu’elle permettra d’évaluer l’efficacité du programme pour en connaître les résultats et l’utilité générale.

Les résultats clés attendus de cette évaluation du programme «RIJA» sont les suivantes :

1. Renforcement de la crédibilité et viabilité des projets de diffusion libre du droit
2. Faciliter la recherche de source de financement.
3. Identifier les lacunes et les points forts des projets de diffusion libre du droit
4. L’aspect innovateur de la recherche est souligné et la dissémination des résultats est favorisée.
5. Les ajustements nécessaires aux projets de diffusion libre du droit sont définis.
6. Le rôle des centres d’information juridique en tant que sources incontournables de références documentaires est établi.
7. Les avocats sont convaincus du bénéfice direct de la diffusion libre du droit sur leur pratique.

4.3 Questions abordées par l’étude de la situation de référence

L’étude de la situation de référence, qui est l’objet de ce rapport a été menée afin d’obtenir les informations de base pour pouvoir faire la comparaison aux résultats à la fin du projet, après deux ans. L’étude a été réalisée dans les quatre pays, au cours du mois du juin et Novembre 2008. Elle a essayé de répondre aux questions clés qui sont soulignées dans les sections suivantes concernant la pertinence, l’accessibilité, l’efficacité, la durabilité et la répliquabilité.

Pertinence du programme

Question - Quelle était la raison d’être du programme de Libre accès au droit dans les pays de l’Afrique de l’Ouest et comment a-t-il été évalué?

Question - Quelle est la perception des différents acteurs, dans les quatre pays, en ce qui concerne la pertinence du programme?

Accessibilité à l’information

Question - Dans quelle mesure les résultats du programme ont-ils ou seront-ils diffusés?

Efficacité des activités

Question - Comment les projets dans les différents pays ont-ils réussi dans leur performance et leur efficacité. Est-ce qu’ils sont bien gérés ? Que faut-il faire pour améliorer leurs performances?

Question - Quelles sont les ressources (humaines et financières) disponibles pour mener à bien les projets dans les pays et d’améliorer leur efficacité?

Durabilité des activités

²Une évaluation qui fournit des informations sur l’efficacité globale, l’impact et / ou les résultats d’un programme. Un public typique pour les évaluations sommatives est les bailleurs de fonds, des sponsors, et/ou dirigeants d’organisation (Torres et al. 1996, p. 2).

Question - Quelles sont les installations physiques disponibles, ou dont on aura besoin d’avoir un bon impact?

Question - Comment les barreaux comptent-ils d’assurer la durabilité du programme dans chaque pays?

Réplicabilité

Question – Est-ce que c’est possible de répliquer le programme dans d’autres pays?

Question - De quoi aura-t-on besoin pour répliquer le programme dans d’autres pays?

Les résultats obtenus vont montrer, autant que possible, comment le programme fonctionne et quelles sont ses réalisations. En outre, l’évaluation de la situation de référence fournira des suggestions concernant les mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement global du programme pour lui permettre d’atteindre ses résultats. L’étude de la situation de référence était donc axée sur les questions de la Pertinence, l’Efficacité (en indiquant les principaux résultats obtenus), la Réplicabilité et la Durabilité. Pour chacun de ces thèmes, nous discuterons des forces, des faiblesses, des opportunités et des défis. Un élément clé des conclusions sera d’un recensement des changements des comportements et des attitudes des différents acteurs, en particuliers ceux des avocats.

5. METHODOLOGIE

5.1 Approche général de l’évaluation du programme RIJA

Ce projet d’évaluation précèdera d’une combinaison d’outils et de méthodes. Pour commencer un cadre logique a été développé pour le programme. Il nous a permis de comprendre comment les actions ont contribué à la réalisation des buts et objectifs du programme. Mais cette méthode ne nous permet pas de déterminer ou d’examiner un changement de comportement.

Comme le programme vise aussi à examiner un changement de comportement de la part des partenaires (principalement des avocats et autres personnes utilisant les sites Web - les partenaires limitrophes), la technique de la cartographie des incidences (Outcome Mapping) sera utiliser pour aider à prendre en considération ce point lors de l’évaluation. Cette technique est axée sur un type spécifique de résultats : les incidences en tant que modifications des comportements. «On entend par incidences les modifications du comportement, des relations, des activités ou des actes de personnes, de groupes et d’organisations avec lesquels les responsables d’un programmes ont un contacts direct»³. La cartographie des incidences et le cadre logique combinés seront utilisés comme outils pour contrôler et évaluer le programme afin d’observer à la fois l’impact du programme et les changements de comportement des avocats.

Afin d’assurer une évaluation complète, une évaluation de initiale (baseline study) doit être faite. L’évaluation initiale nous fournira des données quantitatives et qualitatives sur la situation de la diffusion libre du droit en Afrique de l’ouest. En d’autres termes, cette évaluation initiale sert à déterminer à un moment précis un certain nombre de

³ Sarah Earl, Fred Carden et Terry Smutylo, *La cartographie des incidences*, Ottawa, Centre de recherche pour le développement international, 2002 à la p. 1.

variables qui serviront de repère ou de point de comparaison tout au long de l’étude avec les résultats obtenus dans les quatre pays.

Les résultats obtenus vont montrer à la fois comment le programme a fonctionné et quels ont été ses accomplissements. De plus, l’évaluation initiale sera utile pour formuler des suggestions, notamment par rapport aux gestes à poser afin d’améliorer le programme et de permettre l’atteinte de ses objectifs.

À partir de l’évaluation initiale, les activités du programme seront suivies, surveillées et compilées. La compilation de ses données sera très utile pour formuler le rapport final de l’évaluation.

Durant l’évaluation une enquête sur la compétence des avocats sera menée par le biais d’un questionnaire adressé aux avocats. Les questions seront axées sur leurs rapports au quotidien avec les sites de diffusion libre du droit. L’évaluation initiale sera donc complétée par un questionnaire plus pointu et plus ciblé sur la compétence des avocats.

L’évaluation finale consistera en une compilation des données obtenues au cours de l’évaluation. L’évaluation initiale et les données recueillies au cours de l’évaluation serviront à juger du fonctionnement du programme depuis sa mise en place et de son impact sur la compétence des avocats.

Cette procédure, nous permettra d’infirmier ou de confirmer notre hypothèse de recherche.

5.2 Guide d’interview

Le guide d’interview⁴ développé par l’évaluateur principal fut présenté lors d’une réunion en présence des évaluateurs des différents pays et des responsables du LexUM pour le projet. Les suggestions faites durant la réunion et par la suite par email, ont été ajoutées pour compléter le questionnaire. Étant donné que l’état d’avancement des activités au Togo n’était pas au même niveau comme dans les autres pays, le questionnaire a été modifié⁵ en conséquence pour respecter la réalité de la situation du Togo.

5.3 Méthodes de collecte de données

Trois types de méthodes de collecte de données étaient utilisés pour permettre la triangulation des données. Les données étaient obtenues à partir de l’examen de documents et d’entretiens (groupes de réflexion, entrevues, appels téléphonique). (Une liste des sources d’informations est montrée en Annexe 2)

5.3.1 Revue de documents.

Préalablement à l’élaboration des guides d’entretien, les documents pertinents et les sites Internet ont été examinées afin de comprendre l’histoire et l’évolution du RIJA et de l’état des travaux effectués dans chacun des quatre pays. Une attention particulière fut accordée au contexte, aux buts, aux activités et aux résultats attendus dans le programme. Cette documentation a été fournie par LexUM, le CRDI, le Burkina-Faso, le Niger, le Sénégal et le Togo.

⁴ Le guide d’interview de base utilisé au Burkina Faso, Niger et Sénégal est présenté en Annexe 7.

⁵ Le guide modifié utilisé au Togo est montré en Annexe 8.

Cette documentation comprend :

- la documentation du programme
- les rapports de mission
- les programmes de formation initiale et continue des éditeurs
- les études et rapports sur l’état des systèmes judiciaires
- documentation d’autres projets de réforme
- statistiques du Ministère de la justice

5.3.2 Entretiens

5.3.2.1 Echantillonnage

Les guides d’entretien ont été élaborés sur la base des termes de référence pour s’assurer que tous les sujets d’intérêt seront traités de manière adéquate. Les éléments importants, qui ont été abordés au cours des entretiens, ont impliqué les objectifs de l’évaluation et des indicateurs utilisés pour déterminer la compétence des avocats. Deux questionnaires ont été préparés, un pour le Burkina-faso, Sénégal et Niger et l’autre pour le Togo. Deux questionnaires étaient nécessaires car la situation du Togo diffère des trois autres pays. En effet, le Togo ne dispose pas encore de site Web, toutefois l’étude de la situation togolaise pourrait nous éclairer sur les besoins et les attentes d’un site Web de diffusion libre du droit.

Au moins quinze personnes ont été interrogées dans chacun des quatre pays par les évaluateurs. Les personnes interrogées ont été choisies parmi divers groupes : avocats, magistrats, informaticiens, spécialistes de l’information, bâtonniers, personnel de LexUM. (Voir Boite 1). Le nombre exact de personnes interrogées a été déterminé en fonction de la situation et de la disponibilité des personnes sur place. Les noms, professions et sexe de chaque personne interrogée sont présentés à l’annexe 3, 4, 5 et 6.

Une attention particulière a été portée aux choix des personnes interrogées. Les évaluateurs se sont assurés de ne pas faire de discrimination selon l’âge ou le genre de la personne. En Afrique, les conditions d’accès à la profession d’avocat entre autres sont très restrictives, il existe un peu plus d’une centaine d’avocats par pays. La gent féminine est clairement sous représentée dans la profession, c’est pourquoi dès que les évaluateurs ont eu la chance de rencontrer une femme, ils ont saisi l’opportunité et ont recueilli leurs points de vue et commentaires sur la diffusion libre du droit.

Boite 1. Catégories des personnes interviewées et les raisons de leur présence dans cette évaluation

1. LexUM

LexUM fait parti de la liste des personnes à être interrogé car il a participé à la mise en place de ces sites Web. Il a en sa possession de la documentation et des informations qui sont très utiles pour l’étude.

2. Sources d’Information Juridique dans les Pays (Tribunaux et Législature)

- ✚ Magistrats: Ils devront être rencontrés pour connaître leur point de vue sur les sites de diffusion libre du droit. Existe-il un intérêt pour les magistrats à utiliser les sites Web? LexUM a besoin de connaître leur positionnement par rapport au projet de diffusion libre du droit. Il serait intéressant de leur demander s’ils ont constaté une différence, depuis la mise en place des sites Web, dans le comportement des avocats avec lesquels ils travaillent au quotidien.
- ✚ Greffiers ou responsables de la gestion des documents au sein des tribunaux: La mise en place d’un site de diffusion libre du droit intéresse les greffiers dans leur travail au quotidien. Il serait intéressant de connaître leur attitude envers de tels projets. Leurs conditions de travail seront-elles affectées par la mise en place et le fonctionnement de ces sites Web?
- ✚ Responsables de la gestion des documents au sein de la législature, Secrétariat du Gouvernement ou Journal officiel: Les projets de diffusion libre du droit touchent le ministère de la justice. Dans ce cas, il est intéressant de rencontrer des personnes du ministère pour leur demander leurs points de vue sur de telles initiatives et s’il souhaite même s’investir de quelque façon que ce soit dans les projets.

3. Barreaux

- ✚ Bâtonniers et administration des Barreaux: Les Barreaux de chaque pays sont les principaux partenaires dans la mise en place des projets de diffusion libre du droit. Ils connaissent l’importance de tels sites Web pour la profession juridique et l’intérêt de les développer. De plus, ils sont à l’écoute des besoins et des demandes des membres du Barreau. Ils sont une source d’information non négligeable pour notre étude. Dans certains cas, les Bâtonniers qui ont participé à la naissance de ces sites Web ont fini leur mandat, il va alors falloir interroger l’actuel Bâtonnier et trouver à joindre l’ancien.
- ✚ Avocats: (Maîtres de stage et avocats seniors, stagiaires et juniors): Les avocats seront interrogés à titre de principaux utilisateurs des sites Web de diffusion libre du droit. Nous essayerons de déterminer comment l’introduction des sites de diffusion libre du droit a affecté leur pratique au quotidien. Nous pouvons classer les avocats en différents groupes : les avocats stagiaires (jeunes débutants), les maîtres de stages (ceux ayant pratiqués suffisamment pour former les jeunes débutants) et les avocats seniors. Il est important d’avoir une rencontre avec chacun des groupes.

4. Justiciables et grand public, Représentants des médias

- ✚ Usagers du site Web
 - Personnes qui connaissent le site mais ne l’utilisent pas
 - Personnes qui ne connaissent pas son existence

Les sites de diffusion libre du droit étant d’accès libre, il faut rencontrer les justiciables et leur demander ce qu’ils pensent de telles initiatives ou tout simplement s’ils en ont eu connaissance. Est-ce le libre accès aux décisions de justice peut démocratiser la complexité du système judiciaire dans les pays d’Afrique de l’Ouest?

5. Personnel du projet

- ✚ Gestionnaires des sites Web : Ils sont la mémoire des projets de diffusion libre du droit. Ils seront capables de présenter les points forts et les points faibles des projets. Les chargés de projets sont proches des utilisateurs des sites Web de diffusion libre du droit. Ils pourront témoigner de l’intérêt des utilisateurs, des demandes de ces derniers et des améliorations à apporter.
- ✚ Équipe éditoriale : L’équipe éditoriale pourrait nous parler des difficultés qu’elle rencontre tous les jours d’un point de vue technique, mais aussi des demandes des usagers car l’équipe éditoriale est en contact direct avec les utilisateurs qui se déplacent pour consulter le site Web au sein des locaux du Barreau.

6. Bibliothécaires :

Les bibliothèques des Barreaux seront interrogés pour connaître les besoins, les demandes des avocats.

7. Représentants du milieu académique

Les représentants des milieux académiques sont rencontrés dans les mesures où ils forment les futurs avocats. Les sites Web peuvent avoir une utilité dans le développement des activités universitaires

L’évaluateur principal a également réalisé des entretiens dans chaque pays afin de vérifier les informations recueillies par les évaluateurs locaux. L’évaluateur principal a ainsi pu faire des observations sur les aspects opérationnels et sur l’efficacité des activités du programme. Ces courtes visites lui ont permis de discuter personnellement avec les personnes interrogées précédemment par les évaluateurs.

5.3.2.2 Méthode d’entretiens

a) Tête-à-tête ou appels téléphoniques

En fonction de la localisation des personnes interrogées et de leurs disponibilités, les entretiens étaient menés par téléphone ou lors de réunions en tête-à-tête.

b) Discussions de groupe

Des discussions de groupe ont été organisées pour des personnes spécifiques qui étaient invitées à diverses réunions durant les visites de l’évaluateur principal. Ces renseignements nous ont aidés à déterminer les informations de base.

5.4. Statistiques

Les données de fréquentation des sites de diffusion libre du droit ainsi que leur provenance sont actuellement recueillies par LexUM. Les statistiques produites sur l’activité des sites Web étaient compilées et transmises aux évaluateurs. Les statistiques de visites offrent un outil d’analyse supplémentaire dans le cadre de notre étude.

5.5 Analyses des données

Les données recueillies par chaque évaluateur lors des entrevues ont été classées dans le but de fournir des réponses aux questions fondamentales liées à l'exécution du projet, l'efficacité, l'efficience et la compétence des avocats. Chaque évaluateur a catégorisé les informations et a ensuite apporté son soutien à l'évaluateur principal qui a procédé à l'analyse de l'ensemble de l'information. L'analyse cherche les éléments qui sont spécifiques à chaque pays et/ou les questions propres à un groupe cible (par exemple, avocats, magistrats, etc.).

Les résultats des entrevues étaient validés par les informations recueillies par l'observation et la documentation du programme. Toutes informations recueillies qui ne proviendront pas d'une source valide et fiable n'étaient pas incluses dans l'analyse. Toutes les informations quantitatives et qualitatives étaient utilisées dans la préparation de ce rapport de situation de référence.

5.6 Difficultés

La principale difficulté rencontrée au cours de la réalisation de cette situation de référence est le manque de disponibilité des personnes que les évaluateurs devaient rencontrer. En effet, les personnes travaillant dans le domaine judiciaire en Afrique de l'Ouest sont très occupées et n'ont pas de temps à consacrer à une simple entrevue. De plus, certaines personnes interrogées devaient obtenir l'assentiment de leur supérieur pour pouvoir rencontrer et répondre aux questionnaires de nos évaluateurs. Ces contretemps ont fait durer l'étude plus que nécessaire, et ont limité le nombre de répondants. C'est pourquoi les visites de l'évaluateur principal ont été retardées avant de pouvoir être effectué afin de valider certains éléments de l'enquête.

5.6.1 Difficultés rencontrés au Burkina Faso et au Niger

Du côté du Burkina Faso et au Niger, les travaux avaient subi un énorme retard de cinq mois. En effet, les évaluateurs sélectionnés pour effectuer le travail ne semblaient pas consacrer le temps nécessaire à l'étude. LexUM a dû intervenir et remplacer les évaluateurs pour espérer sauver du temps et rattraper le retard accumulé. La nouvelle collaboratrice engagée par LexUM a travaillé assidûment sur cette étude. Les enquêtes, entrevues furent menées et validées dans ces deux pays en quelques semaines de Octobre à Novembre 2008. Contrairement au Togo et au Sénégal, l'évaluatrice n'a pas rencontré de difficultés pour s'entretenir avec les personnes intéressées par le programme.

5.6.2 Difficultés rencontrées au Sénégal

La situation au Sénégal était plutôt unique en son genre puisqu'il a été difficile d'entrer en contact ou d'approcher les membres de l'équipe de JuriSénégal au niveau de l'Ordre des Avocats. En effet, l'évaluateur ne pouvait pas obtenir de rendez-vous, pire il arrivait souvent que la rencontre soit reportée au dernier moment. Malgré de multiples tentatives aucune suite n'a été donnée aux demandes de rencontre avec le Bâtonnier du Sénégal. Les principaux collaborateurs du Bâtonnier ont tous rétorqué à l'évaluateur qu'ils ne pouvaient discuter avec lui sans l'aval du Bâtonnier. L'évaluateur a néanmoins réussi à obtenir un bon échantillonnage de répondant pour produire son rapport.

5.6.3 Difficultés rencontrées au Togo

Étant donné que les activités au Togo sont beaucoup moins avancées que dans les autres pays, il a fallu adapter tout d’abord le questionnaire pour ce pays. Le questionnaire a été conçu pour obtenir des informations qui aideraient les Togolais à identifier leurs besoins spécifiques et leurs contraintes propres afin de développer un programme de diffusion libre du droit adapté au pays.

La principale difficulté rencontrée au Togo réside dans le fait que l’évaluateur n’a pas pu s’entretenir avec des journalistes de la radio ou de la télévision togolaise ainsi qu’avec les responsables de la maison d’édition du Journal Officiel. Comme dans le cas du Sénégal, l’ensemble de ces personnes voulaient avant tout obtenir l’assentiment de leur supérieur hiérarchique qui bien était bien difficile à joindre.

En général, les entretiens se sont déroulés dans une atmosphère cordiale et enthousiaste qui reflète une volonté générale de voir le programme réussir dans les quatre pays.

6. SITUATION GLOBALE DE RIJA

6.1 Introduction

Les résultats vont faire ressortir deux éléments principaux de l'évaluation. Le premier élément va faire la lumière sur comment le programme fonctionne et comment l'améliorer (évaluation formative) et quant au deuxième élément il va porter sur l'efficacité, l'impact et /ou les résultats escomptés du programme (évaluation sommative). Il est important de préciser que même si la gestion du programme et les activités sont connectés, les conclusions seront présentées séparément pour chaque pays pour plus de clarté. Néanmoins, une analyse globale de la situation sera présentée, tout d’abord, pour montrer les liens entre les quatre pays.

6.2 Observation générale sur RIJA

Cette section donne un aperçu de la création et mise en place de RIJA. Il décrit comment le réseau a évolué, en soulignant l'ensemble de ses opérations à partir d'une perspective qui est commune à tous les pays. Les facteurs importants liés à la gestion et l'organisation sont examinés pour donner au lecteur un aperçu de la situation du réseau. Les détails des activités à l'intérieur de chaque pays ne sont cependant pas traités, mais il en sera question plus tard dans d'autres sections.

6.2.1 Évolution des objectifs

Le projet RIJA visait la mise en place d’un réseau d’information juridique africain. Ce réseau regroupera les centres d’information juridique au Sénégal et au Niger, ainsi que des structures déjà existantes comme le Centre National LEGIS à Madagascar, JuriBurkina, le Centre d’étude et de Formation pour le Développement (CEFOD) du Tchad. L’objectif du réseau est d’améliorer la diffusion du droit africain, particulièrement sur Internet, et de faciliter l’intégration juridique régionale que ces États tentent d’atteindre.

Le CEFOD n’a pas pu faire partie du projet de RIJA car le financement obtenu par LexUM ne permettait pas de couvrir cette partie du projet. Par contre, le centre LEGIS qui avait été retenu par le programme n’a pas collaboré lors de la mise en place du programme. Ce manque

de collaboration de la part des autorités malgache à conduit LexUM a réajusté son programme. L’aspect malgache du projet fut remplacé par du développement informatique au sein du LexUM. Ce développement informatique a permis la mise en place d’une nouvelle version du logiciel LexEDO qui assure la publication sur Internet de la jurisprudence, doctrine et législation.

C’est ainsi, que seul le Niger et Sénégal ont pu faire parti du programme. JuriBurkina, site Web déjà existant allait être le modèle de base pour les sites à développer au Sénégal et au Niger. Au Sénégal, le manque de collaboration du Barreau n’a pas permis le développement du site Web de diffusion libre du droit. Par contre, au Niger la situation et le contexte du pays furent très favorables à la mise en place d’un site de diffusion libre du droit. À la suite de ces développements, le Togo a exprimé son intérêt à faire partie du RIJA. À l’heure actuelle, le Togo participe à cette étude malgré le fait qu’il ne possède pas pour le moment de site Web de diffusion libre du droit.

Les sites étant à présent créé, l’objectif de développement et de mise en place sont atteints, aujourd’hui les sites Web sont à considérés sous l’angle de la performance et de rendement . La plus grande difficulté que rencontre les sites Web est celle de l’approvisionnement des sources (jurisprudence, législation, doctrine) publiables sur le site Web.

6.2.2 Historique et évolution générale du RIJA

LexUM qui est à l’origine de la création du RIJA était intéressé par la mise en place du RIJA car il souhaitait entre autres offrir son expertise dans le domaine de la diffusion libre du droit à de nouveaux partenaires. RIJA s’inspirait partiellement d’une initiative du même genre, CanLII⁶. LexUM souhaitait aider les pays à mettre sur pied des centres d’information juridique en Afrique de l’Ouest. En général chaque projet commence par la conception du site Web, par la suite une mission d’implémentation du site web et de formation du personnel éditorial est organisée sur place.

Les instituts d’information juridique sont des structures dédiées à la diffusion libre de la documentation juridique. S’appuyant sur le caractère public de l’information juridique, ils valorisent l’accès libre et gratuit aux sources primaires du droit. Pour y arriver, ces instituts ont largement recours aux technologies de l’information. À ce sujet, ils privilégient le recours à des normes ouvertes et l’utilisation de logiciels libres.

RIJA voulait créer au Niger et au Sénégal des structures de diffusion juridique capable de publier en ligne et de tenir à jour les collections législatives et jurisprudentielles nationales.

Afin d’initier le processus de diffusion, un soutien technique sera d’abord fourni au personnel des différentes institutions concernées. Par la suite, des collections initiales seront constituées à partir de l’ensemble des documents juridiques déjà disponibles sur support électronique. La mise en ligne du contenu sur des sites web nationaux spécifiquement conçus à cet effet permettra d’assurer leur diffusion.

⁶ CanLII est un organisme sans but lucratif géré par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. CanLII a pour objet d’offrir un accès gratuit sur Internet au droit canadien. Mais il s’agit d’un projet d’une envergure beaucoup plus importante que RIJA.

LexUM a ainsi initiée, au cours des dernières dix années, une activité qui a tenté de développer le libre accès au droit (la doctrine, la jurisprudence et la législation) en Afrique. Ce travail fut soutenu financièrement par l’Organisation de la Francophonie et le Centre de Recherche pour le Développement International (CRDI). L’objectif de LexUM visait à mettre en place un réseau de diffusion libre du droit sous l’égide de RIJA. Au Burkina Faso et au Niger, des sites Web d’informations juridique ont été créés et sont en fonctionnement actuellement, on retrouve des sites Web aux adresses suivantes juriburkina.org pour JuriBurkina et juriniger.org pour JuriNiger. Au Sénégal, l’ordre des avocats est en train de développer l’organisation physique et les outils nécessaires pour faire fonctionner leur site, jurisenegal.sn. JuriSénégal. Pour ce qui est des développements au Togo, ils ont à un stade de discussion entre LexUM et le Barreau local.

En Janvier 2008, le CRDI a appuyé LexUM pour mener à bien un projet visant l’élaboration d’un cadre d’évaluation qui permettrait l’évaluation des activités de RIJA sur une base continue. Le présent projet d’évaluation vise à encourager les quatre pays à établir et d’exploiter les différents sites d’information juridique de manière durable. Cette première activité est de déterminer la situation existant dans chacun des quatre pays afin d’identifier les forces et les faiblesses, et recommander des mesures qui permettront de renforcer le travail des équipes dans chaque pays, ainsi que les effets de RIJA. Le souhait du projet est que chacune de ces équipes disposera d’un site web autonome intégrant un moteur de recherche efficace permettant l’accès libre aux textes. Une équipe technique commune assurera le maintien et le développement de ces ressources.

6.2.3 Appui financier pour RIJA

La mise en place de JuriBurkina a nécessité une durée de 22 mois appuyé par un financement du CRDI, du Ministère des relations internationales du Québec par le biais d’une contribution spéciale aux activités de diffusion libre de droit et de l’Agence internationale de la Francophonie. Le projet RIJA quant à lui a duré de 18 mois et le financement a été assumé par le CRDI ainsi que par LexUM. L’Agence intergouvernementale de la francophonie a contribué également à la réalisation du projet par un appui non monétaire prenant la forme de l’organisation d’un séminaire de formation, le développement de la technologie RDF permettant de réaliser un processus de syndication et la mise à disposition d’un responsable de projet. La répartition des différentes contributions financières est résumée en Boite 2.

Boite 2. Appui Financier pour la Création de RIJA

Projet Burkina

Durée : 22 mois

Financement Total : 114 700

Contribution CRDI – 84 700

Coût de fonctionnement annuel (Agence International de la francophonie – 18 400

Contribution Agence internationale de la francophonie – 30 000

Projet RIJA

Durée: 18 mois

Financement CRDI: 250 000

Financement LexUM : 10 600

Financement Agence intergouvernementale de la francophonie - l’organisation d’un séminaire de formation ; le développement de la technologie RDF ; responsable du projet

6.2.4 Niveau d’intérêt des pays

Chacun des quatre pays porte un grand intérêt au programme de libre accès au droit même si la situation est variable d’un pays à l’autre. Chaque répondant pour cette enquête a exprimé l’intérêt de voir la réussite du programme dans son pays.

Burkina-Faso

JuriBurkina qui est en place depuis plus de cinq ans est très dynamique et dispose d’une bonne installation et de matériel adéquate. Le Bâtonnier à l’origine de la mise en place de JuriBurkina était animé par le projet et avait consacré beaucoup de temps pour la réalisation et l’opérationnalisation du site Web. Depuis son départ, une baisse dans le niveau des activités relié à JuriBurkina a été constatée. Ceci semble lié à l’intérêt porté par le barreau à ce projet. JuriBurkina rencontre des difficultés au niveau de la collecte et de la mise à jour des décisions sur le site Web.

Niger

JuriNiger, qui en est à ses débuts dans la diffusion libre du droit, semble bénéficier de tout le support nécessaire à son fonctionnement du côté du Barreau. Après plus d’une année d’existence, le site Web du Niger possède plus de décisions et documents que celui du Burkina Faso qui est en place depuis plus de 5 ans. L’intérêt du Barreau ainsi que celui du Ministre du Justice est très manifeste. Le Ministre de la Justice n’a pas hésité à nous rencontrer et à exprimer l’importance de JuriNiger pour le pays.

Sénégal

JuriSénégal dispose de ressources humaines et d’une infrastructure pour faire fonctionner le projet. Le Barreau du Sénégal semblait très intéressé par le projet et y avait investi du temps au départ. Toutefois, aujourd’hui le site de JuriSénégal ne fonctionne pas. Aucune décision n’y figure non plus. Il faut par ailleurs rappeler qu’il a été difficile d’obtenir un rendez-vous avec les responsables du projet pour discuter de l’état d’avancement du projet. Le Barreau du Sénégal ne semble pas porter un grand intérêt en ce qui concerne le projet. Il est certain que le manque de collaboration des différents partenaires, comme les Cours et tribunaux, n’aide pas. D’après les réactions recueillies, le Barreau ne semble pas vouloir poursuivre le chemin de la diffusion libre du droit en Afrique. JuriSénégal n’est pas un projet prioritaire pour le Barreau du Sénégal.

Togo

Au Togo, JuriTogo n’en est encore qu’à son début puisque le site Web n’existe pas, le projet en est au stade du développement. Par la mise en place de ce projet, le Bâtonnier souhaite améliorer les conditions de travail de ses membres. Il collabore à toutes les demandes de LexUM et affirme la nécessité de la mise en place d’un site de diffusion libre du droit pour son pays. Le Bâtonnier a même contracté un prêt afin d’acheter du matériel informatique, pour aider les Cours à produire des documents électroniques. Les actions du Barreau montrent qu’une grande importance est accordée au programme.

6.2.5 Les accords signés

Afin de permettre une bonne collaboration de la part de tous les partenaires dans la mise en place du projet, LexUM a signé des protocoles d’accord avec les Barreaux de chaque pays.

L’objet de ces accords porte sur la mise en pied d’une structure de diffusion juridique capable de mettre en ligne et de tenir à jour les collections jurisprudentielles des différentes juridictions. LexUM passe une entente et établit un planning des activités qui vont être menées durant les deux prochaines années avec le Barreau. Ainsi, une des obligations des Barreaux est d’obtenir des ententes avec les Cours et tribunaux afin de pouvoir collecter les décisions et de les rendre disponibles sur le site Web de diffusion libre du droit. Les accords ont été signés avec les Barreaux du Burkina Faso, Niger et Burkina Faso, mais pas avec le Barreau du Togo puisque le projet en est toujours au stage de démarrage.

En ce qui concerne des accords entre les Barreaux et les structures juridiques, le Barreau du Burkina Faso a obtenu des protocoles d’entente avec la ville de Bobo-Dioulasso pour la Cour d’appel, le Tribunal de grande instance, le Tribunal du travail et le Tribunal administratif. La Cour d’appel et du Tribunal de grande instance de Ouagadougou devaient signer des protocoles mais ces deux Cours ne l’ont jamais fait. Il existe de véritables difficultés de coopération avec ces deux Cours, bien qu’elles aient reçu l’aval, qu’elles recherchaient, du Ministre de la justice. Quant à la Cour de cassation, même si un protocole a été signé, la collecte des documents est toujours difficile à réaliser.

Au Niger il n’y a pas eu à notre connaissance de signature de protocole d’entente avec les Cours et Tribunaux. Pourtant, le gestionnaire de projet est en possession de décisions et les publie sur le site Web. Il existe entre les Cours, tribunaux et le Gestionnaire de JuriBurkina une entente tacite qui permet le fonctionnement de la collecte des données.

Au Sénégal, aucun protocole n’a pu être signé avec les Cours. Le Barreau ne semble pas avoir l’autorité nécessaire pour faire de telles demandes auprès des Cours et Tribunaux.

Les trois pays offrent donc des situations de référence totalement différentes des une des autres en ce qui concerne les ententes avec les instances détentrices des sources primaires du droit. Les discussions avec les différents partenaires suggèrent que la volonté de collaborer de l’ensemble des partenaires existe mais il manque, dans certains cas, la détermination nécessaire pour faire avancer le projet à un stade supérieur.

6.2.6 Personnes et structures impliquées dans les projets

Le schéma de gestion est le même dans les trois pays disposant d’un site Web. Chaque site est hébergé dans les locaux du Barreau car il relève en effet du Bâtonnier en exercice.

Un gestionnaire de projet est nommé dans chaque pays afin d’avoir une personne responsable du projet sur place (voir Table 1). Trois parmi eux sont avocats, le quatrième est informaticien. Le fait qu’il s’agisse d’avocats dans la plupart des pays facilite leurs tâches de travail. De plus, de par leurs professions, ils comprennent l’importance de la mise en place du projet. Leur engagement dans le projet ne fait pas de doute. Cependant le gestionnaire de JuriBurkina, prouve qu’être avocat n’est pas un critère primordial au bon fonctionnement du site Web.

Il existe en principe, dans chaque pays où se trouve un site Web (Burkina Faso, Sénégal et Niger), une équipe éditoriale qui assure la publication des décisions sur le site Web. Dans chaque pays, un informaticien est aussi disponible au cas où le besoin s’en ferait sentir.

Table 1. Gestionnaires des projets au Burkina Faso, Niger, Sénégal et Togo

Country	Site Web	Gestionnaire	Formation
Burkina Faso	JuriBurkina	Hermann Sorgho	Informaticien
Niger	JuriNiger	Oumarou Sandra Kadri	Avocat
Sénégal	JuriSénégal	Mamadou Sambe	Avocat
Togo	JuriTogo	Tiburce Monnou	Avocat

Cette enquête montre que les gestionnaires de projet ont toujours répondu aux attentes du LexUM et à celles du projet. Parfois, ils ne peuvent pas agir rapidement ou prendre des décisions car ils doivent obtenir le consentement de leurs supérieurs avant toutes prises de décisions, mais il s’agit là d’une procédure normale. Le fait pour certains gestionnaires d’être avocats dans ce projet comprend des avantages mais aussi des inconvénients. En effet, les avocats ne peuvent pas consacrer beaucoup de temps à RIJA. Étant avocats ces personnes sont très sollicitées dans leur pays et leur emploi de temps est très chargé. Évidemment ceci est au désavantage du programme de libre diffusion du droit car la gestion du site Web est parfois délaissée au profit de leurs activités professionnelles.

Les compétences des avocats gestionnaire de projet et leur connaissance des enjeux de la diffusion libre du droit ne sont pas mises en cause mais LexUM et les Barreaux doivent prendre des mesures pour pallier au manque de temps des avocats. Une solution envisageable serait de créer un poste de coordinateur. La personne à ce poste travaillera en étroite collaboration avec le gestionnaire de projet et prendra en charge les activités journalières du site Web afin d’assurer une collecte constante, une mise à jour continue et le suivi des activités.

LexUM assure la coordination, la gestion du projet, la formation du personnel éditorial ainsi que des autres personnes comme les greffiers (pour les sensibiliser à l’importance de la version informatique de leurs décisions) et le fonctionnement du site Web dans chaque pays. Au LexUM, une personne est chargée de la communication et des liens avec les Barreaux. En échange, les Barreaux fournissent des locaux pour les salles de diffusion libre du droit et assurent la gestion des activités quotidiennes dans les pays. Les Cours et les tribunaux fournissent la matière première et les décisions de justices. En général, tous les projets ont obtenu du soutien du ministère de la justice. Dans tous les pays, l’initiative est accueillit avec grand plaisir.

En ce qui concerne la formation du personnel, les gestionnaires de projet n’ont pas eu de formation particulière au sujet du programme de la diffusion libre du droit car ils en comprenaient les enjeux pour leur pays. Ils ont toutefois eu droit avec les éditeurs à une formation sur comment l’interface administrateur fonctionnait pour le site Web de diffusion libre de droit ainsi qu’une présentation de l’ensemble des fonctionnalités offerte par le site. Les éditeurs sont aussi formés à l’utilisation d’une macro de Word appelé Nome qui est un assistant à l’anonymisation des décisions de justice. Cette macro est utilisée par le Burkina-Faso et le Niger, elle facilite le travail éditorial des équipes. Son usage est assez simple.

6.2.7 Efficacité générale du RIJA

6.2.7.1 Accessibilité aux sources primaire du droit

Un des aspects clefs du programme est l’accessibilité aux sources primaire du droit. Ce niveau d’accessibilité permet de mesurer l’efficacité du programme. Le but du programme est de

centraliser l’ensemble de ces sources dans un seul endroit (site Web), pour permettre un accès rapide et simplifié. De la sorte, les avocats par exemple n’auront plus à se déplacer dans les Cours ou Tribunaux ou à faire des demandes écrites auprès des greffes. La mise en ligne du document s’accompagne avec la responsabilité de ne peut pas altérer l’intégrité du document. Le document publié en ligne est alors conforme à la version papier détenu au sein du greffe du tribunal. Une fois le document en ligne, toute personne munie d’un ordinateur connecté à Internet peut avoir accès au document en tout temps.

L’accès aux sources primaires du droit dans les pays dont il est question dans cette étude est variable d’un projet à l’autre. LexUM conseille de signer des protocoles d’accord avec les responsables de ces sources afin de faciliter la collecte des documents.

Le site du Burkina-Faso dispose de collections jurisprudentielles limitées ainsi le site offre la possibilité d’accéder à 248 documents de la Cour de Cassation, la dernière mise à jour pour cette cour est en date du 14 mai 2008. L’ensemble de ces éléments prouve que le site n’est pas mis à jour sur une base régulière. Les raisons invoquées par le gestionnaire sont le difficile accès aux sources du droit (absence de document électronique parfois, absence de signature de protocole avec les Cours), le manque de temps pour se déplacer auprès des greffes qui coopèrent au projet.

Le site du Niger, qui existe depuis juillet 2007 dispose de trois sections, une de législation, une de jurisprudence et une de doctrine. JuriNiger dispose d’environ 1150 documents en ligne pour la Cour Suprême qui couvrent la période allant de 1962 à 2007. Ce chiffre démontre que l’accessibilité des documents pour le Niger ne semble pas être une difficulté rencontrée par ce pays. Les autres juridictions qui figurent sur le site affichent beaucoup moins de décisions. Dépendamment de la juridiction l’accessibilité aux documents varient.

Le site du Sénégal existe mais ne diffuse toujours aucun document. Toutefois l’accessibilité aux sources primaire du droit ne semble pas être la seule raison de cet enlèvement.

Pour le Togo, LexUM recommande au Barreau de passer régulièrement dans les greffes des différents tribunaux avec un disque dur externe et de commencer à stocker le plus de décisions afin de faciliter le démarrage du projet.

L’accessibilité aux sources primaire du droit dans ces pays est le nerf de la guerre. Si le projet n’est pas capable d’établir ou de mettre en place un système de collecte de l’information juridique, il est certain que le projet ne pourra pas se développer et prendre de l’expansion.

6.2.7.2 Contraintes rencontrées lors de la mise en place d’un site de diffusion libre du droit

Cette étude a montré que l’accès aux sources primaires du droit pour les sites Web est lié à plusieurs facteurs. Le constat suivant a été effectué :

Si le Barreau soutient l’initiative et le projet de mise en place d’un site Web de diffusion libre du droit, le personnel engagé dans le cadre du projet sera compétent et aura les moyens d’effectuer son travail. En d’autres mots, si le Bâtonnier souhaite la mise en place du site Web et promouvoir la libre diffusion du droit dans son pays, tous les moyens seront mis en œuvre pour y arriver. Le soutien du Barreau (et plus particulièrement du Bâtonnier) est donc le premier facteur qui peut jouer sur l’efficacité ou sur l’échec d’un projet.

De l’avis de cette étude, le Barreau, dans le cas du Sénégal, a causé un frein à la réalisation du projet. Le Barreau n’a pas opté pour la coopération avec les autres pays dans les étapes initiales de la mise en œuvre du projet. Pourtant au départ, rien ne laissait présager un tel blocage de la part du Barreau sénégalais. L’effort nécessaire n’a pas été mis en œuvre pour faire fonctionner le site Web. Ainsi, aucune entente par écrit n’a pu être passée avec les Cours et Tribunaux du pays. L’ensemble de ces non agissements constitue un frein à l’atteinte des objectifs du programme.

Au sein du Burkina Faso et du Niger, nous avons constaté une volonté de concrétiser la diffusion libre au droit mais une certaine «inertie» des responsables du projet en matière de collecte des sources primaires du droit se fait sentir. L’efficacité du programme sera énormément améliorée si cet aspect lacunaire est corrigé.

Les Barreaux peuvent être parfois découragés par la difficulté d’acquisition des sources primaires du droit, même si l’information est censée être considérée comme publique. Il faut obtenir des autorisations auprès des Cours et Tribunaux afin de pouvoir collecter sur une base régulière les décisions rendues. Il en est de même pour les lois, il faut contacter le ministère de la justice. LexUM a toujours obtenu l’accord verbal de ces institutions mais en général elles ne signent pas facilement des ententes écrites. Les Barreaux sont en partie responsable de la non signature d’entente. LexUM n’a peut-être pas non plus assez insisté sur la nécessité des signatures.

Les principales contraintes à l’efficacité du programme de diffusion libre du droit peuvent donc être résumées ainsi:

- Le manque d’intérêt de la part des partenaires
- Le manque de publicité autour du site
- Le fait de ne pas avoir un chargé de projet travaillant à temps plein sur les activités du site Web
- Le manque d’enthousiasme des structures juridiques à accorder des autorisations pour faciliter la collecte des décisions et des lois par les Barreaux
- Le manque des ressources financières pour couvrir les coûts d’opération (ressources humaines, déplacements, communication, électricité, connexion Internet, etc.)
- Le manque des ressources matérielles (ordinateurs, imprimantes, logiciels, climatiseurs, onduleurs, matériels du bureau, etc.)
- Manque d’ententes avec les Cours et Tribunaux sans lesquelles le projet ne peut pas être mené à bien

6.2.7.3 Impact sur les utilisateurs

Un des objectifs de la diffusion libre du droit est de contribuer à l’amélioration de la compétence des avocats. Cet objectif est important à cause du rôle stratégique que jouent les ordres professionnels de juristes dans l’établissement de processus démocratiques, dans la protection des droits civiques et, de façon plus générale, dans le renforcement de la règle de droit (rule of law). Les divers Barreaux nationaux visent donc à contribuer au bon fonctionnement du système judiciaire, entre autres, en accomplissant leur mission de veiller à la qualité des services juridiques par le biais d’efforts destinés au renforcement des compétences de leurs membres. Les Barreaux s’acquittent de cet aspect de leur mission à travers divers programmes de formation et vulgarisation, mais aussi, en favorisant la circulation libre de l’information juridique.

Tous les répondants de cette enquête estiment que la libre diffusion du droit est un élément qui peut influencer sur la compétence des avocats. Ils notent que les sites de diffusion libre du droit vont développer et améliorer leurs compétences de recherche via le site Web et être capable de suivre les développements récents de la jurisprudence. Certains exemples de l’impact du programme sur les avocats sont soulignés ci-dessous:

- ✚ L’accès à l’information se fait rapidement, un gain de temps est donc noté, et le ratio temps coûts des recherches est amélioré.
- ✚ Le service offert au client est plus professionnel.
- ✚ La diffusion libre du droit entraîne un changement de comportement de la part des avocats. Ils ont plus de confiance en leurs capacités de défendre les intérêts de leurs clients avec des informations concrètes et fiables.
- ✚ Le site de diffusion libre du droit va leur permettre d’être plus précis dans leur recherche et par conséquent développer des techniques qui vont leur permettre de perfectionner leur travail au quotidien.
- ✚ Le programme procure un gain en temps et argent pour l’avocat. Il leur permet aussi d’accéder plus aisément à de l’information. Les services rendus par les avocats sont plus efficaces et rapides.
- ✚ L’ensemble de la communauté juridique va souhaiter avoir accès aux décisions le plus rapidement. Par conséquent, la pression sur les rédacteurs des jugements et plus grande et les délais de rédaction seront donc réduits. La mise en place d’un site Web entraîne une réduction des délais de rédaction.
- ✚ Ce changement ne peut aller que dans le sens d’une amélioration de leur condition de travail
- ✚ Le site Web devient la référence en matière d’accès aux décisions de justice.
- ✚ L’ensemble des décisions est publié sur un site public, les magistrats vont finir par suivre une certaine constante dans leurs jugements et créer une jurisprudence claire.
- ✚ Le programme peut constituer une avancée pour le public dans sa connaissance de la règle de droit dans la mesure où celui-ci aura dorénavant accès à l’ensemble de la législation, et aux décisions de justice. S’il se pose des questions, il peut avoir un commencement de réponse en utilisant le site Web.
- ✚ Avoir entièrement accès aux décisions de justice peut constituer un avantage pour les magistrats, ils pourront ainsi avoir accès à l’ensemble des décisions de leurs confrères et être en mesure de suivre un même courant jurisprudentiel.

6.2.7.4 La transparence

Pour plusieurs personnes interviewées, une incidence clés de la diffusion libre du droit sur Internet est le bon fonctionnement de nos sociétés démocratiques. Quelques résultats attendus de cette transparence sont: la lutte contre la corruption; l’accès à la justice; l’abolition de l’insécurité juridique pour les investisseurs étrangers; le renforcement de la volonté d’un pays dans son combat pour la transparence judiciaire; et la valorisation et le rayonnement des droits nationaux sur le plan international. RIJA, à son stade de développement actuel n’a pas encore atteint la maturité nécessaire pour générer un système judiciaire plus transparence. Le temps est le seul facteur qui permettra de déterminer si la transparence a été atteinte.

6.3 Aspects genres

L’implication des femmes dans le projet est très faible. Il est a noté que la profession juridique regroupe seulement un petit nombre de privilégiés qui ont eu la chance d’accéder à la profession. Les femmes sont minoritaires dans le milieu juridique. Dans le cadre notre

évaluation, nous avons eu la chance de nous entretenir avec l’actuel Bâtonnier du Burkina-Faso qui est une femme. Une des éditrices travaillant pour JuriBurkina est aussi une femme. À notre connaissance, dans tous les autres pays, aucune femme n’est impliquée dans les projets. Il est néanmoins souhaitable de voir une augmentation du nombre de femmes impliquées dans la gestion de ces programmes dans tous les pays. Si ce programme est censé faciliter les conditions de travail des avocats, cela ne signifie pas pour autant que la proportion des femmes dans le Barreau va augmenter.

6.4 Durabilité (Longévité) des activités

Les trois éléments clés qui contribueront à la durabilité (longévité) du programme sont :

- a) la volonté des Barreaux d’assurer la bonne marche des activités ;
- b) l’existence d’une équipe compétente pour faire fonctionner les sites Web et,
- c) les ressources financières nécessaires pour couvrir le coût des activités.

D’après notre étude de base la volonté des barreaux et l’existence d’équipes compétentes ne sont pas à mettre en cause, même s’il y a lieu de les améliorer. Cependant l’aspect financier est considéré par presque tout le pays comme une contrainte majeure à la durabilité (longévité) du programme.

En générale, l’appui du LexUM selon les protocoles d’accord passé avec le Burkina Faso, Niger et Sénégal, est de l’ordre de 19 000\$ (CAD) pour la première année de fonctionnement et ensuite, de 12 000 \$ pour une année supplémentaire. Le Burkina Faso et le Niger ont investi dans l’achat de nouveaux ordinateurs, engagé des éditeurs, payé une connexion Internet pour assurer une accessibilité constante du site Web à leurs membres. L’ensemble de ces investissements réalisés depuis la fin de l’entente avec le LexUM est de plus en plus difficile à maintenir. Nous avons constaté qu’une fois l’aide du LexUM épuisée, les Barreaux ne sont pas en mesure d’assurer le financement des sites Web, afin de pouvoir maintenir la longévité des activités.

JuriBurkina et JuriNiger sont les deux sites de RIJA qui fonctionnent le mieux. Leurs efforts doivent être maintenus et consacrés à la collecte et au classement des sources primaires du droit qu’il diffuse sur leur site Web. L’aspect monétaire ne doit pas être négligé. La recherche de financement doit rester une des priorités des Barreaux. Les barreaux doivent développer une stratégie de financement viable à long terme s’ils espèrent voir leur pays entrer dans l’ère de la diffusion libre du droit.

Dans le cas du Sénégal, la situation actuelle du site Web et l’attitude du Barreau vis-à-vis du projet de diffusion libre du droit suggèrent que la longévité du programme est mise en question à moins que le Barreau ne décide de réorienter sa stratégie. Même si la volonté et les ressources humaines existent sur place, une certaine inquiétude porte sur les ressources financières car le barreau ne semble pas avoir de fonds consacré pour le programme.

Ce qui ressort à première vue de cette évaluation de base est l’absence totale de stratégie financière pour financer le fonctionnement des sites Web par les Barreaux une fois que l’aide du LexUM est épuisée. C’est pourquoi, il est primordial que les Barreaux se penchent sur la question afin de garantir la pérennité du projet.

L’expérience canadienne serait un modèle à considérer en matière de financement. Au Canada les avocats financent eux-mêmes leur site de diffusion libre du droit. En effet, une partie des cotisations annuelles payées par les avocats sert à financer le site de CANLII (canlii.org).

CanLII est un organisme sans but lucratif géré par la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada. CanLII a pour objet d’offrir un accès gratuit sur Internet au droit canadien. Les Barreaux ouest africain connaissent le mode de financement canadienne et adhèrent à l’idée de contribuer au développement de leurs sites Web mais ils ne pensent pas que leurs membres sont prêts à accepter une augmentation de leurs prestations. L’annonce de l’ajout d’une nouvelle cotisation pour les avocats ne sera pas accueillit avec beaucoup de joie. Toutefois, si les avantages découlant du site Web pour la profession sont présentés et bien expliqués, il est probable que les avocats réalisent les atouts qu’ils peuvent retirer des sites Web et par la même occasion ne verront plus d’inconvénients à payer une cotisation supplémentaire. Il s’agit donc, pour chaque pays, de développer une stratégie et une éducation autour des sites Web pour faire fonctionner à long terme les sites Web.

Une stratégie durable, que les Barreaux peuvent adopter, doit comporter les éléments clés suivants :

- ❖ S’assurer du fonctionnement continu des sites Web
- ❖ Organiser et lancer une campagne afin de recueillir la signature de protocoles accords avec les cours et les tribunaux pour la collecte systématique des sources primaire du droit
- ❖ Faire une mise à jour systématique de la base de donnée des sites Web dès que les informations sont reçues
- ❖ Faire la promotion des sites Web auprès des avocats mais aussi auprès des milieux universitaires et de tout public cible
- ❖ Organiser des formations sur l’utilisation des sites Web
- ❖ Développer des stratégies afin de trouver du financement pour l’amélioration et faire fonctionner les sites Web à court et moyen terme. LexUM pourrait appuyer l’ensemble des démarches des Barreaux auprès des potentiels bailleurs de fonds en leur fournissant des lettres de soutien ou en rencontrant si nécessaire les principaux partenaires intéressés.
- ❖ Créer une cotisation qui serait payée par les avocats afin de contribuer aux coûts de fonctionnement des sites Web

Le programme de diffusion libre du droit vise à la mise en place de l’infrastructure nécessaire pour créer un site de diffusion libre du droit. Les Barreaux ont pour mission de prendre les mesures nécessaires pour pérenniser les activités du programme. Le Barreau est responsable de la longévité du projet en s’assurant d’adopter une politique appropriée. La clef du succès de ce type de projet réside dans le financement sur le long terme.

6.5 Environnement politique et social

L’enquête a montré l’enthousiasme de plusieurs acteurs pour la mis en place du programme de diffusion libre du droit. Les avocats, les magistrats, les hommes d’affaires et les universitaires aimeraient avoir un plus haut niveau de professionnalisme dans la pratique du droit. Les sites Web de diffusion libre du droit offre cette opportunité à l’ensemble des acteurs de ces pays.

Au niveau des États, les responsables du système juridique sont conscients de la nécessité d’un système de droit qui doit à la fois être juste et transparent. Au niveau international, on constate de plus en plus un appui de la communauté internationale pour encourager les États à instaurer des systèmes juridiques qui protège les individus, les investissements, etc.

Pour que LexUM décide de s’investir dans la mise en place d’un site Web dans un pays, il doit avant tout s’assurer que l’environnement politique et social se prête à un tel projet. LexUM se rends sur place et rencontre l’ensemble des personnalités qui peuvent avoir une influence sur la mise en place du programme. Le principal partenaire du LexUM dans ces projets est les Barreaux. LexUM leur expose leur responsabilité et le programme dans lequel ils souhaitent s’investir et demande à rencontrer toutes les autorités en particulier le ministère de la justice pour s’assurer de la bonne marche du processus de lancement d’un tel projet. Une fois le soutien des principales autorités obtenues, LexUM lance les activités liées au programme de diffusion libre du droit.

A l’heure actuelle, des projets de réformes des ministères de la justice sont en place dans presque tous les pays de l’Afrique de l’Ouest. Certains programmes de longue durée sont appuyés par des organisations comme les Nations Unies et l’Union Européenne. Il existe donc déjà une volonté politique et sociale d’améliorer les systèmes juridiques dans ces pays. La création d’un site Web de diffusion libre du droit avec l’aide du LexUM vient compléter les réformes en cours.

6.6 Réplication des activités

Chaque pays d’Afrique de l’Ouest devrait bénéficier du programme de RIJA. Certaines conditions sont néanmoins obligatoires pour la bonne marche d’un tel projet :

- La volonté et l’accord du gouvernement en place
- L’adhésion au mouvement de diffusion libre du droit et la volonté du Barreaux ou tout autre structure pour réaliser, héberger et maintenir le site Web
- Des ressources humaines et financières suffisantes pour mener à bien le projet
- Accès aux documents en format électronique pour commencer le projet

Une fois ces conditions bien remplies la réplication du programme n’est pas complexe en soi. LexUM, par exemple, possède le savoir et le code développé par ses informaticiens pour créer les sites Web. Les plateformes de développements utilisés dans les différents projets sont facilement réutilisables et ajustables à la situation particulière d’un pays. L’aspect qui est la principale source d’inquiétude au départ dans le développement de ce type de projet est l’accès aux sources primaires du droit (la législation et la jurisprudence).

L’objectif du programme JuriBurkina est partagé par l’ensemble des Barreaux de la sous région ouest africaine. Ce n’est pas par hasard que JuriBurkina, projet pilote, a été reproduit dans d’autres pays de la sous région. C’est à travers le canal de l’UEMOA que les bâtonniers ont pu échanger et que celui du Sénégal, du Niger et du Togo ont approché le Barreau du Burkina et le LexUM pour voir le programme se réaliser dans leurs Barreaux respectifs. Ainsi, dès le début de sa mise en place, l’existence du programme JuriBurkina a été partagée avec les autres Barreaux.

Les répondants pensent que dans une logique d’intégration sous-régionale, le succès individuel des sites de diffusion libre du droit est un pré-requis qui devra par la suite mener à la création d’un site sous-régional de diffusion du droit. Avec l’harmonisation du droit au sein de l’UEMOA à travers l’OHADA, il serait plus facile d’exporter le programme dans tous les pays membres. L’UEMOA devrait promouvoir le programme lors des séances de travail des experts. De plus, faire la promotion de leur site Web lors de rencontres internationales serait un moyen efficace de promouvoir le RIJA.

7. HISTORIQUE DU PROGRAMME DANS LES PAYS

7.1 Introduction

Les sections précédentes ont décrit, d’une façon globale, la situation du réseau RIJA, en faisant référence à l’implémentation des activités dans les pays. Un schéma basé sur les aspects communs des activités fut présenté. Dans les sections qui suivent, nous présenterons la situation spécifique de chaque pays afin d’être en mesure de noter les progrès, les difficultés rencontrées dans le projet et les améliorations à apporter aux activités. Certes, certains aspects seront répétitifs, mais il faut signaler que cela est nécessaire pour comprendre l’évolution du projet dans chaque pays.

7.2 Historique du JuriBurkina

La plupart des personnes interviewées savent que le programme JuriBurkina existe. Elles savent que le projet JuriBurkina a débuté au mois de juin 2004 sous le mandat du bâtonnier Barthélemy Kéré avec pour objectif la mise en place d’un Centre d’information juridique qui diffuse le droit national burkinabé. Elles savent que le projet a été réalisé grâce à la coopération entre trois partenaires, à savoir le Secrétariat Général du Gouvernement (SGG), l’Ordre des avocats du Burkina Faso (le Barreau) et un partenaire privé, ZCP Informatique (ZCP) et qu’il a été financé⁷ par des partenaires canadiens, avec l’appui technique du LexUM.

Toutefois, en dehors du cercle des avocats, particulièrement des jeunes avocats, des greffiers qui ont bénéficié des formations dispensées par le Barreau et le LexUM, peu de personnes sont au courant de l’historique de JuriBurkina.

Mais qu’elles soient au fait de l’historique de JuriBurkina ou non, tous s’accordent pour reconnaître que JuriBurkina permet de combler un besoin criant au Burkina Faso soit l’accessibilité à la jurisprudence nationale. En effet, l’accès étant difficile ou impossible, les professionnels du droit avaient surtout recours au droit étranger, notamment français, pour soutenir juridiquement leur position alors que ce droit ne reflète pas toujours l’état du droit positif au Burkina Faso. Par ailleurs, avec le processus d’intégration régionale, le droit communautaire OHADA appliqué par la Cour Commune de Justice et d’Arbitrage (CCJA) ainsi que les décisions de l’UMEOA sont de la plus grande nécessité pour ce public. Il a été mentionné à plusieurs reprises que l’accès aux décisions Burkinabé traitant des instruments juridiques communs est une grande richesse qui permettra au droit communautaire de s’enrichir et de se développer. En effet, il devient important pour un avocat, un juge, un chercheur ou un étudiant burkinabé de savoir comment une question de droit touchant les textes OHADA a pu être interprétée par un juge togolais, nigérien ou sénégalais.

Par ailleurs, l’absence d’éditeurs privés rend la tâche de recherche juridique (législation, jurisprudence et doctrine) très ardue. En effet, la Revue Burkinabé de droit, publiée par l’université de Ouagadougou, n’a été paru depuis plusieurs années. Il a été porté à notre attention que la Cour de cassation publie un bulletin de ses principaux arrêts mais la publication ne s’est pas faite depuis longtemps et le bulletin représente une petite partie de

⁷ JuriBurkina fut financé par le Centre de recherches pour le développement international (CRDI), par le ministère des relations internationales du Québec par le biais d’une contribution spéciale aux activités de diffusion libre du droit de l’Agence internationale de la Francophonie.

toute la production de la Cour de Cassation puisqu’elle ne publie qu’une sélection de ses décisions. Par ailleurs, les autres cours et tribunaux n’ont pas de mécanismes de publication papier. Toutefois, la législation burkinabé est publiée de façon systématique par le Secrétariat Général du Gouvernement à travers le Journal Officiel mais aussi sur son site <http://www.légiburkina.bf>. Quant à l’accès à la doctrine, il reste un problème majeur. Les bibliothèques n’ont pas de collection à jour, même si la bibliothèque du Barreau et celle de la Faculté de droit restent des références. Ainsi, JuriBurkina apparaît comme le seul canal d’accès rapide à la jurisprudence même si les professionnels de droit peuvent y avoir accès à la suite d’une demande formulée auprès des greffes concernés. Néanmoins, cette démarche peut s’avérer très fastidieuse ou simplement vouée à l’échec si elle émane du grand public.

En ce qui concerne la formation en matière d’accès libre au droit, seuls les greffiers et le personnel du programme semblent avoir reçu une telle formation. Ils ont mentionné avoir bénéficié de formations visant à les informer de l’existence du programme, des objectifs et du mode de fonctionnement du site. Ils ont aussi mentionné avoir participé à des séminaires en 2006 qui visait à définir une nomenclature uniforme pour la rédaction des décisions ce qui auraient non seulement facilité leur travail mais aussi le travail de publication des décisions sur JuriBurkina.

Finalement, les femmes ne sont pas particulièrement ciblées comme membres du programme mais l’éditrice actuelle est la documentaliste embauchée par le Barreau et au sein des Cours plusieurs magistrats et greffiers sont des femmes. Il nous a été mentionné que les femmes sont impliquées dans le programme dans la mesure où les questions de diffusion du droit les intéressent.

7.3 Historique du JuriNiger

Toutes les personnes rencontrées étaient au courant de l’historique du programme JuriNiger. Elles nous ont dit que c’est sous le mandat du bâtonnier Souleymane Yankori que le Barreau du Niger avait approché le Barreau du Burkina Faso et le LexUM pour qu’un programme de diffusion libre du droit soit réalisé au Niger⁸. Elles nous ont aussi dit que c’est sous le mandat du bâtonnier Moussa Coulibaly que le programme a été réalisé avec le lancement officiel du programme JuriNiger lors de la rentrée solennelle du Barreau en février 2008. Elles savent que le programme a été réalisé grâce à des financements canadiens et avec l’appui d’un partenaire technique canadien. Les informations ont été données lors des différentes Assemblées Générales de l’Ordre des avocats du Niger.

Les personnes rencontrées savent aussi que le programme est piloté par le Barreau du Niger avec comme responsable Me Oumarou Kadri et un éditeur M. Idrissa Boubacar. Il a été aussi mentionné que le fait que le projet soit géré par l’Ordre des avocats renforce son acceptation non seulement par les avocats eux-mêmes mais aussi par le personnel du monde judiciaire. Des formations ont été données régulièrement à l’équipe éditoriale par le LexUM. Au niveau du Barreau, des formations sont données aux avocats conjointement par le Barreau du Niger et le Barreau de Montpellier.

Au Niger, il n’y a pas d’éditeurs privés. L’université de Niamey publiait en effet la Revue nigérienne de droit, la Cour de cassation elle aussi publiait un recueil de ses arrêts, mais ces

⁸ En janvier 2007 profitant du séjour du directeur adjoint de LexUM au Niger l’actuel bâtonnier a réitéré la demande du Niger et les deux parties à savoir l’ordre des avocats du Niger et LexUM ont immédiatement décidé de la mise en route du projet. Un protocole d’accord prenant effet le 22 juin 2007 fut signé entre les deux parties initiatrices du projet

publications n’ont pas paru depuis longtemps. A l’exception de ces deux sources qui publiaient la jurisprudence, les professionnels du droit nigérien ne peuvent avoir accès à une décision de justice qu’en faisant le déplacement auprès du greffe concerné avec les résultats variables que l’on connaît : indisponibilité de la décision, problèmes d’archivages, coûts liés au déplacement et à l’obtention d’une copie, etc. Dans ce contexte, le programme JuriNiger est chaudement accueilli par tous les utilisateurs du droit, y compris les magistrats. Le projet bénéficie d’un grand soutien de la part des autorités politiques (notamment le ministre de la justice, garde des sceaux) et administratives qui ont exprimée la satisfaction de voir naître un tel projet à un moment où elles ont engagé des réformes importantes dans le domaine de la justice.

De plus, la législation nigérienne n’est pas accessible sur Internet. Le Journal Officiel du Niger n’est pas publié en ligne, ce qui rend la recherche de la législation nigérienne difficile et fastidieuse. Dans ce contexte, les facilités de publication de la législation sur le site juriniger.org sont particulièrement appréciées.

Les femmes ne sont pas spécialement impliquées dans le programme.

7.4 Historique du JuriSénégal

JuriSénégal s’est inspiré des activités de diffusion libre du droit du Burkina Faso. Les spécialistes du LexUM ont été contacté par le Barreau Sénégalais et se sont rendus au Sénégal afin de prendre le pouls de la situation. Ils y ont rencontré les partenaires locaux potentiels, visité les locaux des organismes pouvant être chargés d’héberger la structure et rassemblé de l’information pour la réalisation des phases subséquentes. Le choix du responsable de projet local s’est porté sur l’Ordre des avocats du Sénégal et des ententes furent prises avec les partenaires locaux afin d’assurer le début des opérations. Les activités ont commencé au début de l’année 2006.

Dès le mois de février 2006, ZCP Informatique a travaillé à la conception du design graphique du site JuriSénégal, en fonction des instructions transmises par l’Ordre des avocats. Par la suite LexUM a vu à l’intégration de ce design avec le système de gestion documentaire LexEDO composant l’architecture du site JuriSénégal. Une version préliminaire du site et de son interface de gestion a donc pu être présentée à l’Ordre des avocats quelques semaines avant le mois de juin 2006. Les discussions ayant eu lieu à cette occasion ont permis de valider ces travaux et de recueillir les commentaires de l’Ordre des avocats. Ceux-ci ont principalement trait à la modification de quelques images dans l’entête des pages, ainsi qu’à certains changements de couleur afin de mieux refléter le caractère sénégalais du site. Compte tenu de ces légères modifications qui ont été apportées au cours des semaines suivantes, le site était donc opérationnel et prêt à être utilisé pour la gestion et la diffusion de la jurisprudence sénégalaise. Le site Web est actuellement accessible à partir de l’adresse <http://www.jurisenegal.sn>.

Toujours au mois de juin 2006, une équipe du LexUM s’est rendue en mission au Sénégal et en a profité pour former le documentaliste de l’Ordre des avocats désigné pour prendre en charge la gestion de la jurisprudence. Cette formation aux interfaces de gestion Web et au fonctionnement du site JuriSénégal se déroula sur une période de deux jours. Le documentaliste en question, Monsieur Ousmane Sy, a visiblement acquis l’ensemble des connaissances requises. Celui-ci ayant déjà été formé à la recherche sur Internet, sa compréhension des outils mis à sa disposition s’en trouva facilitée. Tel que prévu au protocole

d’entente entre LexUM et l’Ordre des avocats du Sénégal, une salle du rez-de-chaussée a été mise à la disposition du projet. Cette salle, attenante à la bibliothèque était inutilisée jusqu’ici. Cette salle est spacieuse et servira de salle informatique pour les avocats et pourrait même servir de salle de présentation dans la mesure où un projecteur et un écran seraient installés.

Tous les éléments nécessaires à la structure de diffusion libre du droit au Sénégal ont été mis en place vers la fin du mois de juin 2006. Malheureusement, depuis cette date aucun document (jurisprudence ou législation) n’a fait l’objet d’une publication sur le site Web de JuriSénégal. Le projet est en « *stanby* ».

7.5 Historique du JuriTogo

Le Togo a fait part de son intérêt pour le programme de diffusion libre du droit auprès au LexUM. Le financement pour démarrer le projet n’étant pas disponible pour le moment, LexUM a proposé au Togo de faire partie de cette évaluation afin de déterminer les besoins du Togo. Le LexUM a néanmoins organisé une mission d’exploration en juillet 2007 pour rencontrer les principaux acteurs clefs, magistrats, avocats, greffiers, etc. Les acteurs de la vie juridique semblent accueillir le le projet avec beaucoup d’enthousiasme et sont prêts à collaborer.

8. SITUATION AU BURKINA FASO

8.1 Pertinence du Programme de l’information juridique

Il était clair pour toutes les personnes rencontrées qu’un projet tel que JuriBurkina est une nécessité. En effet, l’accès à l’information juridique est un problème alors qu’il constitue un élément clef dans le bon fonctionnement de tout système qui prône la primauté du droit. Il a été mentionné qu’en dehors de JuriBurkina, l’accès à la jurisprudence burkinabé est difficile, coûteux et limité. Pour avoir une copie d’une décision, la personne intéressée doit se déplacer au greffe du tribunal, avoir l’autorisation du président de chambre et espérer que le document en question ait bien été archivé. L’absence d’éditeurs privés ou de publication par les Cours et tribunaux de leurs décisions rend l’accès à la jurisprudence difficile voir impossible. Ainsi, le droit positif burkinabé n’est pas connu de ses principaux utilisateurs.

Il nous a été mentionné à plusieurs reprises que cette méconnaissance des décisions des Cours entraîne plusieurs difficultés. Au niveau des magistrats, des revirements fréquents de jurisprudence ont lieu et ce sans grande motivation de leurs décisions, avec la difficulté au niveau des magistrats de suivre leurs décisions frappées d’appel afin de connaître la position de la Cour d’appel voir de la Cour de Cassation sur un point de droit.

Au niveau des avocats, on peut constater que la qualité des écrits laisse des fois à désirer puisqu’ils ne sont pas toujours en mesure de soutenir leurs positions par la jurisprudence récente et de préférence burkinabé et non française, d’autant plus, que dans plusieurs cas, le droit burkinabé diffère du droit français.

Au niveau des professeurs et des étudiants, il est difficile pour ces derniers d’effectuer des études comparatives et de publier leurs écrits dans des revues burkinabés puisque l’Université de Ouagadougou manque cruellement de financement et qu’ainsi il y a un ralentissement au niveau de la production scientifique universitaire. Il nous a été dit que l’accès rapide à la jurisprudence afin de pouvoir connaître la position du droit burkinabé sur un point est aussi

d’une grande importance pour le grand public, notamment pour les hommes d’affaires. (Certaines informations sur le nombre d’avocats au Burkina Faso sont présentées dans la Boîte 3).

Boîte 3. Informations de base sur les avocats au Burkina-Faso

Nombre total d’avocats: 144

Nombre d’hommes – 115

Nombre de femmes - 29

Nombre de stagiaires : 8

Bibliothèque :

Une au Barreau

Une à la faculté de droit de l’Université

Accès à l’Internet par avocats :

Aucune statistique en la matière. Cependant, ce taux doit sûrement s’approcher de 100% (connexion ADSL au bureau, à la maison de l’avocat et dans les cybercafés)

Par conséquent, il nous a été dit que le programme JuriBurkina permet de centraliser l’information jurisprudentielle et que bien menée, l’impact sur le système judiciaire à travers l’accès à l’information et l’amélioration des décisions, sur la compétence des avocats, grâce à des écrits mieux motivés et surtout basés sur le droit burkinabé, sur l’accroissement de la production scientifique universitaire en offrant un autre forum pour la publication des écrits, tous ces éléments contribueront à asseoir la crédibilité du système judiciaire et de ces différents acteurs grâce à une plus grande transparence du fonctionnement du système. (Voir Boîte 4 pour un aperçu du nombre des décisions produites au Burkina Faso).

Boîte 4. Indications sur le nombre de documents produits par an au Burkina Faso

La Cour de Cassation

Décisions par an : entre 90 et 120 toutes chambres confondues (sociale, criminelle et commerciale)

Le Conseil Constitutionnel

Décisions par an: environ 20

Le Tribunal de Travail

Décisions par an: environ 300

Conseil d’Etat

Décisions par an: entre 30 et 40

Il a aussi été mentionné qu’une diffusion du droit renforcera la culture juridique des professionnels du droit mais aussi des justiciables. En ce qui concerne les premiers, il leur sera plus facile de se mettre et de se maintenir à jour quant aux développements du droit et les seconds auront une plus grande facilité à s’approprier le droit grâce à la vulgarisation et à la diffusion des connaissances juridiques.

Aussi, la publication systématique de la jurisprudence burkinabé permet d’aborder d’autres aspects du fonctionnement du système judiciaire. L’uniformisation du canevas des décisions a été soulevée. Les greffiers nous ont souligné que des formations avaient été organisées à leur intention et qu’un tel processus faciliterait leur travail et par ricochet une publication plus rapide des décisions si celles-ci sont disponibles, bien sûr. Par ailleurs, cela permettra aux utilisateurs de repérer plus facilement l’information pertinente lors de la lecture des décisions, permettant ainsi un gain de temps non négligeable.

Étant donné l’importance d’un programme de diffusion du droit pour le monde judiciaire burkinabé et particulièrement pour les avocats, le Barreau considère JuriBurkina comme un volet important de son mandat mais il n’est toutefois pas sa priorité pour plusieurs raisons. Premièrement, la jeunesse du Barreau, qui a moins de 20 ans, implique que beaucoup de chantiers stratégiques sont à réaliser et reposent entièrement sur le Barreau. Deuxièmement, le mode de gestion actuel de JuriBurkina ne facilite pas la tâche du gestionnaire du programme. En effet, ce dernier n’étant pas membre du conseil de l’Ordre des avocats, toute demande ou modification au programme doit attendre une réunion du Conseil, qu’il ne peut évidemment pas convoquer, pour qu’une décision soit prise. De ce fait, les modifications à apporter à JuriBurkina ne sont pas toujours à l’agenda des réunions du Conseil de l’Ordre.

Notons qu’il a été impossible pour les répondants de lier la hausse de la demande pour de l’information juridique à la hausse du nombre d’avocats. En effet, le programme est trop récent et il y a plusieurs facteurs qui peuvent justifier cette hausse.

8.2 Performance et efficacité du Programme

8.2.1 Gestion du Programme

Des protocoles d’accord ont été signés entre le LexUM, le Barreau et les Hautes Juridictions, soit la Cour de Cassation, le Conseil d’État et le Conseil Constitutionnel. D’autres protocoles ont été signés avec la Cour d’appel de Bobo-Dioulasso, le Tribunal du Travail de Ouagadougou et celui de Bobo-Dioulasso. Nous avons été informé que le Tribunal de Grande Instance et la Cour d’appel de Ouagadougou avaient été abordés pour la signature d’un protocole d’accord mais cela n’a pas encore eu lieu, en raison du mouvement des magistrats ce qui fait que ceux qui viennent d’être nommés doivent être à nouveau approchés pour recueillir leurs assentiments.

JuriBurkina dispose au sein de la bibliothèque du Barreau d’espaces aménagés avec une dizaine d’ordinateurs, dont deux donnés par le LexUM dans le cadre du projet et les autres

achetés grâce à un financement de l’Union Européenne. L’accès à la salle informatique est gratuit et elle est surtout utilisée par les avocats et les magistrats. En effet, vu le nombre limité d’ordinateurs, ces deux catégories ont été privilégiées. Ainsi, même si les étudiants ont accès à la salle, aucune publicité active n’est faite à leur niveau. Il faut réaliser qu’il y a près de 2500 étudiants inscrits en première année de droit et 800 inscrits en maîtrise (quatrième année). Par conséquent, la bibliothèque serait incapable d’accueillir un nombre important d’étudiants qui disposent au sein de la Faculté de droit d’une salle informatique équipée de 20 ordinateurs, don des étudiants en droit de la Faculté de droit de Genève. Il est évident que la demande existe, l’espace est disponible mais les ordinateurs ne sont pas en nombre suffisant. Ainsi, pour atteindre l’objectif fixé, qui est d’ouvrir la salle au grand public, LexUM et le Barreau pourrait travailler ensemble à la recherche de financement.

En ce qui concerne la collecte des décisions et la mise à jour de la base de données, JuriBurkina fait face à un problème organisationnel. En effet, c’est au responsable du programme et à l’éditrice de se déplacer auprès des greffes des cours et tribunaux pour obtenir une copie électronique des décisions. Toutefois, il nous a été rapporté qu’avec le mouvement constant des magistrats et greffiers, ceux qui étaient là au moment du démarrage du programme et des séminaires ne sont plus toujours en poste. Par conséquent, ils rencontrent une certaine réticence de la part des nouveaux greffiers pour la remise de la copie électronique des décisions. Par ailleurs, les présidents des cours qui ont signé le protocole ont eux aussi été affectés ailleurs. Ce mouvement du personnel de la magistrature a le désavantage de lier le bon fonctionnement de la collecte des décisions à la personne physique qui est en place au moment des négociations avec le Barreau. Il devient donc crucial pour assurer la pérennité du programme que les accords de principes soient donnés par une plus haute autorité, probablement par le Ministère de la Justice. Un tel processus permettrait de s’assurer de la collaboration des différents présidents de Cours qu’ils aient participé ou non au processus et dissocierait le bon fonctionnement de JuriBurkina des personnes liées au programme.

Aussi, comme JuriBurkina a enregistré un retard de près de deux années sur la publication des décisions, il devient nécessaire d’affecter une personne à temps plein pendant une certaine période pour mettre à jour les informations qui sont sur le site. En effet, des utilisateurs fréquents de JuriBurkina nous ont mentionné délaissé un peu le site parce qu’il n’est plus tellement à jour et que les collections ne sont pas complètes et exhaustives. Par ailleurs, ils ont aussi mentionné que certaines cours importantes ne se retrouvent pas sur le site, telle que la Cour d’appel de Ouagadougou et le Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou ce qui à leur sens constitue une faiblesse de JuriBurkina. En date des présentes, le greffier du TGI a indiqué disposer de près de 400 décisions sous format électronique rendues entre 2000 et 2008. Quant à la Cour de Cassation, elle rend en moyenne une centaine de décisions par année toutes chambres confondues et elles sont aussi disponibles pour publication immédiate. En ce qui concernerait le financement pour l’embauche d’une personne à temps plein, il faut réaliser que le Barreau est assez limité dans ses ressources. Les cotisations des avocats sont de l’ordre de 75 000 CFA par avocats et de 25 000 CFA par avocats – stagiaires ce qui constitue un budget très restreint d’autant plus que le Barreau emploie déjà trois personnes permanentes. Il nous a été mentionné que le LexUM pourrait collaborer avec le Barreau pour rechercher du financement afin de répondre à ce besoin urgent.

En ce qui a trait à la publicité du site JuriBurkina, le Barreau ne dispose pas d’une politique systématique de vulgarisation. La première publicité a eu lieu au lancement du site en 2005 lors de la conférence internationale des Barreaux de tradition civiliste (CIB) avec plusieurs entrevues télévisées et des reportages dans la presse écrite. Par la suite, à chaque conférence

organisée par le Barreau, des brochures de JuriBurkina sont distribuées. Cette approche a l’avantage de faire connaître JuriBurkina parmi les professionnels de droit, surtout les avocats mais une grande partie du public cible est malheureusement ignorée. Ainsi, les professeurs, les chercheurs, les étudiants, une certaine franche de la magistrature et les hommes d’affaires qui pourraient être informés par le biais de la Chambre de Commerce et du Centre d’arbitrage, de médiation et de conciliation, ne sont pas vraiment au courant de l’existence de JuriBurkina, bien qu’ils aient tous manifesté un grand enthousiasme en apprenant l’existence d’un tel site.

Il nous a été mentionné que la distribution régulière de brochures auprès des Cours et tribunaux, de l’université et de la Chambre de commerce permettra d’offrir une plus grande visibilité au programme. Les magistrats, les professeurs et les personnes clés de la Chambre de commerce sont intéressés et disposés à faire connaître JuriBurkina au plus grand nombre. Au niveau de l’université, les professeurs sont prêts à faire connaître à leurs étudiants de première année le site juriburkina.org, à organiser des séminaires de formation à l’utilisation du site pour leurs doctorants et à encourager la publication des thèses de leurs étudiants sur le site juriburkina.org. Quant à la Chambre de commerce, elle publiait un Bulletin économique et Fiscal qui vulgarisait auprès des hommes d’affaires les lois fiscales. Ce Bulletin ne paraît plus depuis une quinzaine d’années et la Chambre de commerce serait intéressée à collaborer avec JuriBurkina afin d’alimenter la section doctrine du site. Par ailleurs, la Chambre de commerce organise aussi régulièrement des journées économiques et elle est prête à faire connaître JuriBurkina à ses membres car elle considère qu’un tel projet contribue à accroître la bonne gouvernance et à la transparence du système judiciaire.

8.2.2 Capacité existante pour la gestion du Programme

Le responsable du programme et l’éditrice du programme sont des employés permanents du Barreau qui partagent leur temps entre JuriBurkina et d’autres activités. Ils ont tous les deux bénéficiés des formations offertes par le LexUM sur l’utilisation de JuriBurkina ainsi que du logiciel NOME utilisés pour l’anonymisation des décisions. Par ailleurs, ils ont les compétences requises pour utiliser l’outil informatique sans problème. Quant aux formations, le Barreau en offrait aux avocats mais au cours des deux dernières années, aucune formation n’a pu être dispensée.

Tel que mentionné plus haut, le responsable du programme n’est pas membre du Conseil de l’Ordre et n’est pas non plus avocat, or le programme JuriBurkina est sous la gestion du Barreau. Dans ces circonstances, le relais n’est pas toujours bien fait entre les préoccupations de l’équipe éditoriale et les personnes en mesure de prendre les décisions. Pour résoudre ce problème de communication, il a été proposé de nommer au sein du Conseil de l’Ordre une personne qui sera en charge du projet JuriBurkina afin d’assurer un canal de communication entre l’équipe de JuriBurkina et le Conseil de l’ordre.

Par ailleurs, pour assurer une source de financement stable de JuriBurkina, le Barreau compte sur les revenus que la Caisse Autonome des Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA) doit générer. La CARPA dispose d’un compte bancaire unique sur lequel tous les fonds que les avocats reçoivent sont déposés en attendant de les verser aux bénéficiaires. La CARPA, qui n’en est qu’à ses débuts (avril 2006), ne génère pas encore suffisamment de fonds pour couvrir la totalité des besoins de financement du Barreau. En attendant, des financements extérieurs sont nécessaires pour assurer un appui effectif au programme.

8.2.3 Efficacité du Programme

À ce jour, le programme JuriBurkina dispose d’une équipe éditoriale composée de deux personnes, soit le responsable du programme et l’éditrice, ainsi que de locaux aménagés avec dix (10) ordinateurs connectés à Internet mis gratuitement à la disposition du public. Le Barreau dispose d’un serveur pour la CARPA qu’il utilise pour faire journalièrement les sauvegardes. Le serveur JuriBurkina n’est pas au sein de la Maison de l’avocat et le site est actuellement hébergé par le LexUM. Les personnes en charge de JuriBurkina, ainsi que les personnes clés, ont reçu les formations nécessaires à leur mission. Le site JuriBurkina dispose de huit (8) collections documentaires, soit les décisions de l’ancienne Cour suprême, de la Cour de Cassation, du Conseil Constitutionnel, du Conseil d’État, de la Cour d’appel de Bobo-Dioulasso, du Tribunal du Travail de Ouagadougou, du Tribunal de Grande Instance de Bobo-Dioulasso et du Tribunal du Travail de Bobo-Dioulasso. Un aperçu des documents disponibles en ligne est présenté en Boite 5.

Boite 5. Nombre de documents disponibles en ligne sur JuriBurkina

Documents: Jurisprudence en ligne à la date du 29 Septembre 2008:

Conseil Constitutionnel :	44
Conseil d'Etat :	97
Cour d'Appel de Bobo Dioulasso :	36
Tribunal de Grande Instance de Bobo Dioulasso :	98
Cour de Cassation :	248
Tribunal du Travail de Bobo Dioulasso :	53
Tribunal du Travail de Ouagadougou :	429

Si l’on a noté un démarrage rapide du programme JuriBurkina avec une adoption rapide du site par une partie du public cible notamment les avocats et les chercheurs, il faut noter que le site connaît un ralentissement des activités du programme depuis deux ans. Plusieurs facteurs ont été mis en exergue :

1. Disponibilité du site

Lors de la mise en œuvre du programme JuriBurkina, l’aspect informatique, soit la réalisation du site, les mises à jour techniques et l’hébergement devaient être gérés par le partenaire informatique ZCP Informatique. Toutefois, sur une période de trois ans, le site JuriBurkina a été indisponible à deux reprises pour un total de près de six (6) mois. Il nous a été mentionné que le fait que le site soit indisponible si souvent a contribué à sa désaffection. Par ailleurs, lorsque le moteur de recherche est disponible, il nous a été rapporté que certains liens sur le site sont brisés. Au moment de la rédaction de ce document, nous même avons pu constater que bien que le site soit accessible, il est impossible de faire de la recherche sur le site. Tout problème technique réduit définitivement l’attrait du site.

Sinon, en ce qui concerne l’accès à Internet, le Burkina Faso dispose de l’ADSL ce qui fournit plutôt une bonne connexion. Il y a aussi de nombreux cafés Internet ce qui permet donne plusieurs points d’accès au site JuriBurkina lorsqu’il est fonctionnel.

2. Disponibilité des décisions

Un programme comme JuriBurkina ne peut fonctionner sans une collaboration étroite avec les magistrats et les greffiers. Toutefois, force est de constater que le concours des greffiers n’est pas toujours chose certaine, soit par manque de motivation personnel ou parce qu’ils sont limités dans leur champ d’action par les présidents de Cour qui veulent donner leur accord avant qu’aucune décision ne soit remise pour publication. Il faut rappeler que la décision rendue par un juge est un document public et que l’accord du président ne devrait pas être requis pour l’obtention des décisions. Ces obstacles structurels peuvent être surmontés grâce à des directives ministérielles. En attendant, une meilleure implication des présidents de chambre pourrait permettre de lever les obstacles.

Quant à la collecte des décisions disponibles, les greffiers ont souhaité qu’elle se fasse à intervalle régulier selon un calendrier, ce qui leur permettrait de préparer les décisions en les mettant sur des clefs USB fournies par le programme JuriBurkina et elles seront ensuite remises à l’éditeur chargé de la collecte.

3. Mise à jour des collections documentaires

Les personnes interrogées ont mentionnées que le fait que le site ne soit pas mis à jour régulièrement limite leur intérêt pour le site. En fait l’alimentation du site JuriBurkina est le problème majeur. De plus, le fait que les collections ne soient pas complètes et exhaustives est un frein à une plus grande adoption du site JuriBurkina. Il a été indiqué que le fait que l’équipe éditoriale soit partagée entre plusieurs activités contribue au ralentissement des activités de JuriBurkina, notamment en ce qui concerne la collecte et la mise à jour du site.

En ce qui a trait à l’évolution des objectifs du programme, plusieurs axes d’action ont été identifiés. Premièrement, pour assurer la mise en ligne de collections complètes et exhaustives, le Barreau envisage dans le futur de se doter d’un scanner dédié à la numérisation des anciennes décisions qui sont pour l’instant archivées sous format papier au sein du Palais de justice. Deuxièmement, le Barreau compte reprendre les activités de formation des greffiers visant l’uniformisation des décisions en assurant un plus grand suivi pour obtenir une directive du Ministère de la Justice visant l’adoption du format qui aura été identifié par les greffiers à la suite des séminaires de formation.

Au niveau du site de JuriBurkina, il a été mentionné qu’il serait important de pouvoir suivre les décisions. Ainsi, un lien devrait être disponible sur le site pour permettra de consulter la décision de la Cour d’appel, et de la Cour de cassation le cas échéant lorsque la décision de première instance est frappée d’appel. Il faudrait aussi améliorer la recherche, en permettant l’accès aux décisions par chambre pour les décisions de la Cour de Cassation, par exemple. Il y a une demande importante pour des commentaires d’arrêts. A cette fin, les professeurs d’université ont indiqué être prêt à mettre leurs doctorants à contribution. Finalement, il nous a été mentionné que JuriBurkina pourrait être plus attrayant si les textes législatifs fondamentaux s’y retrouvent : code civil, code du travail, code des personnes et de la famille, les lois régissant la profession d’avocats etc.

Par ailleurs, les personnes interrogées ne croient pas que le programme JuriBurkina puisse avoir une influence sur la composition des membres du Barreau et augmenter le nombre de femmes.

8.2.4 Disponibilité, qualité et fonctionnalité des installations physiques fournies par le Programme

De l’avis des personnes interrogées, le climat politique et juridique est globalement favorable au programme JuriBurkina. Il existe quelques obstacles mentionnés plus haut qui ont des solutions que le Barreau en collaboration avec le LexUM peut implémenter. Le programme JuriBurkina est bien installé au sein de la Maison de l’Avocat, siège de l’Ordre des Avocats du Burkina Faso, lui-même installé dans l’enceinte du Palais de Justice. Les locaux sont bien aménagés, ils sont spacieux, ils disposent d’une connexion Internet ADSL, les locaux sont fermés et climatisés et le matériel informatique est à l’abri des problèmes liés à la poussière. Les contraintes techniques sont principalement liées à l’indisponibilité du site JuriBurkina qui n’est pas hébergé par le Barreau. Quant aux documents juridiques disponibles pour publication immédiate, il n’y en a pas puisque tous les documents dont disposait l’équipe éditoriale ont été anonymisés et sont déjà en ligne.

8.3 Renforcement de la crédibilité et de la viabilité du Programme

La crédibilité du programme et sa viabilité ne peuvent être assurés que par l’exploitation d’un site fonctionnel et disponible en tout temps. La disponibilité et la collecte des décisions demeurent toutefois la contrainte majeure tout en sachant que la disponibilité des décisions ne relève pas du programme JuriBurkina mais de la rapidité avec laquelle les magistrats rendent leurs décisions. Le responsable fait des sauvegardes des données dont il dispose tous les jours, ce qui assure l’archivage. Le Barreau a aussi un contrat de maintenance de ses équipements informatiques ainsi qu’un contrat pour des interventions ponctuelles lorsque le besoin se fait sentir, ce qui nous permet d’affirmer que la contrainte liée au maintien des équipements est sous contrôle. Les coupures d’électricité étant chose rare de nos jours au Burkina Faso, elles ne constituent pas non plus un véritable obstacle au bon fonctionnement de JuriBurkina.

Sur le plan opérationnel, la collecte des décisions n’est actuellement pas efficace puisque le site n’est pas mis à jour et que le nombre de collection n’a pas augmenté de façon significative. L’embauche d’une personne à temps plein avec pour mandat la collecte des décisions permettra de rattraper le retard. Par ailleurs, plusieurs scénarios ont été identifiés pour assurer une mise à jour plus régulière et systématique du site, soit l’intéressement des greffiers afin que ces derniers apportent une copie des décisions qu’ils ont saisies à l’équipe éditoriale, l’embauche d’une personne permanente dédiée au programme, ou l’embauche à temps partiel d’étudiants. Dans tous les cas, tant que le problème de collecte n’aura pas trouvé de solution définitive, il sera difficile au programme JuriBurkina d’atteindre ses objectifs.

8.4 Diffusion des résultats du Programme

Il n’existe pas présentement une stratégie de diffusion des résultats du programme. L’existence du site et sa disponibilité sont les premiers moyens d’accès aux résultats du programme. Par ailleurs, un effort particulier avait été mis en place pour faire connaître le programme auprès des Barreaux des pays membres de l’UEMOA. Sinon, des rapports avaient été rédigés à l’attention des bailleurs de fond pour les informer de l’état d’avancement du programme. Le Barreau, à travers le responsable du programme et le Bâtonnier, avait été invité aux conférences internationales « Internet et le Droit » en 2005 et en 2007 pour faire part de l’existence du programme et de leurs expériences. Toutefois, aucune stratégie n’est mise en place actuellement pour assurer une meilleure diffusion des résultats auprès des autres groupes cibles.

Les intervenants ont suggéré de renforcer la visibilité du programme et la diffusion des résultats auprès des étudiants en approchant les professeurs de la faculté de droit de

l’université de Ouagadougou mais aussi ceux de l’école normale d’Administration et de la magistrature (ENAM) et de l’école nationale de régie financière (ENAREF). L’utilisation de brochures serait le support promotionnel le plus efficace.

8.5 Utilisation du système d’information du projet

Les avocats ont indiqué qu’ils continuent, et grande majorité, à faire la recherche juridique dans les bibliothèques, qui ne sont malheureusement pas à jour et qui offrent surtout de la référence au droit étranger, surtout français. Par ailleurs, ceux qui utilisent Internet font de la recherche sur le site de légifrance.fr, sur le site de la Cour de Cassation française et sur le site Ohada.com. Le site droit francophone est aussi une référence. Parmi ceux qui utilisent Internet, certains utilisent le site juriburkina.org. Toutefois, les personnes qui utilisent le site, le visite moins souvent du fait que les collections ne sont pas mises à jour.

Les avocats ne sont pas en mesure de quantifier le coût lié à la recherche juridique mais tous reconnaissent que les avocats qui font sérieusement leur travail mettent énormément de temps à trouver l’information pertinente.

Toutes les personnes interrogées qui utilisent le site se disent satisfaites. Elles trouvent la recherche facile, le moteur performant, et le site aisé à naviguer. Les mêmes commentaires ont été faits par les utilisateurs qui fréquentent le Centre au niveau de la Maison de l’avocat. Ces utilisateurs sont majoritairement des avocats et des magistrats, mais on retrouve aussi des étudiants. Il nous a été rapporté que la salle est comble entre les mois de novembre et juin et qu’il y a même des liste d’attentes. Cette affluence coïncide avec la rentrée judiciaire (octobre) et le début des vacances judiciaires (juillet). Toutefois, au cours de l’année qui vient de s’écouler la fréquentation du centre était au plus bas niveau étant donné que le Palais de Justice avait déménagé temporairement. Avec le retour du Palais dans ses locaux, le centre est à nouveau achalandé.

8.6 Avantages obtenus par les avocats

Les avocats qui utilisent Internet pour faire leurs recherches consultent JuriBurkina et sont satisfaits des résultats obtenus. Ils mentionnent que l’existence de ce programme leur fait gagner du temps. Toutefois, il n’est pas possible de quantifier dans quelle mesure le programme JuriBurkina a influencé sur le nombre et sur la qualité des décisions rendues par les magistrats. Il est aussi impossible de connaître de façon exhaustive dans quelle mesure les avocats font référence aux publications juridiques dans leurs conclusions.

Il nous a toutefois été mentionné par certains avocats qu’ils font parfois usage des décisions des Hautes Juridictions dans leurs écrits. Ceci n’est toutefois pas généralisé et peut-être dû à plusieurs facteurs, notamment l’absence de culture électronique puisque lors de la formation des avocats, l’usage d’Internet n’est pas encouragé pour la recherche juridique et aussi le fait que pendant longtemps l’information juridique était pratiquement indisponible ce qui n’a pas stimulé la recherche juridique chez tous les praticiens. De ce fait, le changement de culture juridique se fera progressivement et le programme JuriBurkina est trop jeune pour pouvoir prétendre changer radicalement en peu de temps les habitudes.

Les avocats ont fait savoir qu’ils bénéficieraient énormément du programme JuriBurkina si des commentaires d’arrêts étaient mis en ligne. Toutefois, ce développement n’est qu’au stade de projet au sein du Barreau.

8.7 Bénéfices acquis par les populations

Le Barreau ne conserve pas de profils des utilisateurs. Le LexUM a mis à la disposition du programme un site qui fournit des statistiques mais qui n’était pas disponible pendant un certain temps. Le responsable du programme y a maintenant accès à l’adresse suivante: http://stats.lexum.umontreal.ca/index_fr.html. Toutefois, les personnes du grand public qui ont été interrogées sont unanimes quant à la pertinence et aux besoins qu’un tel programme permet de combler. La directrice générale de la CAMCO a insisté sur le fait que les hommes d’affaires ont besoin de croire à l’efficacité et à la transparence du système judiciaire et des modes alternatifs de résolution des conflits si l’on veut assurer l’utilisation de ces services. Si le programme est fonctionnel, il permettra non seulement aux hommes d’affaires de gagner du temps mais aidera aussi les arbitres et médiateurs dans leur travail. Quant au plus grand public, les attentes devraient être minimales puisque nous devons tenir compte du taux d’alphabétisation du Burkina Faso pour espérer avoir une population en mesure de saisir et de comprendre les informations disponibles sur JuriBurkina. Dans tous les cas, le fait de savoir qu’un tel programme en existence pourra permettre de renforcer la crédibilité du système judiciaire et son utilisation par le justiciable.

8.8 Durabilité du Programme

Il est clair que dans l’état actuel, le Barreau ne dispose pas des fonds nécessaires pour assurer la reprise de façon dynamique des activités de JuriBurkina. Tel que mentionné, les cotisations actuelles ne permettent pas au Barreau d’affecter une personne à temps plein aux activités de JuriBurkina et les fonds générés par la CARPA ne sont encore assez importants. Le Barreau espère qu’à moyen terme, les fonds CARPA pourront couvrir les activités de JuriBurkina. À long terme, le Barreau pourrait aussi financer les activités de JuriBurkina à travers l’augmentation des cotisations des avocats. En attendant, une collaboration entre le LexUM et le Barreau est non seulement souhaitable mais nécessaire pour trouver un appui financier pour assurer le bon déroulement des activités du programme.

8.9 Autres observations

Plusieurs intervenants ont souligné que le projet JuriBurkina avait été suivi sur le plan financier et technique sur une trop courte durée. L’objectif d’indépendance et de gestion du programme par le Barreau est un objectif louable et fortement encouragé par les personnes interrogées, mais le projet aurait dû être accompagné financièrement et techniquement sur une plus longue durée, environ cinq (5) ans, pour être sûr d’obtenir des résultats probants. Les difficultés que rencontrent le programme JuriBurkina sont finalement surtout d’ordre financier puisque l’embauche d’une personne à temps plein dédiée au programme pourra permettre le re-décollage du projet. De plus, la collaboration entre le LexUM et le Barreau aurait dû être plus étroite pour accompagner le Barreau dans sa recherche de financement pour prendre le relais du financement canadien.

9. SITUATION AU NIGER

9.1 Pertinence du Programme de l’information juridique

L’association des avocats au Niger est très active. La majorité des avocats sont formés à l’Université Abdou Moumouni et deviennent membres du Barreau suite à un long

apprentissage et des examens rigoureux. D’après les entretiens que nous avons eus avec plusieurs personnes, l’accès aux sources primaires du droit est considéré comme primordial dans le domaine juridique. La qualité du travail du monde juridique est tributaire de la formation reçue lors de l’apprentissage mais aussi de la documentation mise à la disposition des professionnels. Les avocats sont au cœur de ce système juridique, lorsqu’ils ont appris la mise en place du programme au Niger, ils ont été ravis de l’initiative. Ce programme était attendu par le milieu juridique. (En boîte 6, les données concernant le nombre d’avocats)

Boîte 6. Informations de base sur les avocats au Niger

Nombre total d’avocats : 103

Nombre d’hommes – 96

Nombre de femmes - 7

Nombre de stagiaires : 14

Bibliothèques :

Une à la Cour de Cassation (assez complète)

Une à la Faculté de droit

Accès à l’Internet par avocats :

Pas de statistiques mais 50% des cabinets ont Internet et représente la moitié des avocats qui ont accès à l’Internet à partir du bureau. Peu d’avocats ont Internet à la maison. La salle informatique du Barreau est très utilisée ainsi que les cybercafés.

Les répondants ont fait ressortir qu’avant l’installation de JuriNiger il était difficile pour les avocats de trouver la jurisprudence nigérienne. (Voir Boîte 7 pour une indication du nombre des décisions disponibles au Niger.) Il fallait soit se déplacer à la Cour Suprême, soit parfois à la bibliothèque de la Faculté de droit ou encore auprès des certains confrères qui détenaient le jugement en question. Les bibliothèques susceptibles de détenir les informations juridiques dont les avocats ont besoin sont très rares et n’offrent parfois que des informations partielles. La recherche juridique était donc en général difficile. JuriNiger représentait donc un espoir pour l’ensemble des juristes.

Boite 7. Indications sur le nombre de documents produits par an au Niger**La Cour Suprême du Niamey***Décisions par an*: environ 300**La Cour d’Appel de Niamey***Décisions par an*: 500

De plus, étant donné l’absence d’éditeurs privés et les difficultés que rencontrent les avocats et les magistrats pour accéder à l’information juridique, le programme JuriNiger comble un besoin criant. JuriNiger permet d’accéder rapidement et gratuitement à la jurisprudence nigérienne. Il permet d’éviter le recours systématique à la jurisprudence française, qui peut parfois avoir une position différente de la jurisprudence nigérienne sur un point de droit. En effet, il nous a été dit qu’il est de la plus grande importance que le droit nigérien reflète les consciences et la réalité nigérienne. Les solutions importées ne peuvent ni faire l’unanimité ni permettent au justiciable de s’approprier son droit. Par ailleurs, les personnes rencontrées espèrent que le programme accroîtra l’intérêt des professionnels du droit pour le droit comparé.

JuriNiger, aux dires des concernées, est le moyen de réaliser des gains en temps, en efficacité et en qualité. En effet, les utilisateurs de JuriNiger ont maintenant un accès rapide et gratuit à la jurisprudence. Ils n’ont donc plus à se rendre aux greffes. Ceci permettra aux praticiens d’améliorer la qualité de leurs écrits en soutenant leurs allégués avec des références à la jurisprudence nigérienne. Au niveau des magistrats, il nous a été dit que les références aux décisions qui émaillaient les conclusions des avocats n’étaient pas avant toujours pris au sérieux, vu l’impossibilité dans laquelle se trouvait le juge d’avoir accès à une copie de la décision mise en référence. Maintenant, grâce à JuriNiger, les magistrats disent recevoir et les avocats disent mettre en annexe une copie des décisions citées dans leurs écrits. De ce fait, JuriNiger semble concrètement contribuer à une meilleure administration de la justice. Bref, toutes les personnes rencontrées ont affiché une satisfaction quant à la réalisation de ce programme car il répond à un besoin identifié par le public cible.

Par ailleurs, les magistrats rencontrés ont semble-t-il manifesté un grand intérêt pour le programme, surtout pour l’aspect archivage qu’un tel projet permet de mettre en place. Il nous a été cité en exemple le problème que le Tribunal de première instance a rencontré. En effet, l’ordinateur du greffe, qui contenait toutes les décisions, avait été infecté par un virus et à la suite de son formatage, toutes les décisions de plusieurs années avaient donc été perdues sous leur format électronique. Cependant, comme le responsable du programme avait peu avant cet événement fait une copie de toutes les décisions sur son disque dur externe, il a été en mesure de fournir une copie intégrale au tribunal de première instance. Les magistrats ont aussi fait remarquer qu’il leur est aussi souvent difficile d’obtenir une copie des décisions qu’ils ont

rendues lorsqu’ils sont affectés à un autre tribunal. Ainsi, le programme JuriNiger permet au magistrat de non seulement toujours avoir accès à sa décision mais aussi de la suivre si jamais elle est frappée d’appel.

Un argument qui peut aussi faire partie de la question de la pertinence est le faible taux d’admission de stagiaire dans les Cours du Niger. Un seul étudiant a réussi les examens pour avoir le droit d’effectuer son stage comme avocat à la cour, durant l’année universitaire 2007/2008. Il est pertinent de se demander si l’échec aux examens d’une soixante d’étudiants est lié à la mauvaise préparation des examens ou si le manqué de ressources pour accéder à la documentation de référence ne serait pas en causes. Dans l’hypothèse ou le manque d’accès à l’information juridique est la cause du fort taux d’échec des étudiant en droit, la création d’un centre de diffusion libre du droit ne peut être que pertinente pour le Niger. Ce centre pourra aider les étudiants dans leur travail quotidien.

Basé sur les réactions des répondants la pertinence du projet a été reconnue par tous et soulignée par les commentaires suivants:

- L’existence du programme va pallier à l’absence actuelle d’accès rapide à information juridique
- Les avocats auront les décisions à portée de main via le Web
- Les avocats qui utilisent JuriNiger bénéficieront d’un gain de temps inestimable et éviterons des dépenses de déplacement et frais de dossier et autres.
- JuriNiger contribuera à une meilleure qualité des prestations fournies
- L’efficacité des avocats sera accrue
- Le projet contribuera à l’amélioration de la qualité des décisions de justice (Le travail du juge est facilité dans la mesure où les avocats peuvent imprimer les décisions de justice et les mettre à la disposition du juge)
- Le renforcement de l’état de droit en assurant l’accès gratuit aux décisions de justice

9.2 Performance et efficacité du Programme

9.2.1 Gestion du Programme

Le Barreau du Niger n’a pas signé de protocoles d’accord avec les chefs des différentes juridictions dont les décisions se retrouvent sur le site. Il nous a été dit qu’ayant approché à l’époque le président de la Cour d’appel pour la signature du protocole, celui-ci avait opposé quelques réticences. Au vu du problème que cela aurait posé à la mise en place de JuriNiger, et étant donné qu’un nouveau ministre de la Justice, plus ouvert à la question du libre accès au droit et de sa diffusion, venait d’être nommé, le Barreau à procéder différemment. Il a, en effet, approché le Ministère de la Justice pour que des directives soient envoyées aux différentes juridictions leur demandant de coopérer à l’alimentation du site JuriNiger en mettant les décisions disponibles sous format électronique à la disposition du programme.

Ainsi, le responsable du programme, muni d’un disque dur externe, se rend régulièrement aux différents greffes des juridictions de Niamey afin de collecter les décisions disponibles sous format électronique. En dehors de ce dernier, le Bâtonnier lui-même, a aussi collecté des décisions auprès des juridictions de la ville de Zinder, deuxième ville du Niger, lors de déplacements. Les décisions collectées sont par la suite remis à l’éditeur du site qui les anonymise grâce au logiciel Nome, pour lequel il a reçu une formation donnée par le LexUM, et les publient sur le site. À date, seules les décisions de la Cour suprême ne sont pas

anonymisées. Une idée du nombre des décisions disponible chaque année et le nombre des documents en ligne sont présentés en Boite 8.

Boite 8. Nombre de documents disponibles en ligne sur JuriNiger

Nombres de documents en ligne (jurisprudence, législation et doctrine) en date du 29 janvier 2009

Législation

Version électronique du Code pénal

Décrets: 1

Législation: 2

Jurisprudence

Cour suprême: 1150

Cour Constitutionnelle: 2

Cour d’appel de Niamey: 150

Cour d’appel de Zinder: 105

Tribunal de première instance de Niamey: 265

Doctrine

Annuaire des avocats

Bulletin du Barreau: 8

Le Barreau s’est aussi doté d’un scanner afin de pouvoir publier les décisions qui ne sont pas disponible sous format électronique. Cette approche permet de mettre en ligne les décisions dactylographiées et surtout d’assurer la satisfaction des utilisateurs qui peuvent faire une recherche plus complète, notamment dans la collection des décisions de la Cour Suprême. En effet, les utilisateurs se sont montrés très heureux d’apprendre que le site soit opérationnel, que la collection de la Cour Suprême soit aussi fournie et qu’elle offre la possibilité de consulter des décisions qui remontent aux années 70. Cette exhaustivité a été présentée comme un point fort du site juriniger.org. Les magistrats ont même mentionné que cela leur permettait d’accéder à leurs décisions qui s’étaient rendues en Cour Suprême et de vérifier la position de la Cour Suprême. Toutefois, le processus de conversion des décisions après le scannage pose quelques problèmes de lecture dûs à la qualité des logiciels utilisés.

Le programme JuriNiger est physiquement installé dans les locaux du Barreau. Le programme dispose d’une salle informatique fermée et climatisée composée de cinq (5) ordinateurs connectés à Internet. L’accès à la salle est gratuit mais certains services sont payants, tel que l’impression ou le scannage. Le Barreau comptant 103 avocats inscrits au Tableau de l’Ordre et 14 stagiaires, ce nombre d’ordinateurs est nettement insuffisant quand on sait que la plupart des cabinets d’avocats ne sont pas équipés d’ordinateurs, que la connexion Internet reste chère au Niger et surtout lente. Présentement, le Barreau paye pour une connexion de 64 kbits, 50 000 CFA au lieu de 100 000 CFA après entente avec l’opérateur. Cette faible bande passante a le désavantage d’offrir une connexion lente par rapport au Cybercafés pour les utilisateurs de la salle informatique. La mise à la disposition des utilisateurs d’un Centre avec une meilleure connexion est un élément important si l’on veut s’assurer de sa fréquentation régulière. Il faudrait selon les personnes concernées une connexion d’au moins 500 kbits pour

prétendre avoir une vitesse raisonnable. Toutefois, les coûts sont prohibitifs et le financement insuffisant.

Quant à la publicité faite autour du site JuriNiger, le lancement officiel de JuriNiger à la rentrée solennelle de février 2008 a été le moment fort. Tout le monde judiciaire a pu être mis au courant de l’existence du programme et a bénéficié d’une démonstration de l’utilisation du site. Par ailleurs, des brochures présentant le programme ont été distribuées auprès des juridictions de Niamey. Lors des séminaires organisés par le Barreau, ces brochures sont remises aux participants. Ainsi, les professionnels du droit sont au courant du programme. Toutefois, en dehors de ce cercle, peu de personnes connaissent l’existence du site JuriNiger. Il faut quand même noter que l’existence du site parle de lui-même puisqu’il nous a été rapporté que des avocats béninois et togolais disent avoir utilisé le site en sont très satisfaits. Le site est aussi référencé sur plusieurs sites béninois traitant de questions de droit. Ainsi, un site fonctionnel et régulièrement mis à jour est en lui-même un instrument promotionnel puissant.

9.2.2 Capacité existante pour la gestion du Programme

Actuellement, l’équipe éditoriale est composée de deux personnes, le responsable du programme et l’éditeur. Il n’y a pas de personnel féminin. Le choix de l’éditeur s’est porté sur une personne qui avait de bonnes connaissances en informatique. Quant au responsable, c’est son intérêt personnel pour les questions de diffusion du droit qui a fait porter le choix sur sa personne. L’éditeur a été débauché du Cabinet de Me Oumarou Kadri et consacre entièrement son temps au programme JuriNiger. Toutefois, le financement du programme n’étant pas suffisant pour couvrir tous les besoins et assurer le même salaire à l’éditeur, le tiers de son salaire est présentement payé par le cabinet de Me Oumarou Kadri. Ceci pose un problème à long terme pour le programme. En effet, à la fin du financement ou lorsque le Cabinet ne pourra plus supporter cette charge, l’éditeur formé et compétent risque de chercher un autre emploi, ce qui handicapera sérieusement les activités de JuriNiger. Il est nécessaire de revoir le financement du salaire de l’éditeur puisqu’il pourra même être en charge de la collecte à moyen terme. Cela évitera de devoir tout recommencer avec une nouvelle personne que l’on devra former. De plus, il faut noter que comme l’éditeur est aussi informaticien, c’est donc lui qui assure actuellement la maintenance des appareils. Si l’éditeur décide de quitter le programme JuriNiger, la maintenance informatique sera une nouvelle charge à assumer.

L’évolution du financement du programme JuriNiger est liée, à long terme, à celui de la construction de la Maison de l’avocat au sein de laquelle deux bibliothèques sont prévues : une bibliothèque traditionnelle et une bibliothèque virtuelle disposant d’ordinateurs afin de permettre gratuitement l’utilisation d’Internet par les avocats, les magistrats, les professeurs, les étudiants en droit et le grand public. Le Barreau vient de recevoir par décret un terrain contigu au Palais de Justice, et le tiers du financement requis à la construction de la Maison de l’avocat, soit 100 000 000 CFA. Les avocats espèrent que la construction débutera dans les deux ans à venir.

Le Barreau doit, de plus, mettre en place une Caisse Autonome des Règlements Pécuniaires des Avocats (CARPA) dont un des objectifs sera de financer les activités du Barreau. En effet, avec seulement 103 avocats inscrits au Tableau de l’ordre qui paient des cotisations de 150 000 CFA et 14 stagiaires qui paient des cotisations de 75 000 CFA, le Barreau ne dispose pas de beaucoup de ressources. Toutefois, la mise en place de la CARPA est liée à la construction de la Maison de l’avocat. Dans ces circonstances, elle ne verra probablement pas

le jour avant au moins deux ans et l’expérience a démontré que les fonds générés par la CARPA peuvent prendre du temps avant d’être suffisant pour jouer le rôle escompté. De ce fait, nous pouvons conclure que les ressources humaines sont sous-financées et que le maintien de leurs motivations et de leur attachement au programme n’est certainement pas garanti, ce qui risque de poser un problème important à la fin du financement canadien. Il est donc nécessaire que le LexUM et le Barreau, de concert, entreprennent des démarches le plus tôt possible pour trouver un autre financement capable de prendre le relais.

Sinon, au niveau des contraintes liées à la gestion du système d’information juridique électronique, il nous a été mentionné que l’éditeur qui est informaticien de formation, n’est pas en étroite collaboration avec le LexUM. Cet état de fait pose le problème de pérennisation du système. En effet, les capacités locales de gestion du système ne sont pas créées et les personnes interrogées craignent que le Barreau ne soit pas en mesure de s’approprier l’aspect informatique à la suite du retrait du LexUM. Aussi, les modifications techniques souhaitées par le Barreau ne sont pas toujours exécutées vu l’absence d’ étroite collaboration entre les personnes impliquées. Il faut aussi mentionner que JuriNiger ne dispose pas de serveur et est hébergé au niveau du LexUM. Même si le site reste hébergé au niveau du LexUM, ce qui permet d’éviter certains problèmes techniques comme l’indisponibilité du site sur Internet, il est vivement souhaitable que l’éditeur soit mis au courant des différents aspects techniques du programme JuriNiger. L’envoi d’un informaticien afin de former l’équipe sur place est fortement suggéré. En attendant, une plus étroite collaboration entre les personnes concernées est nécessaire. Par ailleurs, en ce qui a trait à l’utilisation de la partie éditoriale du site JuriNiger, l’équipe a déjà reçu une formation donnée par le LexUM.

9.2.3 Efficacité du Programme

Le programme JuriNiger est installé au sein de l’Ordre des avocats du Niger. Il dispose d’une salle informatique équipée de 5 ordinateurs et est activement fréquentée par les avocats qui viennent y effectuer leurs recherches jurisprudentielles. Toutefois, étant donné que le Barreau ne dispose pas encore de ses propres locaux et n’est pas près du Palais de Justice, même s’il n’en est pas très éloigné, cette distance du Palais de Justice affecte la fréquentation de la salle informatique. Ainsi, seuls les avocats la fréquentent. Toutefois, vu le nombre limité d’ordinateurs, la salle est toujours comble. Dans l’état des choses, il est difficile d’ouvrir la salle aux autres groupes cibles, vu le manque de place physique au sein des locaux du Barreau pour rajouter de nouveaux ordinateurs. Par ailleurs, l’achat supplémentaire de nouveau matériel reste conditionné à l’obtention de financements.

Pour le Barreau, beaucoup reste à faire pour faire de JuriNiger le site de référence de la jurisprudence nigérienne. En effet, le Barreau envisage de renforcer la section législation sur le site car présentement la législation nigérienne n’est accessible sur aucun site Internet. Déjà certains textes législatifs y figurent mais la section est à alimenter. Ainsi, le Code pénal du Niger et d’autres lois fondamentales dont celle régissant la profession d’avocat sont disponibles sur le site. En ce qui concerne la jurisprudence, les cours et tribunaux de l’intérieur du pays ne figurent pas encore sur JuriNiger, c’est donc un autre chantier à mettre en place. Le problème reste cependant l’informatisation et l’accès à Internet pour les greffes des cours et tribunaux de l’intérieur ce qui n’est pas encore un acquis. Aussi, il existe une demande très importante pour des commentaires d’arrêts. Le doyen de la faculté de droit de l’université de Niamey a été approché pour établir une collaboration et les échanges semblent avoir été fructueux. C’est donc un autre aspect du programme que le Barreau espère pouvoir

mener à bien dans les meilleurs délais. En attendant, dans la section doctrine, le Barreau a mis en ligne les Bulletins du Barreau qui ont paru, soit environ huit (8).

9.2.4 Disponibilité, qualité et fonctionnalité des installations physiques fournies par le Programme

Le contexte politique et juridique est très favorable au programme JuriNiger de l’avis des personnes interrogées. En effet, le nécessité de ce programme est criant d’après les intervenants et le ministère de la justice, à travers son ministre, ancien doyen de la faculté de droit et ancien chercheur à l’université, s’est déjà fermement engagé à soutenir le programme en envoyant une directive à cet effet aux différentes juridictions.

Tel que mentionné plus haut, le programme JuriNiger dispose de locaux et d’une salle informatique. Un onduleur, une imprimante et un scanner ont aussi été mis à la disposition du programme. On retrouve sur le site JuriNiger plusieurs collections jurisprudentielles, soit les décisions de la Cour suprême, de la Cour d’appel de Niamey, de la Cour d’appel de Zinder et du Tribunal de première instance de Niamey. Le programme dispose encore d’environ 500 décisions de la Cour d’appel et du Tribunal de première instance de Niamey à publier. Ces décisions sont en processus d’anonymisation avant publication.

En ce qui concerne les contraintes techniques qui affectent les équipements et les installations, il a été fait mention des locaux du Barreau qui ne peuvent pas encore accueillir plus d’équipement informatique.

D’après les éléments soulevés lors de l’étude de la performance globale de JuriNiger nous pouvons faire les observations et conclusions suivantes :

- Le projet est bien géré et jouit de tout l’appui nécessaire du Barreau
- L’administrateur du projet est très impliqué dans les activités éditoriales de JuriNiger
- La localisation physique du site au sein du siège du Barreau facilite les visites des usagers du site
- Les gestionnaires du projet notamment le Bâtonnier, l’administrateur et l’informaticien disposent des compétences, de l’engagement et de la disponibilité nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du projet.
- Les locaux mis à la disposition du projet par le barreau sont bien aménagés avec des ordinateurs fonctionnels et une à connexion internet. Toutefois, il va falloir remédier à la lenteur du débit d’Internet (trouver un nouvel arrangement avec le fournisseur Internet) et au faible nombre d’ordinateurs disponibles qui servent à la consultation du site.
- La collecte de la jurisprudence est facilitée par la collaboration des greffes des juridictions auprès desquelles les décisions de justices sont recueillies suite à l’intervention du Ministère de la justice demandant de collaborer au projet. Le système de collecte actuel peut toutefois être améliorée en l’étendant à d’autres juridictions comme celles de l’intérieur du pays. Les échanges et la transmission des décisions devraient se faire par courriel, ce qui suppose que les juridictions soient dotées de connexion internet.
- Il est souhaitable comme l’expriment les principaux acteurs du projet de mettre en place un comité scientifique pour trier les décisions de justice et améliorer le sommaire des décisions pour faciliter la recherche.
- Il est aussi souhaitable de prévoir des programmes de formation pour les animateurs du site.

9.3 Renforcement de la crédibilité et de la viabilité du Programme

Le programme JuriNiger venant d’être lancé, aucune contrainte notable pouvant affecter le fonctionnement du site n’a encore été relevé. Le site a été créé par les informaticiens du LexUM et y est hébergé. À date, il a toujours été fonctionnel. Les données qui sont sur le site doivent probablement être sauvegardées par le LexUM, mais il n’y a pas de confirmation. Sinon, les décisions qui ne sont pas encore publiées sont disponibles sur le disque dur externe du responsable du programme et sauvegardées un autre ordinateur. Les locaux de la salle informatique sont fermés et climatisés ce qui devrait réduire les problèmes potentiels liés à la poussière. Les coupures d’électricité sont toujours un problème mais elles sont hors du contrôle du Barreau. Un onduleur a été acheté et mis à la disposition du programme et c’est la seule solution pour l’instant. La maintenance est assurée par l’éditeur. Il nous semble donc que tout est en place pour assurer un service viable et raisonnable aux clients.

Quant à la collecte, elle est faite quasi-exclusivement par le responsable du programme. Les contraintes que le programme aurait pu rencontrer au niveau des greffes et des présidents des juridictions ont été levées grâce aux directives ministérielles. En effet, en ce qui concerne les greffes, toutes les copies de décisions sont payantes, soit 3 500 CFA pour les décisions du Tribunal de première instance, 7 000 CFA pour les décisions des Cours d’appel et 10 000 CFA pour les décisions de la Cour suprême. On peut donc comprendre le peu d’empressement des greffes à faciliter l’accès libre et gratuit aux décisions de justice. Ainsi, il revient au Barreau de faire la démarche pour assurer la collecte pour donner la crédibilité au site Web.

Ce système de collecte qui repose sur une seule personne pose un problème de continuité. A cela, le Barreau répond qu’il entend mettre en place un comité de sélection qui devra être composé de cinq (5) avocats, dont un (1) membre du Conseil de l’ordre. L’objectif est triple. Premièrement, sélectionner les décisions qui devront être publiées sur le site JuriNiger. En effet, l’abondance de décisions rend la recherche des décisions pertinentes fastidieuse. Il est donc envisagé soit de créer une section « décisions de principe » tout en laissant visible les autres décisions des diverses Cours et tribunaux; soit de ne rendre visible sur le site que les décisions de principes, tout en sauvegardant les autres décisions sur le site. Ce sera la tâche du comité de sélection de faire des propositions qui seront par la suite adoptées. Deuxièmement, assurer un système de collecte décentralisé puisque chaque membre du comité sera chargé de collecter les décisions des Cours dont il a la charge. Finalement, ce mode de fonctionnement devra permettre l’appropriation de JuriNiger par l’ensemble des avocats ce qui facilitera sa survie. En effet, si les avocats participent et vivent la différence que le programme JuriNiger apporte dans leur pratique, il a fort à parier qu’ils se battront pour assurer sa survie, y compris en acceptant de voir les cotisations augmentées.

JuriNiger a montré sa crédibilité et son potentiel de viabilité à travers diverses actions menées mais il y a aussi des aspects à améliorer. Ceux-ci sont soulignés ci-après:

- Le site web est opérationnel depuis février 2008. Il est accessible en tout temps à partir de l’adresse suivante: <http://www.juriniger.org>.
- Il existe une technique de collecte de l’information juridique opérationnelle ainsi qu’une politique de mise à jour régulière du site Web.
- Le site de JuriNiger devrait commencer à s’occuper de l’exhaustivité de ces collections. De jeunes assistants devraient être engagés pour essayer de recueillir les décisions manquantes.

- Il faut améliorer le moteur de recherche du site Web, créer un comité scientifique qui décidera des décisions à publier et qui rédigera des résumés.
- La participation des femmes au programme reste limitée en raison du faible taux de femmes exerçant la profession d’avocat.
- Les magistrats font preuve d’une grande disponibilité et collaboration dans le processus de collecte des décisions.

9.4 Diffusion des résultats du Programme

Pour l’instant, la diffusion des résultats est limitée et a surtout eu lieu auprès des professionnels du droit, notamment les avocats et les magistrats. La culture de la diffusion des résultats du programme n’est pas encore ancrée. Les professeurs de l’Université de Niamey ont été impliqués dans une certaine mesure mais les greffiers, les étudiants et le grand public n’ont pas encore fait de campagnes de sensibilisation et de vulgarisation des résultats. Pour l’instant, le programme JuriNiger est un peu perçu comme appartenant aux avocats. L’impression de brochures à distribuer sera le mode de publicité utilisé.

Toutefois, il est prévu de faire part de l’existence du programme JuriNiger à la population nigérienne lors de la manifestation annuelle intitulée, « la caravane de la défense » organisée par le Barreau. En effet, le Barreau épouse l’objectif selon lequel la vulgarisation des résultats doit être au centre des activités de JuriNiger. En effet, la population nigérienne est majoritairement analphabète et rares sont les personnes qui connaissent leur droit ce qui affecte l’exercice de leurs droits. Ainsi, l’existence de ce site permet de renforcer l’état de droit au Niger.

9.5 Utilisation du système d’information du Projet

Toutes les personnes interrogées affirment que le site JuriNiger est activement utilisé par les professionnels du droit, avocats et magistrats. L’existence du site semble avoir changé leur manière de faire la recherche juridique.

Ainsi, les avocats commencent maintenant à utiliser les recherches électroniques de JuriNiger au lieu de commencer par faire des recherches juridiques d’abord sur les sites français tel que legifrance.fr et le site de la Cour de cassation française. Il faut dire que les autres sites qui diffusent la jurisprudence communautaire comme ohada.com et droit.francophone.org sont activement utilisés. Même les avocats qui ont des connaissances limitées en informatique utilisent les services de l’éditeur pour faire la recherche sur le site juriniger.org. En cas de besoin, ils appellent aussi au siège de l’Ordre pour avoir des conseils quant au mode de recherche sur le site juriniger.org. Ceci démontre bien l’intérêt manifesté par les utilisateurs. La collection documentaire qui a la faveur des utilisateurs reste celle de la Cour suprême étant donné son exhaustivité et sa complétude. Les intervenants ont fortement insisté sur ce dernier point. Le site JuriNiger ne deviendra un site de référence qu’à la condition d’être régulièrement alimenté et d’offrir des collections les plus complètes possible.

Quant aux magistrats, ils trouvent dans le site un moyen de retrouver leurs décisions, de faire le suivi de ces dernières et ainsi de se mettre à jour quant à la position de la Cour suprême sur un point de droit. Ceci leur permet de ne pas continuer à disposer d’une cause de manière contraire à la jurisprudence de la Cour suprême, facilitant ainsi la bonne administration de la justice et la confiance du public au système judiciaire. En somme, les utilisateurs se montrent

satisfaits du mode de fonctionnement de JuriNiger dont ils apprécient la facilité de navigation et l’efficacité du moteur de recherche.

Il est intéressant de noter que malgré le manque important de publicité en dehors des professionnels du droit, certains groupes, tels que les journalistes et les diplomates, sont au courant du programme JuriNiger et visite le site juriniger.org. Ainsi, il nous a été rapporté que l’ambassadrice d’Allemagne par exemple visite régulièrement le site.

Toutefois, malgré l’utilisation fréquente du site, les avocats n’ont pas pu quantifier le temps et les coûts directs liés à la recherche de l’information juridique. Ils ont simplement affirmé que JuriNiger leur permettait de gagner beaucoup de temps dans le processus de recherche puisqu’ils n’ont plus à se déplacer à la bibliothèque de la Cour suprême, la seule bibliothèque réellement équipée, pour consulter les livres de références en droit. De même, les déplacements auprès des greffes, ne sont plus une nécessité.

9.6 Avantages obtenus par les avocats

Le Barreau du Niger est un Barreau jeune. Il nous a été dit que plus de la moitié des avocats inscrits ont moins de dix (10) de pratique. Cet état de fait influence beaucoup l’expérience collective du Barreau. D’après les personnes interrogées, le programme JuriNiger devrait permettre une certaine mise à niveau au sein du Barreau mais aussi de la magistrature dont la majorité des membres possède aussi peu d’expérience. En effet, les intervenants pensent que les avantages obtenus grâce au programme JuriNiger sont directs et indirects.

Directement, les professionnels du droit profiteront de l’accessibilité de la jurisprudence pour la connaître, connaître l’état du droit positif et pour être au courant des revirements jurisprudentiels. Ceci se constate déjà dans les écrits des avocats puisqu’il est, semble-t-il, déjà fait plus fréquemment référence à la jurisprudence nigérienne dans les conclusions des avocats et les avocats sérieux non seulement citent dans leurs écrits les arrêts de jurisprudence au soutien de leurs allégations mais fournissent aussi une copie de ces arrêts aux magistrats.

Indirectement, cette mise à jour de l’ensemble des professionnels du droit devrait permettre d’établir une jurisprudence constante, d’éviter les revirements jurisprudentiels arbitraires et donc de permettre aux avocats en particulier de mieux informer leurs clients du dispositif probable d’un cas soumis à un juge en se basant sur l’état du droit positif en vigueur au Niger. Ainsi, non seulement JuriNiger devrait faciliter le renforcement de la crédibilité des institutions mais aussi celle des avocats et permettra donc au droit de prendre la place qui lui revient dans une société démocratique.

Il a toutefois été impossible de déterminer la proportion des femmes versus celles des hommes qui utilisent le site. Il nous a été rapporté que deux des avocates inscrites fréquentent assidûment la salle informatique mais étant donné que les consultations peuvent se faire ailleurs, les données ne sont pas rigoureuses.

9.7 Bénéfices acquis par les populations

L’équipe éditoriale ne savait pas qu’elle pouvait avoir accès aux statistiques d’utilisation du site. L’adresse du site leur a maintenant été fournie : http://stats.lexum.umontreal.ca/index_fr.html. Ce site devrait permettre au programme de

suivre l’évolution de la fréquentation du site. Toutefois, il ne sera pas possible de déterminer la fréquentation du site en fonction du genre.

Tel que mentionné à la section 9.5, pour l’instant seuls les avocats et les magistrats connaissent l’existence de JuriNiger et l’utilisent. Par conséquent, l’impact de JuriNiger sur la population n’est pas encore direct mais se fait sentir de façon indirect à travers des avocats plus au fait de leur métier et à travers des magistrats plus soucieux de la rigueur scientifique. Il est donc trop tôt pour mesurer l’impact du programme sur la population puisqu’il n’a que neuf (9) mois.

9.8 Durabilité du Programme

La pérennité du programme JuriNiger est liée au contrôle de certaines contraintes internes et externes. En ce qui concerne les contraintes internes, le problème demeure la rémunération adéquate de l’éditeur, puisque le responsable du programme n’est pas rémunéré. Les fonds disponibles actuellement ne permettent pas la rémunération adéquate de l’éditeur dont une partie du salaire est supporté par le cabinet du responsable du programme. Cette situation ne peut évidemment pas fonctionner sur le long terme. En ce qui concerne les contraintes externes, la première est liée à l’accès à Internet. Sans une meilleure connexion Internet, la fréquentation de la salle informatique risque de diminuer. La deuxième est liée aux coupures d’électricité qui peuvent affecter le bon fonctionnement du matériel informatique même si des onduleurs sont utilisés.

Les personnes interrogées croient que comme le programme JuriNiger correspond à un besoin réel, que les bonnes volontés existent et que son impact peut fondamentalement changer le paysage juridique au Niger, sa pérennité doit être au cœur de toutes les discussions. A ce propos, elles croient que la seule véritable difficulté que peut rencontrer le programme est celle du sous-financement. Si les ressources humaines ne sont pas adéquatement rémunérées, si un personnel institutionnel n’est pas attaché au programme, tous les efforts actuels de mise en place du programme, de formation, de vulgarisation des résultats n’auront servi à rien. Ce point est d’autant plus important que la survie du système et son bon fonctionnement tant au nouveau de l’anonymisation, de la publication, de la formation des avocats à la recherche et de la maintenance du matériel informatique, tous ces éléments sont liés à la seule personne de l’éditeur actuel. Il faudrait donc bien avant la fin du financement canadien commencer à réfléchir à des alternatives de financements qui pourraient prendre le relais du financement canadien car la manière dont la rémunération de l’éditeur est honorée n’est pas viable. Tout ce système est évidemment temporaire en attendant que la CARPA nigérienne soit mise en place et tienne ses promesses.

Par ailleurs, une approche qui envisagerait l’intégration des différents centres de diffusion libre du droit est celle à avoir si ces programmes veulent avoir un impact durable et efficace sur le public cible.

10. SITUATION AU SENEGAL

10.1 Pertinence du Programme de l’information Juridique

Dans l’ensemble, un large consensus s’est dégagé parmi les personnes rencontrées, pour saluer la pertinence du Programme. Tous estiment que le Programme peut contribuer à une meilleure connaissance du droit aussi bien pour les professionnels du droit que pour le Grand

Public surtout qu’au Sénégal l’environnement politique et juridique s’y prête. Il y a aussi un grand nombre d’avocats au Sénégal qui tireront bénéfice d’un libre accès aux informations juridiques (voir Boite 9).

Boite 9. Informations de base sur les avocats au Sénégal

Nombre total d’avocats : 291

Nombre d’hommes – 254

Nombre de femmes - 37

Nombre de stagiaires : 34

Bibliothèques :

Bibliothèque au niveau de l’ordre des avocats :

Cette bibliothèque est dotée d’un seul bibliothécaire

Bibliothèque du Palais du Justice

Accès à l’Internet par avocats :

Presque tous les avocats ont accès à Internet au bureau et à leur domicile.

Au Sénégal l’information juridique est dispersée; elle n’est pas centralisée. Ce Programme permettrait de recentrer l’organisation de l’information juridique. JuriSénégal pourrait contribuer également à l’uniformisation de la jurisprudence sur des aspects particuliers du droit, tout en permettant une meilleure vulgarisation, dissémination, et diffusion des connaissances. Il contribuera à crédibiliser davantage le système judiciaire et permettra également de rapprocher le justiciable de la justice. Correctement mis en œuvre le programme de libre accès au droit donnera une plus grande transparence et une plus grande sécurité au système judiciaire en vigueur au Sénégal. Les normes seront mieux respectées et du fait des discussions et amendements et commentaires qui vont suivre, la qualité des décisions va s’améliorer. Au plan doctrinal cela permet de faire avancer la recherche tout en permettant une stabilisation de la jurisprudence. Un aperçu du nombre de documents produits par an au Sénégal est présenté en Boite 10.

Boite 10. Indication du nombre de documents produits au par an Sénégal.**La Cour de Cassation**

Décisions par an : environ 300

Conseil d’Etat

Décisions par an : environ 100

La Cour d’appel de Dakar

Décisions par an : environ 1000

Le Tribunal régional de Dakar

Décisions par an : environ 15 000

À terme la charge de travail des Avocats sera plutôt réduite et facilitée car désormais les justiciables qui s’adressent à eux connaîtront mieux leurs droits. Ces derniers connaissant mieux leurs droits le nombre de procès s’en trouvera d’autant réduit. Il est bien entendu qu’il ne s’agit que de la population instruite car ce programme ne peut hélas concerner la grande majorité de la population du pays qui est encore analphabète. Il résulterait de la mise en œuvre d’un tel projet, un gain de temps non négligeable tant pour les avocats que pour le système judiciaire dans son ensemble qui gagnerait donc en efficacité.

Par ailleurs, il faut noter que grâce à la disponibilité de la jurisprudence les contradictions notées dans les décisions de justice rendues sur une même question de Droit pourront être harmonisées. Il sera désormais plus facile pour l’avocat de prévoir la décision qui sera rendue. Il lui suffira par conséquent de se référer à des décisions antérieures portant évidemment sur des mêmes questions et il sera à même d’enrichir les éléments de sa plaidoirie. La crédibilité des avocats s’en trouvera renforcée et ils jouiront d’une meilleure réputation et d’une plus grande notoriété auprès des justiciables.

La diffusion de l’information juridique et judiciaire va renforcer la culture juridique, des professionnels du droit notamment des avocats, des enseignants, des professeurs de droit et étudiants. Ceux-ci trouveront, grâce au site, une source importante de droit qui leur permettra d’abord d’être au courant de l’évolution du droit et de la jurisprudence, et par conséquent d’être à même de pouvoir lier la théorie à la pratique. L’autre avantage c’est qu’ils pourront disposer de l’information juridique en temps réel car il leur suffira tout simplement de cliquer pour pouvoir avoir l’information.

Pour ce qui concerne la doctrine également, les professeurs auront un gain de temps appréciable dans leurs recherches. Ils pourront également commenter les décisions de Justice afin de faire ressortir les éventuels revirements jurisprudentiels en mettant en évidence la stabilité des décisions de Justice.

En plus d’être pertinent au contexte sénégalais, ce programme est complémentaire au projet sectoriel Justice qui vise la réforme et la modernisation de la justice et dont un des volets concerne justement la justice de proximité qui traite de problématiques semblables à celles du projet; la modernisation et l’accessibilité de la justice. Cette préoccupation des autorités recoupe parfaitement les objectifs du programme.

10.2 Performance et efficacité du Programme

10.2.1 Gestion du Programme

Le Bâtonnier est apparemment le responsable du projet et est secondé par le coordonnateur et le bibliothécaire du Barreau. D’après les rencontres que nous avons effectués, nous pouvons affirmer qu’il n’existe pas de système de gestion avec les objectifs définis et aucun plan de travail au sein du Barreau pour mettre en œuvre le Programme. Même si le Barreau est très conscient du but général du programme, cette étude n’a constaté aucune forme d’organisation sur place qui permettrait au Barreau l’atteindre les objectifs du Programme. Il est apparent aussi qu’il n’existe pas une définition claire des tâches pour chaque collaborateur, et par conséquent personne ne veut prendre d’initiative sans instruction du Bâtonnier. Le Programme n’est donc pas performant et efficace. Ceci explique d’une certaine manière pourquoi il fut difficile d’obtenir des entretiens avec les responsables du Programme au Sénégal.

La performance du Programme est en général très faible. Le Barreau semble être opérationnel et organisé mais JuriSénégal ne semble pas de bénéficier de cet attrait. Les activités ne sont pas connues par beaucoup de monde. La collecte d’information n’a pas avancé au delà du stade embryonnaire de demande auprès du gouvernement. Il y a donc un besoin criant de revitaliser les activités autour du Programme pour relancer le projet.

Il ressort de l’enquête menée que ce programme n’est pas connu par des professionnels du droit, à quelques rares exceptions près. Les avocats qui devraient en être les principaux bénéficiaires ne sont pas plus au courant. Le grand public et les justiciables en général ignorent absolument tout de ce projet qui de façon évidente souffre d’un déficit important de communication et d’information. À titre d’exemple une formatrice à l’Institut de Formation des Avocats Stagiaires du Sénégal (IFACE), ignore tout de ce projet. Par contre, d’autres avocats, au courant du programme, ne consultent jamais le site, car ils estiment qu’il n’est d’aucun apport pour eux dans la mesure où aucune décision de justice n’a été pour le moment mise en ligne sur ce site.

Les responsables des programmes avaient mis en exergue le manque de coopération de ses partenaires au niveau du gouvernement qui, en dépit de plusieurs correspondances adressées aux différentes autorités demandant la mise à disposition des décisions de justice, celles -ci n’ont pas répondu. L’accès aux décisions de Justice nécessite une collaboration avec les greffiers et les magistrats des différentes juridictions. Quant à l’accès aux textes législatifs et réglementaires un abonnement au Journal Officiel est nécessaire. La publication de tous les textes législatifs et réglementaires n’étant pas toujours assurée au Journal Officiel il est souvent nécessaire de se rapprocher de certaines structures. A ce niveau il faut également souligner le problème de l’intéressement ou la motivation (rémunération de ceux qui sont charges de gérer le site).

Pour pallier à cette situation certaines suggestions faites durant l’enquête ont été notées:

- La mise en place d’un système de collaboration à la mise en place du site impliquant les avocats, les greffiers, les magistrats, et même l’Université de Dakar, précisément la Faculté de Droit où il y a près d’une centaine d’enseignants et un nombre considérable d’étudiants pour qui la mise à disposition de ces informations juridiques serait d’un apport considérable.

- Il faut un mécanisme de collecte et de diffusion impliquant les services de juridictions qui rendent les décisions.
- La mise en place d’un réseau national intranet qui permettra de collecter l’ensemble des décisions de justice rendues par les différentes juridictions Sénégalaises. Pour la mise en ligne on préconise la mise en place d’un réseau impliquant toutes les sources de Droit (le Parlement pour les Lois, l’Exécutif pour les règlements, les Juridictions pour les décisions de Justice et l’Université pour les articles, les mémoires et les thèses).
- Il faut améliorer les délais de rédaction des décisions. Il ressort de l’enquête que presque tous ont souligné les conditions dans lesquelles travaillent les juges, un appui en terme d’équipements informatique et un renforcement de leur secrétariat pourrait certainement permettre d’accroître leur efficacité et par conséquent de réduire les délais. Tandis que ceci est un facteur limitant, le programme n’aura pas la possibilité d’intervenir étant donné l’étendu du problème.

10.2.2 Capacités existantes pour gérer le Programme

La capacité pour gérer JuriSénégal existe dans le pays. Cependant, il faut un leadership et la volonté de consacrer le temps nécessaire pour développer le Programme. Certaines actions doivent être menées:

- ✚ Le développement d’un plan d’action, par le Barreau, avec un calendrier d’exécution pour toutes les activités pour les deux prochaines années.
- ✚ Descriptions des tâches à accomplir pour les partenaires clés (Bâtonnier, coordonnateur, éditeur, bibliothécaire) au niveau de la gérance de JuriSénégal
- ✚ La mise en état de la salle informatique (y compris des équipements) doit être assurée. La finalisation des discussions auprès des autorités pour avoir l’accès libre aux informations juridiques de toutes les juridictions du Sénégal
- ✚ La mise en place du site web et commencer à publier les décisions qui sont en possession du Barreau
- ✚ La collecte de l’information juridique de toutes les sources primaires de droit
- ✚ La popularisation du site web au niveau des utilisateurs potentiels

En ce qui concerne le personnel, il existe au Sénégal beaucoup de main d’œuvre compétente par conséquent des informaticiens et des éditeurs peuvent assurer la mise en place du site, la collecte de l’information juridique et assurer la maintenance du site web et matériels sans aide de l’extérieur.

10.2.3 Les Installations

Au Sénégal le site Web est installé dans la bibliothèque du Barreau. Il y a seulement un serveur et trois (3) ordinateurs. Le projet couvrirait l’achat d’un ou deux postes de travail, une imprimante, un numériseur, du matériel de bureau, un accès téléphonique et internet. Le site Web n’est pas fonctionnel et le local ne semble pas souvent être utilisé.

Le constat suivant peut être fait, par rapport aux ambitions affichées par le projet, les moyens matériels déployés sont insuffisants pour le Programme. Il a aussi été constaté, dans la salle informatique de la bibliothèque du Barreau, que le serveur était en panne et devait être réparé incessamment. Cette salle n’avait pas l’air d’être bien entretenue pour une salle informatique. En conséquence, les installations de JuriSénégal doivent être améliorées pour espérer un bon fonctionnement du projet dans ce pays.

10.3 Viabilité du projet

La viabilité de JuriSénégal est en question, étant donnée le lent rythme de travail est le faible intérêt démontré en général par le Barreau. Ajouter à cela l’absence de plan concret pour faire avancer le programme, il semble évident que le Barreau doit redéfinir sa position dans ce projet.

Pour assurer la viabilité de JuriSénégal, l’idée de co-gestion est fréquemment revenue dans les réponses des enquêtes. Pour des raisons pratiques, certains émettent l’idée de confier la gestion du site au greffe, puisque c’est là où les décisions de justice sont recueillies. De plus, dans chaque juridiction, il y a un greffe ce qui n’est pas le cas pour les cabinets d’avocat qui se sont concentrés dans la capitale. Tandis que cette idée semble pratique, il y a plusieurs raisons qui expliquent pourquoi JuriSénégal doit rester sous la gérance de l’ordre des avocats du Sénégal. La décentralisation des informations juridiques du gouvernement est toujours souhaitable pour raison de transparence et libre accès.

La viabilité sera aussi assurée par le développement d’un vrai partenariat avec tous les services de la justice au Sénégal pour ce qui est de la collecte de toutes informations juridiques. Il faudra aussi bénéficier de l’appui des projets qui sont en cours comme ceux relatifs à la modernisation du système judiciaire et ainsi profiter des projets en cours comme l’informatisation de l’ensemble du système judiciaire au Sénégal (civil, commercial, social, pénal).

Par ailleurs il nous semble important de mettre en exergue la question de la rémunération du personnel chargé de la gestion du projet indépendamment du salaire qu’ils reçoivent dans le cadre de l’exercice normal de leur profession. Sans la dédicace du personnel, il sera difficile d’assurer la durabilité du programme.

10.4 Diffusion et utilisation l’information du Programme

Le site n’étant pas opérationnel pour le moment, il n’y a aucune diffusion possible des résultats. La majorité des personnes interviewées ignore même l’existence du projet.

11. SITUATION AU TOGO

11.1 Prise de conscience et intérêt

A part le Bâtonnier, le chargé de la formation au Barreau et quelques avocats cinq (05) membres du bureau exécutif de l’Ordre, personne n’est au courant du Programme de libre accès au droit dans les pays de l’Afrique de l’Ouest. Même les magistrats qui avaient reçu la visite des personnels de LexUM n’avaient pas d’information sur l’état d’avancement des activités. Aucun d’entre eux n’a jamais entendu parler du Programme, ni même de JuriBurkina, JuriNiger ou JuriSénégal.

Le petit nombre d’avocats qui connaissaient le Programme savaient que les activités du Programme se déroulent aux Burkina Faso, Niger et Sénégal; que des juristes et informaticiens sont impliqués; que leurs rôles consistent en la collecte de la jurisprudence et en l’édition des décisions afin de les diffuser sur un site Web.

Le manque « d’intérêt » autour du Programme pour le moment est lié au fait que le projet n’a pas encore démarré au Togo; il est en phase de gestation. Le Barreau est encore une fois, le principal bénéficiaire et acteur dans la mise en place de ce Programme

Une initiative semblable à celle du Programme avait eu lieu sur le campus universitaire en 2001 avec le Programme de l’Association des Universités de la Francophonie. Cette initiative a échoué faute de maintenance régulière des ordinateurs, de l’entretien de la salle et du fait que l’accès au centre était payant.

Comme au Sénégal, le Togo modernise son système judiciaire avec l’aide du PNUD et de la Mission Française de Coopération. Dans le cadre de ce projet de modernisation, il existe un volet diffusion qui a pour objectif de publier les décisions de la Cour Suprême et le Journal Officiel sur le net. Par conséquent, il ne fait pas de doute qu’il y ait un grand intérêt pour le programme de libre accès au droit du RIJA car le Togo s’est déjà engagé dans la voie du changement.

De plus, il existe un réel besoin d’archiver et de remplacer les versions papier des jugements par des versions électronique. Le format électronique permettra d’accéder plus facilement à l’information dans un contexte de fusion des institutions Ouest Africaine dans le domaine monétaire, financier et juridique. L’enjeu est de taille pour le Togo.

11.2 Pertinence du Programme de l’information juridique

Toutes les personnes exerçant dans le domaine juridique sont conscientes de la nécessité et de l’importance d’améliorer l’accès à l’information juridique. L’Association du Barreau est particulièrement intéressée par une mise à jour des informations à la disposition des avocats au Togo dont la situation en ce qui concerne l’accès à l’information est décrite dans la Boite 11.

Boite 11. Informations de base sur les avocats au Togo

Nombre total d’avocats : 136

Nombre d’hommes – 126

Nombre de femmes - 10

Nombre de stagiaires : 18

Bibliothèques :

Petite bibliothèque de salon : aucun bibliothécaire

Accès à l’Internet par avocats :

Moins de 30% des avocats ont accès à l’Internet au bureau et à domicile

A l’unanimité, toutes les personnes au Togo qui ont appris à travers les entretiens l’existence de ce Programme, sont convaincues de sa pertinence et souhaitent vivement le démarrage du projet. Elles pensent qu’il s’agit d’une très bonne initiative et qu’il faut l’encourager au Togo. La demande de libre accès au droit est très grande, parce que le nombre d’avocats, de cabinet

d’avocats, d’universitaires professionnels du droit est considérable dans le pays. Le sentiment existe que la diffusion libre du droit aura une incidence positive sur la compétence des avocats, la consultation et le conseil juridique seront plus documentés et plus efficace. (Une indication du nombre de décisions produites chaque année au Togo est présentée en Boite 12).

Boite 12. Indications sur le nombre de documents produits par an au Togo

La Cour Suprême

Décisions par an : d’environ 100

La Cour d’Appel de Lomé

Décisions par an : environ 1000

Le Tribunal de Lomé

Décisions par an : environ 1500

Le Tribunal du travail de Lomé

Décisions par an: environ 300

Documents en ligne

Il n’y a pas de site Web

À l’heure actuelle, la meilleure technique de recherche pour un avocat est la combinaison des ressources électroniques et des archives en papier. L’idéal serait de convertir les archives papier en format électronique pour permettre une économie de temps, de moyens financiers et de ressources humaines durant les recherches. Le programme en visant la disponibilité des documents en format électronique est donc en train de remplir un besoin important et par la même occasion de moderniser le système judiciaire. En plus, grâce au courrier électronique, une circulation plus fluide et plus rapide sera assurée entre les participants.

Afin de rester compétitif dans le contexte actuel de l’intégration sous-régional, chaque avocat doit avoir un accès efficace à l’information juridique. Les avocats relativement jeunes qui sont habitués à travailler avec les nouvelles technologies de l’information et de la communication (NTIC), auront toujours recours systématiquement à l’Internet dans leurs recherches en plus des archives de papiers. En outre, les avocats seniors qui ne sont pas confortables avec l’Internet auront la possibilité d’améliorer leurs techniques de recherche. Comme indiqué en boite 9, la plupart des avocats n’ont pas encore un accès adéquat aux outils des NTIC.

En plus, des effets ci-haut mentionnés, les discussions durant les interviews avec les répondants ont fait ressortir certaines raisons expliquant pourquoi le programme de libre accès au droit est pertinent :

- Les documents législatifs seront plus accessibles.
- Un site web regroupant toutes les sources juridiques sera d’une aide inestimable. La possibilité de faire des recherches assis à son bureau ou dans un centre de recherche approprié contribuera à l’efficacité de plusieurs acteurs.

- La demande d’accès à l’information juridique est importante dans la mesure où il y a aujourd’hui de plus en plus d’avocats et d’étudiants à la faculté de droit et à l’Ecole Nationale d’Administration et des chercheurs dans le pays. Cette demande est en croissance régulière d’autant plus que les clients exigent une expertise plus performante.
- Le volume de lois qui passe n’est pas connu avec exactitude. Aucune loi n’est disponible en version électronique. JuriTogo pourra offrir un accès rapide à celles-ci.
- Le programme va changer les habitudes de recherche des avocats dans la mesure où ils pourront de temps en temps se passer de l’assistance des archivistes ou bibliothécaires en se connectant directement pour collecter l’information ou en se rendant dans un centre de documentation virtuelle du Programme.
- Ce programme va réaffirmer la répartition des tâches au sein des professionnels du droit de la fonction public, ce qui fera en sorte que les greffiers aient les documents dans des délais acceptables.
- Tous les avocats sont convaincus qu’étant donné les projets d’intégration sous-régionale de la CEDEAO, de l’UEMOA et de la BCEAO pour l’Afrique de l’Ouest, les clients, pour leurs consultations et conseils juridiques vont exiger une expertise de plus en plus adaptée à ce nouvel environnement. D’où la nécessité d’avoir les moyens pour intervenir dans n’importe quelle partie de l’Afrique de l’Ouest. Ce Programme apporte une solution évidente.

11.3 Performance et efficacité du Programme

11.3.1 Environnement politico-juridique

Il n’est pas possible de faire des commentaires sur la performance et l’efficacité du programme de libre accès au droit au Togo parce le projet n’a pas encore démarré. Il n’y a ni plan ni infrastructure ni personnel sur place. Néanmoins, les répondants ont présenté leurs opinions concernant les actions et arrangements qui pourraient rendre le programme performant et efficace.

Il y a tout d’abord certains facteurs qui peuvent influencer sur le rendement du programme:

- L’environnement politico-juridique au Togo a évolué positivement pendant plusieurs années. Il y a un vent de tolérance et une volonté visible d’encourager la transparence.
- Le gouvernement en collaboration avec des bailleurs de fonds comme le PNUD et la Coopération Française ont démarré un programme de modernisation de la justice Togolaise et ceci constitue un facteur externe très important qui va contribuer à la réalisation des objectifs du Programme..

Malgré la volonté politique et tout le programme de modernisation de la Justice au Togo, affirmer que l’environnement est propice pour ce programme serait un leurre, car au-delà de la politique, il y a le comportement des magistrats inféodés au pouvoir en place qui ne vont pas abandonner aussi facilement les vieilles habitudes. Le Barreau devra batailler pour les changements de comportement afin d’atteindre les objectifs du programme.

Beaucoup de personnes rencontrées, toutes catégories confondues, sont convaincues que la transparence que ce programme peut apporter au système judiciaire togolais risque de faire peur aux « barons » du régime et cela constituerait par conséquent un grave handicap pour l’évolution du Programme.

11.3.2 Disponibilité, qualité et fonctionnalité des installations physiques fournies par le Programme

Que ce soit au niveau de l’espace physique ou de l’équipement informatique, le programme n’a réalisé aucun investissement pour le moment car le Programme n’est pas encore lancé au Togo. Pour mettre en place le Programme, il va falloir un espace de bureau, une salle de documentation équipée comme un cyber café avec tout le matériel nécessaire. Il va donc falloir mettre à disposition du programme des ordinateurs et du matériel de bureau. Le programme doit créer un centre de documentation qui à l’allure d’un cyber café avec un personnel compétent capable d’assurer la maintenance du matériel.

11.3.3 Capacité existante pour la gestion du Programme

Deux personnes travaillent à la mise en place du Programme, le Bâtonnier actuel et le chargé des programmes de formation du Barreau, Me Tiburce MONNOU. Aucune autre personne n’a été retenue pour le moment. En ce qui concerne le travail d’édition qui sera fait pour le site web, le Barreau compte sur l’expertise de LexUM pour l’aider.

Les personnes travaillant sur le programme seront des salariés. Ils seront sélectionnés selon leur capacité intellectuelle et professionnelle. Mais ils ne sont pas encore formellement identifiés au sein des différentes sources juridiques. Cependant, personne parmi les répondants ne pense qu’il sera difficile d’identifier et d’embaucher les gens disposant de la capacité pour effectuer le travail.

11.3.4 Activités de formation

La formation sera un élément clef au démarrage et durant l’exécution du Programme au Togo. Le personnel du Programme, en plus de leur compétence en informatique, devra détenir une formation en gestion de site web. Le Barreau devra offrir des formations visées aux éditeurs, aux greffiers, et aux utilisateurs (avocats, justiciables, magistrates, etc.). Dans la mesure où les membres du personnel engagés dans le Programme ont la compétence requise, une bonne formation complémentaire de mise à niveau, sera développer pour leurs permettre de travailler avec des outils performant dans un environnement professionnel et politique sain.

Comme le Barreau offre des formations aux avocats dans le cadre de ses autres activités, il sera facile d’initier des séminaires et des ateliers de formation pour les avocats, les magistrats et leurs personnels pour leur permettre de s’approprier des acquis du Programme et aussi, promouvoir le site à travers des journées "Porte ouverte" au public.

11.3.5 Politique d’embauche

Tous les répondants sont d’avis que l’un des ennemis du Programme sera le bénévolat des personnes impliquées dans la gestion et la promotion de ses activités. Donc, pour impliquer

les responsables de la gestion des documents dans les activités, il ne faut pas que leur contribution soit bénévole. Pour faire un travail de qualité, il faut qu’ils disposent d’un bon statut de salarié et avoir à disposition un cadre et un matériel performant.

Les conditions de recrutement dans le pays qui accorde la priorité aux proches parents sans prendre en compte la compétence, étaient déplorées par tous les répondants. Ce qui explique, en partie, la mauvaise gestion des programmes issus de coopération internationale et leur échec. C’est donc un facteur qui peut influencer négativement sur la bonne gestion de JuriTogo. Pour éviter cette situation, LexUM et le Barreau doit assurer que le recrutement du personnel doit se faire sans discrimination. Le choix des membres du personnel doit être rigoureux en tenant compte du cursus universitaire et surtout de la compétence et de l’expérience des candidats, et s’il le faut, donner une formation complémentaire pour les mettre à niveau de la tâche qu’ils auront à accomplir.

Pour assurer un certain niveau d’équité de genre, on doit accorder une priorité aux dossiers féminins. Mais elles ne doivent pas bénéficier d’une formation complémentaire autre que celle des hommes. Aucune mesure discriminatoire ne doit être prise à l’encontre du personnel féminin. Pour la proportion du personnel féminin, la parité sera favorisée avec une priorité aux dossiers de femmes dans la sélection.

11.4 Gestion du Programme

L’organisation et la gestion du Programme ne sont pas connues par ni les responsables ni les répondants. Pour le moment le programme ne dispose d’aucune structure qui lui permette de travailler. Personne n’a donc aucun plan spécifique en ce qui concerne la gestion de JuriTogo. On ignore toutes les dispositions que le Barreau veut prendre pour la réalisation du Programme. La plupart d’entre eux ne croit pas en sa détermination pour la réussite du Programme.

L’opinion générale est que la gestion du Programme doit se faire au départ en association avec LexUM pendant une période bien définie avant de revenir entièrement au Barreau. LexUM peut permettre la bonne gestion du Programme en établissant des conditions rigoureuses facilement mesurables et contrôlable sur le terrain par une personne autonome lui rendant compte directement. La gestion de ce Programme doit se faire comme celle d’un centre de documentation sous la direction du Barreau.

Les répondants pensent que LexUM peut améliorer la gestion du programme en en apportant un appui financier et logistique. Et, aussi en participant à la création du site. LexUM doit aussi s’impliquer dans le processus de suivi et de contrôle aux côtés du Barreau. Il est évident que la présence de LexUM tout au long du processus de création du site est une vraie garantie pour la réussite du programme dans les trois ans qui doit suivre l’existence du site.

Pour la mise en place d’un plan opérationnel pour la collecte et la mise à jour des données, il sera judicieux de voir comment font les autres barreaux impliqués dans RIJA. Une mission du Togo devrait être initiée pour voir comment le Burkina Faso et Niger gèrent leurs programmes.

Les objectifs du Programme peuvent être atteints à travers l’élaboration d’un calendrier d’exécution rigoureusement élaboré, un respect méticuleux du cahier de charge de chaque partenaire et du personnel, et un suivi rigoureux et constant de la part de LexUM. En outre les

objectifs du Programme peuvent être atteints et évoluer au fil du temps à travers d’une promotion visant à rendre accessible le site à un nombre de plus en plus grand et de plus en plus varié de bénéficiaires, et à travers aussi des recherches d’éventuels bailleurs autres que LexUM.

Afin de bénéficier d’une bonne gestion du programme le souci des acteurs est que le Programme bénéficie d’un appui logistique efficace et adapté au projet : une salle pour la saisie, une autre pour la consultation du site ; des ordinateurs pour les greffes, un statut de salarié pour le personnel du Programme et une prime pour les greffiers. Tandis que toutes ces installations et matériels sont nécessaires pour la réussite de JuriTogo, ce programme ne peut pas tout fournir. Le Gouvernement de Togo doit prendre en charge les besoins de ses départements juridiques. Par exemple, la question des ordinateurs pour les greffiers n’est pas la responsabilité du Barreau. Elles sont les outils de base qui devraient permettre les greffiers de faire leur travail.

Pour la collecte systématique, la mise à jour des données, et maintenance du matériel sur une base régulière, il y a plusieurs possibilités à étudier selon les fonds disponibles et la compétence des personnes disponibles:

- ❖ On signe un contrat avec un informaticien pour l’entretien du matériel, et on engage à temps plein un éditeur pour la collecte et mis à jour des données sur le site web
- ❖ On signe un contrat avec une seule personne (informaticien de préférence), à temps plein, qui assurera aussi bien l’entretien des matériels que la collecte et mise à jour des données et le site web.

L’ensemble des participants au Programme doit collaborer à la mise en place du projet.

11.4.1 États des accords

Pour l’instant aucun accord formel entre les partenaires n’est intervenu, ce qui peut partiellement expliquer la lenteur des progrès. Afin de permettre une bonne et durable collaboration entre les différents partenaires il serait utile d’avoir des accords de partenariat renforcé entre:

- Le Barreau et LexUM.
- Le Barreau et les Greffes
- Les Barreau et la Magistrature
- Le Barreau et le Secrétariat du Gouvernement (Ministère de la Justice),
- Le Barreau et l’Editeur du Journal Officiel
- Le Barreau et l’Assemblée Nationale.

11.4.2 Fonds disponibles

Selon l’information obtenue par l’évaluateur sur place, le Barreau n’a pas des fonds disponibles pour démarrer le projet. Sans fonds de soutien au Programme, le projet ne démarrera pas et à long terme les objectifs ne seront jamais atteints. Le Barreau avoue que son faible budget ne lui permet pas de financer JuriTogo à cent pourcent. Bien que la question financière soit une contrainte, le Barreau devrait s’investir dans la promotion et la consolidation de partenariat pour démarrer le Programme au Togo.

Le Programme a besoin de fonds de soutien qui peuvent être sollicités auprès des Agences de coopération internationale qui œuvrent au Togo. Il y a aussi la possibilité, pour le Barreau et

LexUM, de développer des propositions conjointes pour soumission auprès de bailleurs de fonds privés.

11.5 Diffusion et utilisation des résultats du Programme

Pour le moment le Barreau n’a pas encore défini une politique de diffusion et de promotion du site web car celui-ci n’existe pas encore. De même, qu’aucune formation ou séminaire n’ont encore été dispensée au sujet du Programme. LexUM, une fois le JuriTogo créé, peut veiller à ce que l’Ordre d’avocats fasse continuellement la promotion du site auprès des avocats pour gagner leur intérêt et auprès de tout public intéressé par la démarche.

11.6 Efficacité du Programme

L’efficacité du programme dépendra de la disponibilité des sources primaire du droit (législation, jurisprudences) et de la gestion du site de JuriTogo. Dans la mesure où l’équipe dirigeante est composée de personnes compétentes, appuyer par une logistique et une infrastructure adéquate, le site sera opérationnel et suivra le plan de développement établi au commencement du projet. Le projet atteindra les objectifs qu’il s’était fixé à savoir la libre diffusion du droit au Togo. Le programme de modernisation de la Justice togolaise en cours en ce moment dans le pays constitue un facteur externe important qui va contribuer à la réalisation des objectifs du Programme.

Néanmoins il existe des facteurs externes qui peuvent jouer sur l’efficacité du Programme:

- La démotivation et le manque d’intérêts des magistrats et des greffiers peuvent constituer des facteurs externes pouvant empêcher le Programme d’atteindre ses objectifs.
- Les principales contraintes pour la gestion du système d’information juridique électronique du Programme sont d’ordre technique comme la connexion à l’Internet trop lente ou inexistante par moment et les fréquentes pannes d’électricité.
- Il existe des éditeurs privés mais le coût de leurs prestations est trop exorbitant.
- La faible implication du pouvoir judiciaire dans le processus : Pour impliquer le pouvoir judiciaire, il faudrait les associer à la promotion du Programme et les inviter à débattre du fonctionnement du projet au cours d’un séminaire.
- Un manque de collaboration des détenteurs de l’information : Les greffes, le secrétariat du gouvernement et l’éditeur du Journal Officiel sont les détenteurs de l’information juridique au Togo.
- Manque d’organisation de collecte de l’information : Il serait facile d’acquérir l’information juridique pour le site web en mettant en place une organisation spécifique et un processus de collecte des données auprès de greffes et secrétariats des différents détenteurs de l’information juridique.

L’efficacité du programme est liée à la disponibilité des documents juridiques dans le site web. On prévoit un problème en ce qui concerne l’accès à certaines informations. Les documents de la période comprise entre 1960 et 1980 peuvent être publiés sans susciter des protestations, mais ceux de la période de 1981 à nos jours ne peuvent pas être publiés sans entraîner des problèmes car c’est en ces moments là que l’Etat a pris possession du droit au Togo.

11.7 Durabilité du Programme

Le programme JuriTogo n’a pas encore démarré et il est donc difficile de discuter sa durabilité. Néanmoins il y a certains facteurs qui peuvent aider le projet ou poser des contraintes.

Le financement du projet, les ententes prises par le Barreau avec ses différents partenaires vont jouer un rôle décisif dans l’avenir du projet. Ces deux points ne devront jamais être négligés par le Barreau car la survie de JuriTogo en dépend. Le Barreau doit étudier toutes les possibilités de financement aussi bien à l’externe à l’interne et être à la disposition de ses partenaires. La promotion du site web auprès des avocats et du public en général sera d’un grand appui à la viabilité du projet.

11.8 Renforcement de la crédibilité et de la viabilité du Programme

La réussite du Programme sera mesurée par le niveau d’exploitation (d’utilisation) du site web. Mais avant tout, il faudra s’assurer d’avoir une équipe éditoriale rodée, un équipement performant et fonctionnel, l’accès constant sans contraintes aux sources primaires du droit, une mise à jour quotidienne du site Web et un local agréable pour la consultation du site Web.

Pour avoir de plus en plus d’utilisateurs, l’utilisation du site Web doit inspirer confiance et fiabilité. Pour y arriver, JuriTogo doit avoir une certaine crédibilité qui dépend des facteurs suivants :

- L’appui par le gouvernement du Togo
- L’appui et l’implication du système judiciaire togolais
- La satisfaction des utilisateurs, surtout des avocats
- Un site simple d’utilisation et un moteur de recherche efficace
- Un site mis à jour régulièrement
- Un site où l’information juridique est constamment accessible (24/24) avec une connexion Internet assez rapide
- La présence et l’assistance de personnes professionnelles et compétentes
- Le travail effectué par l’équipe dirigeante (c’est-à-dire JuriTogo) est reconnu comme sérieux et fiable par les professionnels du droit

12. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

12.1 Conclusions

Cette étude de la situation de référence a été faite pour les quatre pays impliqués dans le programme de diffusion libre du droit en Afrique de l’Ouest. Les conclusions clés sont les suivantes :

LexUM a mis en place un réseau de diffusion libre du droit qui est toujours très pertinent et qui répond à des besoins clairement identifiés par les partenaires et les répondants (des professionnels juridiques ainsi que les autres acteurs comme les universitaires et les justiciables) de cette étude. L’effort fait par le programme est bien apprécié par tous.

Les Barreaux dans les différents pays sont tous intéressés par les activités du réseau et ils y ont consacré beaucoup de temps et d’effort. Cependant les activités dans les pays sont à des stades d’évolution différents.

Le programme dans les quatre pays rencontre certaines difficultés qui ralentissent l’atteinte de ses objectifs. Les aspects clés sont:

- i) l’indisponibilité du site (connexions Internet pas très fiables, souvent lentes, génère des erreurs 404 sur le site);
- ii) l’absence de mise à jour du site;
- iii) l’absence de collections systématiques, complètes et exhaustives qui constituent des obstacles importants à l’adoption définitive du site par les utilisateurs actuels et à une plus grande vulgarisation des résultats du programme;
- iv) la quasi-absence des campagnes de visibilité pour informer les utilisateurs potentiels de l’existence et des avantages du programme;
- v) un personnel permanent ayant suffisamment de responsabilité pour gérer le site Web de façon autonome;
- vi) le manque de matériel en particulier les ordinateurs pour permettre aux usagers de consulter facilement le site web;
- vii) Défaut de promotion des sites Web auprès des universitaires par exemple (jeune génération d’avocats ou de chercheurs).

Le Burkina Faso est le premier pays où le programme de diffusion libre du droit fut implanté. Les activités du programme sont par conséquent les plus avancées. Depuis plus de cinq ans, un site Web, JuriBurkina diffuse des décisions de justice burkinabés. Le système fonctionne bien et est régulièrement consulté par beaucoup d’usagers, y compris les avocats, les magistrats, les justiciables, etc. Cependant, l’aspect collecte des décisions de justice, de législation voir de doctrine est souvent négligé, faute d’obtenir la signature de protocoles d’entente avec les organismes concernés. La mise à jour systématique du site Web n’est pas assurée ce qui met en cause la viabilité du programme.

Au Niger, la mise en place JuriNiger a été chaudement accueillie par les membres de la communauté juridique nigérienne. JuriNiger satisfait un besoin de la communauté juridique. Le fonctionnement du site Web, plus précisément son moteur de recherche, la facilité de navigation, son design, sont des éléments qui satisfont les utilisateurs. Toutefois, dans l’optique d’assurer une meilleure appropriation du programme par le Barreau et d’assurer sa pérennité, certains ajustements devraient être apportés pour améliorer la collecte et la mise à jour du Site Web.

Le Sénégal est le deuxième pays à avoir bénéficié de l’instauration du programme de diffusion libre du droit. Malheureusement, le projet n’a pas évolué de façon escomptée en comparaison avec JuriBurkina. Il en est toujours au stade d’essayer de mettre sur pied un système de collecte de données auprès des Cours. Le Barreau n’investit pas de temps dans la gestion du projet pour permettre l’opérationnalisation du JuriSénégal. Ni le site Web ni la collecte d’information n’ont vu de progrès depuis le lancement du projet en 2006.

Quant au Togo, il a fait connaître son intérêt pour le programme de diffusion libre du droit et s’est par conséquent joint à cette étude. Ses activités de diffusion libre du droit n’ont pas encore commencé.

12.2 Recommandations

12.2.1 Recommandations générales

Recommandation G1. Exhaustivité des collections jurisprudentielles, législatives et commencer à pousser dans le sens de la doctrine pour rendre le site plus intéressant et plus diversifier

Recommandation G2. Personnel permanent et compétent qui est capable de rester en contact avec tous les acteurs du projet, de gérer le projet et de développer le site Web

Recommandation G3. Matériel informatique opérationnel, connexion Internet suffisamment puissante

Recommandation G4. Salle de consultation du site Web conviviale (un nombre d’ordinateurs suffisant, une imprimante, un climatiseur)

Recommandation G5. Formation complète des éditeurs coté éditorial du projet mais aussi si le cas se présente du coté informatique (dans l’hypothèse où l’éditeur a une formation en informatique)

Recommandation G6. Signature de protocoles d’ententes avec les Cours ou tribunaux, ou émission d’une directive ministérielle demandant de collaborer avec le responsable du programme de diffusion libre du droit

Recommandation G7. Organiser des formations sur les bénéfices du programme pour les professions juridique

Recommandation G8. Organiser des formations sur la façon de rédiger une décision de justice auprès des greffiers pour uniformiser les décisions

Recommandation G9. Faire de la publicité pour son site Web et les sites de RIJA en général

Recommandation G10. Développer une politique de recherche de fonds, penser à la création d’un fonds pour assurer la viabilité du projet

Recommandation G11. Promouvoir le mouvement de diffusion libre du droit

12.2.2 Recommandations pour JuriBurkina

Recommandation B1. JuriBurkina doit embaucher une personne à temps plein, secondée par le responsable du programme et l’éditrice, afin de mettre à jour les collections existantes

Recommandation B2. Une personne intéressée et motivée (au sein du Conseil de l’Ordre ou un avocat non-membre) doit être nommée afin de contacter les Cours et tribunaux qui ne figurent pas sur le site de JuriBurkina, notamment la Cour d’appel et le Tribunal de grande Instance de Ouagadougou, pour mettre leurs décisions en ligne.

Recommandation B3. Le Barreau doit organiser un séminaire d’une journée avec les greffiers, puisqu’il y a eu plusieurs mouvements de personnel, afin de sensibiliser, d’informer et de motiver à nouveau les greffiers aux objectifs de JuriBurkina.

Recommandation B4. JuriBurkina doit, dans le court terme, publier des décisions de la Cour d’appel et du Tribunal de Grande Instance de Ouagadougou ainsi que des lois fondamentales que le Secrétariat Général du Gouvernement doit posséder sous format électronique.

Recommandation B5. Le Barreau doit avoir des discussions avec le Ministère de la justice afin d’obtenir que ce dernier fasse parvenir aux magistrats des directives les enjoignant à faciliter la collaboration entre leurs greffes et JuriBurkina.

Recommandation B6. Le Barreau doit faire une campagne de mobilisation de ressource pour financer les activités de JuriBurkina. Une collaboration avec LexUM pour rechercher les fonds sera un atout pour le projet.

12.2.3 Recommandations pour Niger

Recommandation N1. LexUM devrait étudier la possibilité d’envoyer un informaticien afin de former l’équipe sur place pour pouvoir développer des capacités locales. L’éditeur qui est informaticien gagnerait à être mieux formé afin de mieux comprendre l’architecture et le fonctionnement du programme JuriNiger.

Recommandation N2. LexUM doit être fourni d’un logiciel de conversion plus efficace.

Recommandation N3. Le Barreau doit rechercher de nouveaux financements pour :

- i) assurer que le salaire de l’éditeur soit entièrement pris en charge par le programme et
- ii) envisager une augmentation de sa rémunération afin d’accroître son intérêt et d’éviter qu’il ne recherche un nouvel emploi. Il faut garder à l’esprit que son départ mettrait un frein au développement des activités de JuriNiger pendant un temps considérable avec les impacts que l’on connaît sur la fidélité des utilisateurs et augmenterait les coûts de fonctionnement du programme puisque l’éditeur remplit des fonctions connexes comme celle de la maintenance des appareils informatiques.

Recommandation N4. Le Barreau doit accroître la vitesse de la connexion Internet offerte dans la salle informatique.

Recommandation N5. Il serait souhaitable que le Barreau du Niger et le LexUM collaborent étroitement dans les meilleurs délais à la recherche de financements pour soutenir le programme JuriNiger.

12.2.4 Recommandations pour Sénégal

Recommandation S1 : Le Barreau du Sénégal doit développer un plan d’affaire, en précisant les responsables et leurs tâches pour permettre le bon avancement des activités de JuriSénégal.

Recommandation S2: Le Barreau doit se rapprocher des différentes structures du gouvernement pour obtenir une directive ministérielle qui permettrait un accès plus rapide à

l’information juridique. Cette question d’accès à l’information juridique est urgente et doit être finalisée avant la fin de l’année 2008.

Recommandation S3: Etant donné les capacités qui existent sur place (ressources humaines et matériels) pour gérer plusieurs aspects du programme, les responsables du projet au Sénégal devrait être en mesure de publier des décisions sur le Site de JuriSénégal)

Recommandation S4: Sans des installations fonctionnelles et bien entretenues JuriSénégal ne pourra pas offrir à ses usagers un lieu convivial pour la recherche juridique. Par conséquent, il est donc nécessaire et urgent d’avoir au sein du Barreau (ou dans un autre local) un minimum d’ordinateurs connectés à Internet.

Recommandation S5: Pour assurer le démarrage de JuriSénégal et sa longévité, les responsables du programme doivent se rapprocher des sources primaires du droit (le Parlement pour les Lois, l’Exécutif pour les règlements, les Cours et Tribunaux pour les décisions de Justice et des Universités pour les articles, les mémoires et les thèses) pour obtenir des accords permettant l’accès à information le plus rapidement possible.

Recommandation S6 : Le Barreau doit développer et prévoir une campagne de sensibilisation auprès du public cible (avocats, magistrats, étudiants).

12.2.5 Recommandations pour Togo

Recommandation T1: Le Barreau du Togo devrait développer une campagne de sensibilisation et d’information auprès des avocats, magistrats et autres acteurs bien ciblés, en utilisant les outils à moindre coût, comme les brochures et par paroles.

Recommandation T2: L’avis de LexUM doit être pris en compte dans la sélection des dossiers de candidature pour le recrutement du personnel du Programme, dans la gestion du projet et dans le suivi.

Recommandation T3 : Le Barreau doit procéder à une sélection rigoureuse de dossiers de candidature pour pouvoir choisir les membres de l’équipe de direction du Programme au Togo, ceci en collaboration avec LexUM

Recommandation T4: Les personnes qui participent au Programme doivent avoir un bon niveau dans la rédaction et des compétences reconnues en informatique.

Recommandation T5: Pour tenir en compte l’aspect genre il faut accorder une priorité aux dossiers féminins.

Recommandation T6: Le Barreau du Togo doit faire un effort pour contribuer au financement du JuriTogo dans le court et le long terme. La durabilité de JuriTogo est liée directement à la capacité du Barreau de gérer et trouver les fonds nécessaires pour la maintenance du site web.

Recommandation T7: Le Barreau du Togo doit développer, dans le très court terme, avant la fin du Février 2009, un plan de travail pour les prochaines deux années soulignant les activités et ressources pour faire fonctionner JuriTogo.

ANNEXE 1. CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME « LIBRE ACCES AU DROIT DANS LES PAYS D'AFRIQUE DE L'OUEST »

BUT			
Énoncé	Indicateurs	Moyens de vérification	Hypothèses / Risques
Appuyer l'amélioration de la qualité de la justice en renforçant la transparence de l' activité judiciaire et en contribuant à une plus grande qualité des prestations de services juridiques fournies par les avocats dans les pays de l'Afrique de l'Ouest.	Accessibilité des décisions de justice	Études et rapports sur l'état des systèmes judiciaires, documentation d'autres projets de réforme, statistiques du Ministère de la justice	Il existe des processus de démocratisation du système judiciaire, ainsi que d'autres programmes à cet effet.
	Accessibilité des documents législatifs	Documentation du programme	Il existe une volonté politique d'appuyer les efforts pour rendre les activités judiciaire et législative plus transparentes.
	Compétence des avocats	Rapports de mission	Il n'existe pas d'obstacles d'ordre législatif au libre accès sur le Web aux décisions de justice et aux lois.
	Confiance de la profession juridique et du public dans le système judiciaire	Opinions des magistrats	Le système judiciaire et le pouvoir législatif démontrent leur volonté de permettre un accès libre aux décisions de justice et aux lois.
	Création d'une jurisprudence constante	Dossiers judiciaires	
	Délais de rédaction des jugements	Décisions judiciaires	
	Qualité des motifs	Opinions des avocats	Avocats et magistrats collaborent pour atteindre le but du programme.
	Intérêt du public envers l'activité judiciaire et le processus législatif	Opinions des Bâtonniers et de l'administration des Barreaux	Les Barreaux adhèrent à leur mission de mettre en place des mécanismes pour renforcer la compétence de leurs membres.
	Intérêt des médias envers l'activité judiciaire et le processus législatif	Opinion des justiciables	Les Barreaux reconnaissent le rôle de l'accès à l'information juridique en tant que facteur de compétence.
	Satisfaction des magistrats, avocats et justiciables	Opinion publique locale et régionale	Les fonds pour appuyer le programme sont disponibles dans chaque pays.
		Opinion de la communauté internationale	
		Opinion des journalistes et articles dans les médias	
		Programmes de formation initiale et continue	

OBJECTIF SPÉCIFIQUE			
Énoncé	Indicateurs	Moyens de vérification	Hypothèses / Risques
Fournir un accès libre à l' information juridique via le Web à la fois aux professionnels du droit et au grand public au Burkina Faso, au Sénégal, au Niger et au Togo	<p>Existence d'un site Web de diffusion du droit qui est fonctionnel et régulièrement mis à jour</p> <p>Accès libre au bénéfice de la profession juridique et du grand public</p> <p>Couverture et exhaustivité des collections documentaires</p> <p>Utilisation du site Web par les milieux juridiques, le grand public et les médias sur le plan local et régional</p> <p>Satisfaction des usagers</p>	<p>Consultation du site Web</p> <p>Visite des installations physiques ; constats sur le matériel utilisé, l'endroit où le site est hébergé, l'espace offert aux usagers pour la consultation</p> <p>Données sur le nombre de visites</p> <p>Profil des usagers (avocats, magistrats, grand public, médias)</p> <p>Informations spécifiques sur l'usage du site Web</p> <p>Opinions des usagers</p> <p>Opinions de ceux qui ne l'utilisent pas</p> <p>Opinions de ceux qui ne connaissent pas son existence</p> <p>Publications médiatiques</p>	<p>Il n'y a pas d'obstacles à l'obtention sur une base régulière des documents législatifs et jurisprudentiels pour des fins de publication.</p> <p>Le personnel en charge de l'opération du site Web est disponible et compétent.</p> <p>Les professionnels du droit, le grand public et les médias sont intéressés par la consultation de l'information juridique de leur pays ainsi que par les activités judiciaire et législative.</p> <p>Les fonds pour mener à bien le programme sont disponibles.</p>

INCIDENCES

INCIDENCE 1

Énoncé	Indicateurs	Moyens de vérification	Hypothèses / Risques
<p>Une capacité locale de collecte, préparation, diffusion et gestion de l’information juridique électronique est développée et opérationnalisée.</p>	<p>Ententes entre les Barreaux et les sources d’information (tribunaux et législature)</p> <p>Canaux de communication entre les sources et les sites de diffusion</p> <p>Pratiques de création, gestion et stockage de l’information électronique par les sources</p> <p>Formation en édition juridique électronique pour l’équipe du projet et les sources</p> <p>Formation technique de l’équipe du projet et des sources</p> <p>Capacité de l’équipe d’opérer le site Web de façon autonome</p> <p>Qualité du site Web et de l’information qui y est publiée</p> <p>Participation au réseau international de diffusion du droit</p>	<p>Nombre d’ententes signées ou confirmées</p> <p>Examen du processus interne de gestion de l’information au sein des sources</p> <p>Opinion des responsables de la gestion des documents au sein des sources</p> <p>Examen de la nature, la fréquence et le volume des communications entre les sources et les sites de diffusion</p> <p>Guides de formation, politiques d’édition</p> <p>Opinion de l’équipe du projet</p> <p>Examen du processus interne de gestion de l’information au sein de l’équipe de diffusion</p> <p>Consultation du site Web et de ses activités</p> <p>Participation à des conférences et autres activités d’échange de compétences</p> <p>Lieu d’hébergement du site</p>	<p>La collaboration avec les cours et les tribunaux est acquise et est opérationnalisée.</p> <p>Les sources ont l’infrastructure nécessaire à la gestion électronique de documents.</p> <p>Les documents sont disponibles dans des formats favorables à la publication.</p> <p>Les personnes responsables au sein des sources d’information sont disponibles pour participer aux activités.</p> <p>Un responsable au sein du Barreau est dédié au projet.</p> <p>L’équipe du projet est motivée et compétente.</p> <p>Il existe un modèle de financement durable.</p> <p>Les coûts de fonctionnement ne sont pas prohibitifs.</p>

INCIDENCE 2

Énoncé	Indicateurs	Moyens de vérification	Hypothèses / Risques
La circulation de l’information juridique est profondément changée et améliorée ; les systèmes judiciaire et législatif deviennent plus transparents .	<p>Proportion des documents juridiques publiés sur le Web par rapport à ceux produits au sein du système juridique</p> <p>Utilisation des sites Web de diffusion par rapport aux méthodes traditionnelles d’accès</p> <p>Proportion du nombre de jugements écrits et contenant des motifs par rapport à ceux qui ont été rendus</p> <p>Nombre de cours (nombre de juges) participant au projet</p> <p>Nombre de causes faisant l’objet d’une couverture médiatique</p> <p>Pourcentage des conclusions des avocats qui font référence à la jurisprudence publiée électroniquement</p> <p>Attention portée par le grand public aux activités législative et judiciaire</p>	<p>Consultation du site Web et suivi de ses activités ; étendue des collections en ligne</p> <p>Statistiques des cours et du Ministère de la justice</p> <p>Informations juridiques disponibles sur papier (par exemple dans des bibliothèques)</p> <p>Données sur l’utilisation des sites Web</p> <p>Données sur l’utilisation des bibliothèques</p> <p>Dossiers judiciaires</p> <p>Décisions judiciaires</p> <p>Publications médiatiques</p> <p>Opinions des avocats</p> <p>Opinions des magistrats</p> <p>Opinions des médias</p> <p>Opinions du grand public</p> <p>Données sur le profil des usagers du site Web (avocats, grand public)</p>	<p>Il n’existe pas de restrictions ou d’obstacles non fondés juridiquement quant à la diffusion du texte intégral des jugements.</p> <p>Le niveau de pénétration d’Internet et les infrastructures permettent d’accéder aux sites Web sans trop de contraintes.</p> <p>Les Barreaux sont prêts à abandonner les moyens traditionnels de diffusion lorsque la publication électronique répond aux mêmes besoins à moindre coût.</p>

INCIDENCE 3

Énoncé	Indicateurs	Moyens de vérification	Hypothèses / Risques
La compétence des avocats en ce qui concerne leur habileté d’effectuer des recherches juridiques dans le cadre de leur pratique est renforcée.	<p>Capacité des avocats d’analyser les faits pour identifier les points de droit existants ou potentiels</p> <p>Connaissances des sources de droit primaires et secondaires</p> <p>Recours approprié aux outils traditionnels et électroniques</p> <p>Capacité de choisir les recherches de façon efficace et économique en fonction des ressources et des besoins du client</p> <p>Capacité d’analyser et appliquer les principes fondamentaux de la jurisprudence pertinents</p> <p>Capacité d’analyser et appliquer les dispositions législatives pertinentes</p> <p>Suivi des développements récents, rigueur dans la mise à jour des recherches</p> <p>Nombre de recherches infructueuses</p> <p>Temps et le coût des recherches</p>	<p>Opinions des avocats</p> <p>Autoévaluation des avocats</p> <p>Opinions des maîtres de stage et des avocats seniors</p> <p>Opinions des responsables de la formation des Barreaux</p> <p>Opinions des magistrats</p> <p>Satisfaction des justiciables</p> <p>Opinions des gestionnaires des sites Web et des bibliothèques</p>	<p>Les sites Web de diffusion sont conviviaux et bien équipés pour permettre de retrouver efficacement l’information juridique.</p> <p>Les sites Web présentent la qualité nécessaire à l’usage professionnel.</p> <p>Les sites de diffusion font l’objet d’une promotion et d’une sensibilisation adéquates.</p> <p>Les bénéficiaires sont bien informés et convaincus de l’avantage que les sites Web peuvent leur apporter.</p> <p>L’accès aux sites Web est gratuit.</p> <p>Le niveau de pénétration d’Internet et les infrastructures permettent d’accéder aux sites Web sans trop de contraintes.</p>

INCIDENCE 4

Énoncé	Indicateurs	Moyens de vérification	Hypothèses / Risques
Les projets contribuent à l' évolution du droit national.	Utilisation du site Web par les universitaires, les magistrats, les étudiants et les avocats Augmentation des publications réalisées par les avocats, les magistrats et le milieu académique Consultation des sources de droit national par les pays de la région	Données sur l'utilisation et le profil des utilisateurs Opinions des universitaires Opinions des bibliothécaires Examen des revues de droit et autres sources de doctrinales Opinions des gestionnaires du site Web Opinions des juristes des pays de la région	Les sites de diffusion font l'objet d'une promotion et d'une sensibilisation adéquates. Les bénéficiaires sont bien informés et convaincus de l'avantage que les sites Web peuvent leur apporter. Le niveau de pénétration d'Internet et les infrastructures permettent d'accéder aux sites Web sans trop de contraintes. Les sites Web de diffusion atteignent la notoriété et la réputation nécessaire et emportent l'adhésion des professionnels.

ACTIVITÉS

ACTIVITE 1

Énoncé	Indicateurs	Moyens de vérification	Hypothèses / Risques
Préparation du terrain – identification des partenaires , sensibilisation , recherche d’appui chez les parties prenantes	Accord avec une institution - partenaire du projet	Documentation du projet	Il existe des processus de démocratisation du système judiciaire, ainsi que d’autres programmes à cet effet.
	Appui obtenu des parties prenantes du milieu juridique et judiciaire	Rapports de mission	
	Missions réalisées	Ententes signées ou confirmées	Il existe une volonté politique d’appuyer les efforts pour rendre les activités judiciaire et législative plus transparentes.
	Rencontres de travail	Lettres d’appui	
	Rencontres officielles	Publications médiatiques	
	Obtention de financement		

ACTIVITE 2

Énoncé	Indicateurs	Moyens de vérification	Hypothèses / Risques
Formation du personnel technique et éditorial ainsi que le personnel au sein des sources à la collecte et à la gestion de l'information juridique et à l'opération du site Web	Nombre et sexe des membres de l'équipe en charge de l'opération du site Web ayant suivi une formation	Documentation du projet Rapports de missions	Les membres de l'équipe en charge de l'opération du site sont motivés, compétents et disponibles pour assister à des formations.
	Nombre de personnes au sein des sources d'information ayant suivi une formation	Documentation sur les séances de formation (dates, programme, contenu)	Le personnel au sein des sources est compétent et disponible pour assister à des formations.
	Contenu, dates et nombre des séances de formation	Consultation des guides de formation et politiques éditoriales	Le financement est disponible.
	Nombre de rencontres de travail avec les sources d'information	Opinions des membres de l'équipe	Les formateurs sont compétents, motivés et disponibles pour donner des formations et pour préparer la documentation.
	Documentation préparée distribuée (guides, politiques)	Opinions du personnel au sein des sources	Les espaces physiques et les installations sont en place.
		Profil des membres de l'équipe du projet	

ACTIVITE 3

Énoncé	Indicateurs	Moyens de vérification	Hypothèses / Risques
Collecte et stockage de l'information juridique (lois, jurisprudence, doctrine)	Ententes avec les sources d'information	Consultation des informations juridiques publiées sur le site Web	Les documents sont disponibles en format électronique.
	Infrastructures Canaux et protocoles de communication avec les sources	Examen du nombre, type, format et qualité des documents acquis	Les installations sont en place.
	Volume, exhaustivité et qualité de la collecte	Périodicité des collectes	Les personnes responsables ont les compétences pour assurer une acquisition et un stockage de qualité.
	Personnes responsables au sein des sources d'information	Opinions de la personne responsable de l'acquisition au sein de l'équipe du projet	Il n'existe pas d'obstacles d'ordre législatif au libre accès sur le Web aux décisions de justice et aux lois.
	Personne responsable de l'acquisition au sein de l'équipe du projet	Opinions des personnes responsables au sein des sources d'information	
	Politiques et pratiques de gestion des documents	Documentation sur les politiques et pratiques de gestion des documents	
	Qualité de l'acquisition et du stockage, difficultés rencontrées, perte d'information		

ACTIVITE 4

Énoncé	Indicateurs	Moyens de vérification	Hypothèses / Risques
Mise en place d’un site Web et publication de l’information juridique	Espaces physiques	Visite des espaces physiques	L’information juridique est collectée.
	Installations, matériel	Consultation du site Web	La technologie et les outils sont disponibles pour permettre d’accéder efficacement à l’information.
	Existence d’un site Web	Consultation de l’environnement interne de publication	La technologie et les outils sont disponibles pour assister le travail éditorial et pour supporter les activités de publication électronique sur le Web.
	Outils de recherche et d’accès à l’information publiée	Documentation éditoriale interne	
	Outils et environnement de traitement de l’information et de publication	Données sur l’utilisation	Les membres de l’équipe en charge de l’opération du site sont motivés, compétents et disponibles.
	Équipe en charge de l’opération (existence et composition)	Opinions du responsable et des membres de l’équipe en charge des opérations	
	Nombre et type de collections	Opinions des personnes responsables au sein des sources	
	Nombre et type de documents publiés	Opinions des usagers	
	Utilisation du site Web		
	Périodicité des mises à jour		
Délais de publication			
Procédures éditoriales			

ACTIVITE 5

Énoncé	Indicateurs	Moyens de vérification	Hypothèses / Risques
Promotion et initiation des utilisateurs potentiels	Lancement du site Web	Données sur le nombre de visites sur le site	Une demande d’information juridique existe au pays.
	Type de promotion et de formation	Consultation du site Web	Les avocats deviennent de plus en plus familiers avec les technologies de l’information.
	Périodicité de la promotion et de formation	Rapports du projet	Le site Web est en place, il fonctionne et il peut répondre aux besoins de la recherche juridique.
	Popularité et utilisation des sites Web par les professionnels du droit et par le grand public	Dates, programme et contenu de la promotion et des formations	Le financement est disponible.
	Demandes d’aide et d’assistance faites par les usagers	Publications et publicités du Barreau	Le Barreau peut facilement rejoindre la communauté juridique.
	Personne responsable pour assister les usagers dans leurs recherches	Publications médiatiques	Les responsables du projet connaissent leur public cible.
	Documentation d’aide à la recherche	Opinions du responsable des demandes des usagers	
	Espaces physiques pour des fins de consultation du site Web	Opinions des utilisateurs – avocats et grand public	
	Opinions de ceux qui n’utilisent pas le site		
	Visite des espaces physiques dédiés à la consultation du site Web		

ACTIVITE 6





Énoncé	Indicateurs	Moyens de vérification	Hypothèses / Risques
Création d' engagement et de leadership ; pérennisation des projets ; collaboration régionale	Mise à jour, développement et évolution des sites Web	Consultation du site Web	Le Barreaux sont ouverts à la collaboration régionale.
	Importance relative des projets de diffusion pour les Barreaux	Documentation institutionnelle et publication des Barreaux	Les pays partagent la même tradition juridique.
	Séminaires de dissémination des résultats	Documentation sur les activités de promotion	Les Barreaux adhèrent à leur mission de mettre en place des mécanismes de renforcement de la compétence de leurs membres.
	Évaluation des résultats et de l'utilité des projets de diffusion	Opinions des Bâtonniers et l'administration des Barreaux	Les Barreaux adhèrent au principe fondamental de transparence de la justice.
	Identification de sources récurrentes de financement	Publications médiatiques	Les Barreaux reconnaissent leur responsabilité d'assurer la qualité de la justice.
	Échange entre les Barreaux des différents pays	Existence de candidats potentiels pour faire partie du réseau	
	Institutionnalisation du réseau (responsables, rencontres, organisation)		
	Publicité croisée entre les membres du réseau		
	Augmentation du nombre de pays membres du réseau		

ANNEXE 2. LISTE DES SOURCES DE COLLECTE DE DONNEES

1. Autres méthodes de collecte de données

2. Rapports sur l'état des systèmes judiciaires, documentation d'autres projets de réforme, statistiques du Ministère de la justice

3. Documentation du programme

-  Rapports de mission
-  Ententes signées ou confirmées
-  Lettres d'appui
-  Documentation sur les séances de formation (dates, programme, contenu)

4. Documentation et Installations Institutionnelles et Publications du Barreau

Décisions et dossiers judiciaires

Articles dans les médias

Site Web

- Examen du site Web
- Données sur l'utilisation, statistiques de visites

Installations du projet

- Locaux
- Locaux dédiés à la consultation
- Environnement de travail
- Processus internes et procédures de publication
- Opérations quotidiennes
- Logiciels utilisés
- Documentation interne – guides, politiques, tutoriels
- Documentation de formation
- Matériel disponible
- Documents stockés pour publication

Revues de droit et autres sources de doctrinales

Bibliothèques juridiques

ANNEXE 3. LISTE DES PERSONNES INTERVIEWEES AU BURKINA FASO

NOM	POSITION	ORGANISATION	SEX
Magistrats			
M. Cheick Ouedraogo	Premier Président à la Cour de Cassation	Gouvernement du Burkina Faso	Male
Mme Brigitte Ouedraogo	Vice-présidente à la Cour d’appel	Gouvernement du Burkina Faso	Femelle
Mme Pauline Ouedraogo	Conseiller à la Cour d’appel	Gouvernement du Burkina Faso	Femelle
Greffiers			
Me Félicité Zougrana	Greffière en chef à la Cour de Cassation	Gouvernement du Burkina Faso	Male
Me Kafando	Greffière à la Cour de Cassation, Chambre commerciale	Gouvernement du Burkina Faso	Male
Me Belem	Greffière à la Cour de Cassation, Chambre civile	Gouvernement du Burkina Faso	Male
Me Ouedraogo	Greffière à la Cour de Cassation, Chambre sociale	Gouvernement du Burkina Faso	Male
Me Prospère Zoungrana	Greffier en chef du Tribunal de Grande Instance (TGI)	Gouvernement du Burkina Faso	Male
Avocats			
Me Antoinette Ouedraogo,	Bâtonnier	Ordre des Avocats	Femelle
Me Barthélémy Kéré	Ancien bâtonnier	Privée	Male
Me Pierre Yanogo	Président de l’Union des Jeunes Avocats Burkinabé (UJAB)	Privée	Male
Me Paridié	Avocat	Privée	Male
Les Universitaires			
M. Luc Ibriga	Professeur à l’université de Ouagadougou	L’université de Ouagadougou	Male
M. Yougbar	Chercheur à l’université de Ouagadougou	L’université de Ouagadougou	Male
Les Justiciables			
M. Frank Tapsoba	Directeur Général de la Chambre de Commerce du Burkina Faso	Chambre de Commerce du Burkina Faso	Male
Mme Bintou Boly	Présidente de la Chambre d’Arbitrage et de Médiation (CAMCO)	Privée	Femelle
Programme JuriBurkina			
M. Hermann Sorgho	Responsable de JuriBurkina et Gestionnaire CARPA	Ordre des Avocats	Male
Mme Aida Tiama	Documentaliste à la Maison de l’avocat et éditrice de JuriBurkina	Ordre des Avocats	Femelle

*Personnes interviewées par l’évaluateur principal.

ANNEXE 4. LISTE DES PERSONNES INTERVIEWEES AU NIGER

NOM	POSITION	ORGANISATION	SEX
Magistrats			
M. Gaya Koye	Procureur de la république	Gouvernement du Niger	Male
Avocats			
Me Moussa Coulibaly	Bâtonnier	Privée	Male
Me Adama Alidou,	Ancien bâtonnier	Privée	Male
Me Oumarou Diori,	Avocat	Privée	Male
Les Universitaires			
Dagra Mahamadou	Ministre de la Justice	Gouvernement du Niger	Male
Ahmet Illa	Professeur, Science Politique	Université Abdou Moumouni	Male
Oaoumarou Sahabi	Professeur, Droit Privée	Université Abdou Moumouni	Male
Talfi Idrissa Badur	Professeur, Droit Privée	Université Abdou Moumouni	Male
Adamou Rabani	Etudiant, Doctorat Droit Privée	Université Abdou Moumouni	Male
Chaibou DanInna Bachir	Doctorat, Etudiant, Droit Communautaire et Commerce	Université Abdou Moumouni	Male
Soumana Hamadou	Doctorat, Etudiant, Droit Privée	Université Abdou Moumouni	Male
Jean Innocent Senou	Etudiant, Doctorat Droit Environnemental	Université Abdou Moumouni	Male
Responsables du Projet			
Me Oumarou Kadri,	Avocat et Membre du Conseil de l’Ordre	Privée	Male
M. Idrissa Boubacar,	éditeur de JuriNiger	Ordre des Avocats du Niger	Male
Me Oumarou Kadri,	Responsable de JuriNiger	Privée	Male

*Personnes interviewées par l’évaluateur principal.

ANNEXE 5. LISTE DES PERSONNES INTERVIEWEES AU SENEGAL

NOM	POSITION	ORGANISATION	SEX
Magistrats			
DIAKHATE, Mamadou	1 ^{er} Président de la Cour d’appel de Dakar, Secrétaire général de la Cour d’appel, Bloc des Madeleines	Gouvernement du Sénégal	Male
NGOM Mouhamadou	Juge, Cour de la Cassation	Gouvernement du Sénégal	Male
Fonctionnaires du Gouvernement			
KA Soulayemane	Administrateur Civil, Chef de projet	Ministère des Finances DDI	Male
GUEYE Cheikh	Administrateur de Biens, Séquestre	Tribunal Régional de Dakar	Male
Greffiers			
NDIAYE Papa	Greffier en Chef, Cour d’appel de Dakar	Gouvernement du Sénégal	Male
Avocats			

TALL SALL Aissata	Avocat à la Cour, Ancien Ministre	Privée	Femelle
POUYE Borso	Avocat a la Cour	Privée	Male
FAYE Moustapha	Avocat a la Cour	Cabinet François Sarr et Associés	Male
Les Universitaires			
DIOUF Ndiaw	Doyen, Faculté de Droit	Université Cheikh Anta Diop, Dakar, Sénégal	Male
NGAIDE Mustapha	Charge d’enseignement en Droit Public, Faculté des sciences Juridiques et Politiques	Université Cheikh Anta Diop, Dakar, Sénégal	Male
GUEYE Birahim Mousse	Historien, Ancien Directeur du CESTI	Université Cheikh Anta Diop, Dakar, Sénégal	Male
DIA Yoro	Professeur de Sciences Politiques	Université Cheikh Anta Diop, Dakar, Sénégal	Male
Les Justiciables			
GUEYE Mamadou	Journaliste, Licencié en Droit	Le Soleil	Male
Programme JuriSénégal			
SAMBE Mamadou *	Avocat à la Cour, Coordinateur du JuriSénégal	Privée	Male
SY	Bibliothécaire Archiviste	Barreau du Sénégal	Male
SOW Papa Moussa Felix *	Bâtonnier	Ordre des Avocats	Male

*Personnes interviewées par l’évaluateur principal.

ANNEXE 6. LISTE DES PERSONNES INTERVIEWEES AU TOGO

NOM	POSITION	ORGANISATION	SEX
Magistrats			
SOGOYOU Pawélé	Président de la Cour d’Appel de Lomé	Gouvernement du Togo	Male
WOAYI Gabriel Kodjo *	Vice Président de la Cour d’Appel de Lomé	Gouvernement du Togo	Male
GAYIBOR Pierrette	Présidente de la Cour Suprême	Gouvernement du Togo	Femelle
KOUNTE ABBEY	Juge du Tribunal des Enfants	Gouvernement du Togo	Femelle
SRONVIE Yaovi	Juge du Tribunal du Travail	Gouvernement du Togo	Male
Greffiers			
HENDE *	Greffier en Chef de la Cour d’appel de Lomé	Gouvernement du Togo	Male
OURO Djo	Greffier à la Cour d’Appel de Lomé	Gouvernement du Togo	Male
Avocats			
SANVEE OHINI Lionel,	Avocat à la Cour, Membre du Conseil de l’Ordre	Privée	Male
AMAZOHOUN Ferdinand	Avocat à la Cour, Membre du Conseil de l’Ordre	Privée	Male
SOKPOH Jonas *	Avocat à la Cour, Membre du Conseil de l’Ordre	Privée	Male
ATTOH Philip	Avocat à la Cour	Privée	Male
MONNOU Tiburce *	Avocat à la Cour, Administrateur du JuriTogo	Privée	Male

Les Universitaires			
SANTOS Pédro Akouété	Doyen de la Faculté de Droit à Université de Lomé	Université de Lomé	Male
NAHM-TCHOUGLI Guy*	Chef du Département de Droit Public à Université de Lomé	Université de Lomé	Male
AYI-SITTU George	Etudiant en fin de cycle	Université de Lomé	Male
Les Justiciables			
WILSON Gérard	Rédacteur en chef	Radio et Télévision Delta Santé (Privée)	Male
AWUDZA Paul	Homme d’Affaires à Lomé	Privée	Male
KARIMOU Tairou	Directeur National pour les Personnes Handicapées du Togo	Gouvernement du Togo	Male

*Personnes interviewées par l’évaluateur principal.

ANNEXE 7. GUIDE D’INTERVIEW POUR LA SITUATION DE REFERENCE AUX BURKINA FASO, SENEGAL ET NIGER

PROGRAMME: *Libre accès au droit dans les pays de l’Afrique de l’Ouest*

PROJECT: ELABORATION D’UN CADRE D’EVALUATION DES INCIDENCES DE LA DIFFUSION LIBRE DU DROIT SUR LA COMPETENCE DES AVOCATS

GUIDE D’INTERVIEW (SITUATION DE REFERENCE) – BURKINA FASO, SENEGAL, TOGO

Contexte

Ce programme d’évaluation devraient à terme permettre d’obtenir les résultats suivants

Renforcer la crédibilité et la viabilité du programme « Accès libre au Droit dans les pays d’Afrique de l’Ouest », ce qui par ailleurs devrait faciliter l’obtention d’autres financements.

Promouvoir l’aspect novateur de la recherche et d’encourager la diffusion des résultats.

Déterminer les changements qui devraient être apportés pour une amélioration de la stratégie de diffusion du programme.

Mettre en exergue le rôle des centres d’informations juridiques en tant que sources essentielles de référence documentaire et par ailleurs montrer aux avocats les avantages qu’ils peuvent tirer de ce programme dans l’exercice de leur profession.

Les questions suivantes visent à mesurer l’état d’avancement du programme en vigueur au Burkina Faso, au Sénégal et au Niger. Les enseignements que nous en tirerons, seront utilisés comme référence lors de l’évaluation finale, ils permettront ainsi de pouvoir déterminer dans quelle mesure le programme dans son ensemble a atteint son But, et ses objectifs (comme indiqué dans le Cadre Logique du programme).

Présentation par l’évaluateur

• Mon nom est _____. Je travaille comme consultant pour LexUM, Université de Montréal au Canada. Je suis membre d’une équipe de recherche, qui est responsable de la

réalisation d'un projet sur L'élaboration d'un Cadre d'Evaluation sur les ***Effets du libre accès au droit sur la compétence des avocats***. Cette évaluation mettra l'accent sur les aspects relatifs à la pertinence, l'efficacité et l'utilité du programme ainsi que ses effets sur la compétence des avocats. Cette interview vise à obtenir des informations qui seront utilisées plus tard, à l'issue de l'évaluation spécifique du programme, et nous permettront de mesurer les changements qui ont eu lieu tant dans la gestion du programme qu'en ce qui concerne la compétence des avocats.

- Je vous remercie par avance pour toute votre sollicitude et vous assure de la confidentialité de vos réponses
- Tout d'abord, avant de commencer avez-vous des questions?

1. Historique du projet (LexUM, Personnel du programme)

1.1 Avez-vous déjà entendu parlé du programme de libre diffusion du droit en Afrique de l’Ouest et /ou de RIJA?

Si oui

Dans quelles circonstances?

1.2 Avez-vous été intéressé par le programme? Pourquoi?

1.3 Y avait-il des initiatives du même genre dans votre pays?

Si oui,

Pourquoi s'être intéressé au programme de libre diffusion du droit en Afrique de l’Ouest?

1.4 Le programme a-t-il débuté? Si non, pourquoi?

Si oui,

Quand a-t-elle commencé? Comment a-t-elle commencé? Qui a eu l'idée? Qui a élaboré le projet initial? Qui a financé le projet initial? Le projet a reçu un financement de divers partenaires financiers? Combien de fonds ont été investis dans le projet à ce jour?

1.5. Où ont-ils eu lieu, les activités du projet?

1.6. Qui sont les personnes qui ont été impliquées dans le projet dans les différents pays ? Quel est leur domaine de spécialisation ?

1.7. Quel a été le rôle des différentes personnes impliquées dans le programme?

1.8. Pourquoi le programme est-il nécessaire pour le pays?

1.9. Est-ce que les femmes ont été impliquées dans le programme ?

1.10 Est-ce que des rencontres, séminaires, formations ont été données?

1.11 Qui est en possession de l'information juridique dans votre pays ?

1.12 Y a-t-il des éditeurs privés ? Les services offerts par les éditeurs privés sont-ils satisfaisants?

Si non,

Pourquoi ?

Si oui,

Pourquoi ?

2. Pertinence du Programme de l’Information Juridique (Tous les acteurs)

2.1 Comment les objectifs du programme ont évolué au fil du temps?

2.2 Quelle est la pertinence du programme pour le système juridique et le travail des avocats en particulier?

2.3 Quelle est la demande pour l’information juridique ? Pouvez-vous lier cette demande au nombre d’avocats qui est à la hausse ou à la baisse ?

2.4 Quelle priorité le Barreau accorde-t-il au programme ?

3. Performance et Efficacité du Programme portant sur l’Information Juridique

La prochaine série de questions est axée sur les facteurs qui peuvent influencer sur le rendement du programme

La gestion du programme (Tous les acteurs)

3.1 Avez-vous obtenu des ententes avec les différentes sources d’information juridique ?

3.2 Comment est géré le programme dans le pays ?

3.3 Comment s’organisent au plan opérationnel la collecte systématique et la mise à jour des bases de données ?

3.4 Est-ce que les programmes disposent de locaux aménagés, bien équipés en matériels, son mode de fonctionnement peut-il lui permettre de travailler d’une manière efficace?

3.5 Comment LexUM peut améliorer la gestion du programme?

3.6 Comment LexUM peut aider à ce que les avocats utilisent davantage les ressources disponibles ?

3.7 Comment doit-on procéder pour impliquer les juges (pouvoir judiciaire) dans les activités concernant les activités sur le libre accès à l’information juridique?

3.8 Quelles sont vos commentaires sur le profil des personnes qui sont chargées de la direction du programme dans le pays?

3.9 Comment voyez-vous la gestion de ce programme dans le pays ?

3.10 Dans quelle mesure les personnes qui participent au programme dans le pays sont qualifiées pour faire le travail exigé d’eux?

3.11 Dans quelle mesure les membres du personnel dans chacun des pays sont-ils engagés dans le programme?

3.12 Quel type d’accords ont été conclus entre LexUM et les pays concernés pour que ce programme soit bien mené?

3.13 Dans quelle mesure le programme a besoin de soutien financier pour atteindre ses objectifs ?

3.14 Quelle priorité le Barreau accordera-t-il à la mise à jour, au développement et évolution du site ?

3.15 Le Barreau a-t-il une politique pour faire connaître son site web? Le Barreau fait-il de la publicité auprès des pays voisins?

La capacité existante de gérer le programme (Barreaux, LexUM, Personnel du programme)

3.16 Quel est le statut actuel de ressources humaines pour gérer le projet?

3.17 Dans quelle mesure le personnel de projet a été formé à la gestion des différents aspects du projet?

3.18 Quelle proportion du personnel est féminine? Quels sont leurs domaines de spécialisation? Dans quelle mesure ont-elles reçu une formation?

3.19 Quelles sont les principales contraintes dans la gestion du système d’information Juridique électronique?

3.20 Le Barreau offre-t-il des formations aux avocats?

3.21 Le Barreau prévoit-il de trouver une source de financement permanente pour assurer le fonctionnement du programme? La situation financière actuelle du barreau et de l’Ordre des avocats peut-elle fournir un appui au programme?

L’efficacité du programme (Barreaux, LexUM, Avocats, Personnel du programme)

3.22 L’objectif principal du programme est d’offrir l’accès gratuit à l’information juridique aux pays en Afrique de l’Ouest. Dans quelle mesure cet objectif peut-elle être atteint?

Dans quelle mesure cet objectif a-t-elle été atteinte?

Pour avoir une réponse à cette question il faut tenir en compte les questions suivantes :

Dans quelle mesure les décisions de justice et les documents législatifs seront plus accessibles ?

Dans quelle mesure la diffusion libre du droit peut avoir un impact sur la compétence des avocats? Si oui, pourquoi ? Si non, Pourquoi ?

Dans quelle mesure le programme va améliorer la transparence judiciaire ?

Dans quelle mesure le programme va améliorer la qualité des prestations des services juridiques fournies par les avocats de l’Afrique de l’Ouest?

Dans quelle mesure le programme va améliorer les délais rédaction des décisions?

Dans quelle mesure le programme va améliorer la qualité des motifs dans les décisions ?

Dans quelle mesure le programme va permettre la constitution d’une jurisprudence constante ?

Dans quelle mesure le programme va intéresser le public ?

Dans quelle mesure le programme va aider les magistrats dans leur travail ?

Dans quelle mesure le programme va changer les habitudes de recherche des avocats ?

Dans quelle mesure le Barreau est suffisamment formé pour établir des politiques de gestion et de stockage de l’information juridique ?

Dans quelle mesure le Barreau est suffisamment formé pour établir des politiques d’édition ?

3.23 Comment peut-on faire évoluer les objectifs du programme au fil du temps?

3.24 Quelles sont les principales réalisations du programme à ce jour concernant - des installations (l’espace physique, l’équipement)?

3.25 Quels sont les facteurs (externes au programme et / ou dans le programme) qui ont influés sur la réalisation des objectifs des programmes?

3.26 Quels sont les facteurs (externes au programme et / ou dans le programme) qui ont constitué un frein dans l’atteinte des objectifs du programme?

3.27 Dans quelle mesure est-il facile d’acquérir l’information juridique pour le site web ?

3.28 Pensez-vous que ce programme peut avoir une influence sur la composition des membres du Barreau et augmenter la proportion des femmes?

La disponibilité, la qualité et la fonctionnalité des installations physiques fournis par le programme (Personnel du programmes, Bâtonnier, juges, LexUM)

3.29 Dans quelle mesure l’environnement (politique, et juridique) est favorable pour mener à bien ce programme ?

3.30 Quelles sont les principales réalisations du programme à ce jour notamment en ce qui concerne les installations (bâtiments, installations et équipements divers)?

3.31 De combien de documents juridique disposez-vous, pour une publication immédiate? Combien de documents sont en ligne?

3.32 Connaissez-vous le rendement des cours?

3.33 Le programme en son état actuel dispose-t-il d’une structure organisationnelle (équipe) qui lui permet de fonctionner sans problèmes ?

3.34 Quels sont les équipements disponibles?

3.35 Quel est l’état de fonctionnement de l’équipement existant?

3.36 Quelles sont les contraintes techniques qui affectent les équipements et installations.

4. Renforcement de la crédibilité et la viabilité du programme. (Personnel du programme, Bâtonnier. LexUM)

- 4.1 Quel est le statut du site Web dans le pays? Opérationnel, inexistant, pas fonctionnel?
- 4.2 Quand est-ce que le site Web a été créé et par qui?
- 4.3 Combien de jours par an, le site est fonctionnel?
- 4.4 Quelles sont les principales contraintes à l'exploitation du site Web? (La disponibilité et la collecte d'informations, saisie dans la base de données, la maintenance des données, entretien des équipements, la disponibilité de l'électricité, l'environnement physique comme la température, poussières)
- 4.5 Quel est le niveau de participation des hommes contre des femmes dans utilisation du site Web?
- 4.6 Existe-t-il un plan opérationnel pour la maintenance du matériel sur une base régulière?
- 4.7 Existe-t-il un plan opérationnel pour la collecte systématique et la mise à jour la base de données?
- 4.8 Dans quelle mesure les magistrats et les juges (pouvoir judiciaire) sont impliqués dans les activités du pays, concernant les activités sur le libre accès à l'information juridique?

5. Diffusion des résultats du programme (Bâtonniers, Avocats, LexUM, Personnel du programme)

- 5.1 Est-ce que les résultats sont actuellement diffusés?
- 5.2 Quelles sont les stratégies de diffusion utilisée?
- 5.3 Comment les résultats sont-ils préparés pour les divers groupes cibles?
- 5.4 Qui diffuse les résultats du projet?
- 5.5 Depuis quand la diffusion des résultats fait partie intégrante des activités du projet?
- 5.6 Qui reçoivent des informations sur les résultats du projet?
- 5.7 Dans quelle mesure les donateurs potentiels recevant les résultats du projet?
- 5.8 Dans quelle mesure LexUM et les différents pays communiquent dans l'élaboration des stratégies et de la programmation?

6. Utilisation du système d'information du projet (Tous les acteurs)

- 6.1 Dans quelle mesure le service d'accès libre au droit est-il utilisé Quel est le nombre d'utilisateurs par jour? Quelles sont les profils des différents utilisateurs?

6.2 Dans quelle mesure les avocats mènent la recherche d'information pour l'information juridique?

6.3 Où est-ce que les avocats cherchent l'information juridique? Quel est le coût pour la recherche de l'information ? Les avocats sont-ils satisfaits ? Est-ce qu'ils manquent d'information juridique pour les pouvoir préparer une bonne défense pour ses clients.

6.4 Est-ce que les avocats utilisent le système d'information juridique actuelle du projet et depuis quand?

6.5 Est-ce qu'il y a des commentaires sur le niveau de satisfaction des utilisateurs (Public, étudiants, chercheurs, ONG, business, etc.)?

6.6 Dans quelle mesure les utilisateurs sont satisfaits lors de l'utilisation des ressources électroniques du projet? Donnez des explications?

7. Avantages Obtenus par les Avocats (Les avocats, le personnel du programme, LexUM)

7.1 Combien d'avocats consulte le site Web chaque jour?

7.2 Combien de femmes par rapport des hommes consultent le site web ?

7.3 Les avocats comment ont-ils bénéficié du service d'accès libre au droit?

7.4 Comment le rendement et l'efficacité des avocats ont-ils été améliorés à la suite de la disponibilité d'information juridique?

7.5 Dans quelle mesure le temps de recherche d'informations a-t-il été réduit?

7.6 Dans quelle mesure le nombre et la qualité des décisions de justice ont augmenté en qualité et en quantité?

7.7 Dans quelle mesure le nombre actuel et la qualité des publications écrits par les avocats ont changés?

7.8 Dans quelle mesure les avocats font-ils référence aux publications juridiques lors de leurs conclusions?

7.9 Quelle est la qualité actuelle des conclusions formulées par les avocats?

7.10 Dans quelle mesure les clients sont-ils satisfaits par des performances des avocats?

7. 11 Dans quelle mesure les avocats sont satisfaits de leurs propres performances?

8. Bénéfices acquises par les populations (Personnel du programme)

8.1 Est-ce que le programme garde un registre du profil de chaque utilisateur? Si oui, qui sont les utilisateurs? (Individus, entreprises, ONG, investisseurs)

8.2 Quel est le niveau d'utilisation par la population générale des ressources du site? Combien de personnes chaque jour? Combien de femmes par rapport aux hommes ?

8.3 Dans quelle mesure le public est-il satisfait de la performance du site web.

9. Réplicabilité (Barreaux, personnel du projet, LexUM, avocats)

9.1 Dans quelle mesure le programme peut être reproduit dans d'autres pays d'Afrique?

9.2 Comment cela peut-il avoir lieu?

9.3 Quelles sont les ressources nécessaires pour réaliser cela?

9.4 Quelles contraintes peuvent être anticipés dans le processus de cette répliation?

10. Durabilité (Barreaux, LexUM)

10.1 Quelle est la situation financière actuelle dans chaque pays concernant l'appui au programme?

10.2 Quel est le plan du programme pour rendre les activités durables dans chaque pays?

10.3 Quels sont les plans de chaque pays pour continuer l'appui financier du programme?

10.4 Est-ce que les avocats seront prêt a cotiser envers les le coût opérationnel du site web ?

10.5 Avez-vous des suggestions concernant les actions qui peuvent pérenniser les actions dans le pays ?

10.6 Dans quelle mesure LexUM et les Barreaux peuvent collaborer pour rechercher le financement pour le programme.

10.7 Comment le programme peut-il élargir le partenariat ? Qui seront les partenaires.

11. Autres questions (Tous les acteurs)

11.1 Y a-t-il des observations pertinentes que vous aimeriez faire que nous n'avons pas discuté et qui peuvent être utiles à cette étude?

11.2 Existe-t-il à toutes les questions que vous souhaiteriez me poser avant de clore cette interview?

ANNEXE 8. GUIDE D’INTERVIEW POUR LA SITUATION DE REFERENCE AU TOGO

PROGRAMME: *Libre accès au droit dans les pays de l’Afrique de l’Ouest*

PROJECT: ELABORATION D’UN CADRE D’EVALUATION DES INCIDENCES DE LA DIFFUSION LIBRE DU DROIT SUR LA COMPETENCE DES AVOCATS

GUIDE D’INTERVIEW (SITUATION DE REFERENCE) - TOGO

Contexte

L'évaluation vise à obtenir les Résultats suivants:

Renforcer la crédibilité et la viabilité des programmes relatifs à l'accès libre à la loi, afin de faciliter la recherche d'autres sources de financement.

Promouvoir l'aspect novateur de la recherche et d'encourager la diffusion des résultats.

Déterminer les changements qui devraient être apportés à la stratégie adoptée pour la diffusion du libre accès au droit.

Démontrer le rôle des centres d'information juridique en tant que sources essentielles de références documentaires et convaincre les avocats de l'intérêt immédiat de la diffusion libre du droit dans l'exercice de leur profession.

Les questions suivantes visent à obtenir des informations sur l'état d'avancement du programme au Togo. Elles visent à obtenir des renseignements qui seront utilisés comme référence lors de l'évaluation finale, pour avoir les Résultats de l'évaluation, ainsi que de déterminer dans quelle mesure le programme dans son ensemble a rempli son But, l'Objectif et les Résultats (comme indiqué dans le Cadre Logique du programme).

Présentation par l'évaluateur

- Mon nom est _____. Je travaille comme consultant pour LexUM, Université de Montréal au Canada. Je suis membre d'une équipe de recherche, qui est responsable de la réalisation d'un programme sur L'élaboration d'un Cadre d'Evaluation sur les *Effets du libre accès l au droit sur la compétence des avocats*. L'évaluation mettra l'accent sur les questions de la pertinence, l'efficacité et la rentabilité du programme ainsi que son effet sur la compétence des avocats. Cette interview vise à obtenir des informations de base qui seront utilisés plus tard, à l'issue de cette évaluation spécifique du programme, afin de déterminer les changements qui ont eu lieu tant dans la gestion du programme et sur la compétence des avocats.
- Je tiens à vous remercier très vivement de votre participation et à vous assurer de la confidentialité de vos réponses
- Avant de commencer avez-vous des questions?

1. Historique du programme (LexUM, Personnel du programme)

1.1 Avez-vous déjà entendu parler de ce programme, le "Le libre accès au droit dans les pays de l’Afrique de l’ouest" ?

Si oui :

Où avez-vous entendu parler de ce programme ?

Dans quels pays se déroule ce programme ?

1.2 Quand a-t-elle commencé? Comment a-t-elle commencé? Qui a eu l'idée? Qui a élaboré le programme initial? Qui a financé le programme initial? Le programme a reçu un financement de divers partenaires financiers? Combien de fonds ont été investis dans le programme à ce jour?

1.3 Où ont-ils eu lieu, les activités du programme?

1.4 Qui sont les personnes qui ont été impliquées dans le programme dans les différents pays ? Quels sont leurs domaines de spécialisation ?

1.5 Quel a été le rôle des différentes personnes impliquées dans le programme?

1.6 Quel est le résultat obtenu à ce jour dans ces différents pays ?

1.7 Ce programme a-t-il démarré au Togo ?

Si non :

Pourquoi ?

1.8 Est-il opportun de le réaliser au Togo ?

Pourquoi ?

Si oui :

1.9 Quand a-t-elle commencé? Comment a-t-elle commencé?

1.10 Où en est-il en ce moment ?

1.11 Combien de fonds ont été investis dans le programme à ce jour?

1.12 Où ont-ils eu lieu, les activités du programme?

1.13 Qui sont les personnes qui ont été impliquées dans le programme dans le pays et à partir de quelles disciplines?

1.14 Quel a été le rôle des différentes personnes impliquées dans le programme?

1.15 Pourquoi le programme est-il nécessaire pour le pays?

1.16. Est-ce que les femmes ont été impliquées dans le programme ?

2. Pertinence du Programme de l’Information Juridique (Tous les acteurs)

(Si le répondeur ne connaît pas l’existence du programme mais trouve opportun de l’initier dans le pays, on continue. Si le répondeur connaît le programme on continue aussi de la même manière.)

2.1 Comment les objectifs du programme peuvent-ils être atteints ?

2.2 Comment peut-on faire évoluer les objectifs du programme au fil du temps?

2.3 Quelle est la pertinence du programme pour le système juridique et le travail des avocats en particulier?

2.4 Quelle est la demande pour l’information juridique ? Pouvez-vous lier cette demande au nombre d’avocats qui est à la hausse ou à la baisse ?

3. Performance et Efficacité du Programme de l’Information Juridique

(La prochaine série de questions est axée sur les facteurs qui peuvent influencer sur le rendement du programme)

La gestion du programme (Tous les acteurs)

3.1 Est-ce que le programme dispose d’une structure, d’une composition et d’un mode de fonctionnement qui lui permet de travailler d’une manière efficace?

3.2 Comment LexUM peut-il améliorer la gestion du programme?

3.3 Comment LexUM peut-il mieux veiller à ce que les avocats utilisent les ressources disponibles plus largement?

3.4 Comment imaginez-vous la sélection de l’équipe de direction du programme dans le pays?

3.5 Comment concevez-vous la gestion de ce programme dans le pays ?

3.6 Dans quelle mesure les personnes qui participent au programme dans le pays doivent-elles être qualifiées pour faire le travail exigé d’eux?

3.7 Dans quelle mesure les membres du personnel engagés dans le programme peuvent-ils faire un travail de qualité dans le pays ?

3.8 Quel type d’accord doit lier LexUM et le pays pour que ce programme soit bien mené?

3.9 Le programme a-t-il besoin de fonds de soutien pour atteindre ses objectifs ? De qui doivent provenir ces fonds?

La capacité existante de gérer le programme (Barreaux, LexUM, Personnel du programme)

3.10 Quel doit être le statut des ressources humaines qui doivent gérer le programme?

3.11 Quel doit être le type de formation dont doit bénéficier le personnel du programme pour la gestion des différents aspects du programme?

3.12 Quelle doit être la proportion du personnel féminine? Quels doivent être leurs domaines de spécialité? Doivent-elles bénéficier d’une formation spéciale?

Si non :

Pourquoi ?

Si oui :

3.13 Pourquoi et dans quel domaine?

3.14 Quelles peuvent être les principales contraintes pour la gestion du système d'information juridique électronique?

L’efficacité du programme (Barreaux, LexUM, Avocats, Personnel du programmée)

3.15 L'objectif principal du programme est d'offrir l'accès gratuit à l'information juridique aux pays en Afrique de l'Ouest. Dans quelle mesure cet objectif peut-elle être atteint?

3.16 Quels sont les facteurs (externes au programme et / ou dans le programme) qui peuvent contribuer à la réalisation des objectifs des programmes?

3.17 Quels sont les facteurs (externes au programme et / ou dans le programme) qui peuvent constituer une barrière dans la poursuite du programme vers ses objectifs?

3.18 Dans quelle mesure est-il facile d’acquérir l’information juridique pour le site web ?

La disponibilité, la qualité et la fonctionnalité des installations physiques fournis par le programme (Personnel du programme, Bâtonniers, juges, LexUM) –Le répondant qui a déjà entendu parler du programme.

3.19 Dans quelle mesure l’environnement (politique, et juridique) est propice pour mener ce programme ?

3.20 Quelles sont les principales réalisations du programme à ce jour concernant - des installations (l'espace physique, l'équipement)?

3.21 Quels sont les équipements à la disposition du pays?

3.22 Quel est l’état de fonctionnement de l’équipement existant?

3.23 Quelles sont les contraintes techniques qui affectent les installations physiques.

Pour le répondant qui a déjà entendu parler du programme qui a répondu ne rien savoir aux questions précédentes et celui qui ne sait rien de tout le programme :

3.24 De quoi a-t-on besoin pour la réalisation de ce programme au niveau des installations?

3.25 Quels équipements doit-on mettre à la disposition du programme dans le pays?

4. Renforcement de la crédibilité et la viabilité du programme. (Personnel du programme, Bâtonnier. LexUM)

4.1 L’exploitation d’un site Web est-il judicieuse?

4.2 Quelles sont les principales contraintes à l'exploitation du site Web? (La disponibilité et la collecte d'informations, saisie dans la base de données, la maintenance des données, entretien des équipements, la disponibilité de l'électricité, l'environnement physique comme la température, poussières)

4.3 Comment envisagez-vous le plan opérationnel pour la maintenance du matériel sur une base régulière?

4.4 Comment envisagez-vous le plan opérationnel pour la collecte systématique et la mise à jour des bases de données?

4.5 Comment doit-on procéder pour impliquer les juges (pouvoir judiciaire) dans les activités concernant les activités sur le libre accès à l'information juridique?

5. Réplicabilité (Barreaux, personnel du programme, LexUM, avocats)

5.1 Dans quelle mesure le programme peut être reproduit dans d'autres pays d'Afrique?

5.2 Comment cela peut-il avoir lieu?

5.3 Quelles sont les ressources nécessaires pour réaliser cela?

5.4 Quelles contraintes peuvent être anticipées dans le processus de cette réplification?

6. Durabilité (Barreaux, LexUM)

6.1 La situation financière actuelle du barreau et de l’Ordre des avocats peut-elle constituer un appui au programme?

6.2 Que peut-on faire pour rendre les activités durables dans le pays?

6.3 Que peut-on faire pour pérenniser l’appui financier du programme?

6.4 Est-ce que les avocats seront prêts à cotiser pour couvrir le coût opérationnel du site web ?

6.5 Avez-vous des suggestions concernant les actions qui peuvent pérenniser les actions dans le pays ?

6.6 Dans quelle mesure LexUM et les Barreaux peuvent collaborer pour rechercher le financement pour le programme.

6.7 Comment le programme peut-il élargir le partenariat ? Qui seront les partenaires.

7. Autres questions (Tous les acteurs)

7.1 Y a-t-il des observations pertinentes que vous aimeriez faire dont nous n'avons pas discuté et qui peuvent être utiles à cette étude?

7.2 Existe-t-il des questions que vous souhaiteriez me poser avant de clore cette interview?